

Rapport annuel 2017-2018

Table des matières

- [Message du président](#)
- [Message du directeur général](#)
- [À propos de la Commission des services financiers de l'Ontario](#)
- [Faciliter l'innovation](#)
- [Traiter les consommateurs de façon équitable](#)
- [La CSFO sur la scène nationale](#)
- [Rapport du Tribunal des services financiers](#)
- [États financiers : Commission des services financiers de l'Ontario](#)
- [États financiers : Fonds de garantie des prestations de retraite](#)
- [États financiers : Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles](#)
- [Rapport du surintendant sur les assurances – 2017](#)

Message du président



Au nom de la Commission, je suis heureux de présenter le rapport annuel de la Commission des services financiers de l'Ontario (la CSFO) pour l'exercice 2017-2018. Le présent rapport fournit des détails au sujet de nos principales activités et réalisations pendant l'exercice.

La CSFO et le Tribunal des services financiers (TSF), dans leur rôle respectif, existent pour protéger l'intérêt public et favoriser la confiance du public envers les secteurs des services financiers réglementés. Cela demeure notre objectif pendant que l'Autorité de réglementation des services financiers (l'ARSF), le nouvel organisme de réglementation des services financiers, se prépare à débiter ses activités en 2019.

Les priorités de la CSFO cette année comprennent le renforcement de l'importance de traiter les consommateurs et les prestataires des régimes de retraite de façon équitable et la facilitation de l'innovation dans notre société numérique et avancée sur le plan technologique de plus en plus créative.

Je souhaite que le présent rapport vous permette de constater que nous avons accompli d'importantes réalisations en ce sens, y compris la rédaction d'une ligne directrice de la CSFO à

l'intention des secteurs des services financiers sur le traitement équitable des consommateurs de services financiers et l'appui aux solutions d'assurance innovatrices.

Cette année, le TSF a commencé la révision de ses formulaires et règles pour s'assurer qu'ils reflètent adéquatement les pratiques courantes. Le TSF a également continué de recruter des arbitres dotés d'une grande expertise dans les secteurs réglementés par la CSFO afin que toute personne demandant une audience ou interjetant appel ait accès à des jugements impartiaux dans les délais opportuns. De plus, le TSF publiera bientôt un nouveau guide à l'intention des parties qui se représentent elles-mêmes devant le Tribunal.

Nous reconnaissons qu'une réglementation saine et une surveillance diligente sont cruciales. Il s'agit d'une responsabilité importante, et je sais que notre personnel la prend très au sérieux. Les réalisations énumérées dans le présent rapport démontrent le dévouement de la CSFO envers l'atteinte de cet objectif.

Les résultats que nous avons obtenus n'auraient pas été possibles sans l'engagement et le dévouement de notre personnel. Je remercie sincèrement les membres de la direction et du personnel de la CSFO ainsi que ceux qui travaillent sans relâche pour appuyer la réussite de nos organismes, des secteurs des services financiers et de la population de l'Ontario.



Ian McSweeney

Message du directeur général



Je suis heureux de présenter le rapport annuel de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) pour l'exercice 2017-2018. Le présent rapport fournit des détails au sujet des principales activités et réalisations de notre organisme pendant l'exercice.

Nous savons que les Ontariennes et Ontariens ont à cœur la protection de leurs actifs financiers, particulièrement lorsqu'ils planifient leur avenir et celui de leur famille.

Le mandat de base de la CSFO est la réglementation du secteur des services financiers pour veiller à ce que les consommateurs et les prestataires de régimes de retraite soient protégés lorsqu'ils prennent des décisions financières au cours de leur vie.

Que nous prenions des mesures à l'encontre d'entités qui agissent contre l'intérêt des consommateurs, approuvions des produits et services innovateurs ou participions à l'élaboration de politiques et d'initiatives à l'échelle nationale, nous agissons toujours en gardant en tête le bien des Ontariennes et Ontariens.

FAITS SAILLANTS DE L'EXERCICE

Notre rapport annuel pour l'exercice 2017-2018 souligne quelques-uns des nombreux accomplissements de notre organisme au cours du dernier exercice, notamment :

- Nous avons révoqué des permis et imposé nos plus importantes sanctions administratives pécuniaires, de 1,1 million de dollars, pour des activités illégales associées à des placements hypothécaires consortiaux;
- Nous avons élargi nos activités de surveillance en améliorant les examens sur dossier dans les secteurs de l'assurance-vie et des fournisseurs de services et nos examens ciblés sur certains processus dans le secteur des régimes de retraite;
- Nous avons organisé notre premier Colloque sur les pratiques de l'industrie à l'intention des fournisseurs de services afin d'implanter une culture de conformité et d'harmoniser le secteur avec d'autres secteurs réglementés;
- Nous avons travaillé à la protection des prestataires de régimes de retraite relativement à l'insolvabilité de Sears Canada et à la transition harmonieuse pendant le changement de propriété et la restructuration de Stelco;
- Les employés de la CSFO et autre employés du gouvernement ont reçu un Prix Améthyste, la plus haute récompense du gouvernement de l'Ontario reconnaissant l'excellence des employés, pour leur travail visant à protéger les prestataires du régime de retraite de Stelco;
- Notre travail de sensibilisation publique a été reconnu à l'échelle nationale et internationale par l'Association internationale des professionnels de la communication (AIPC). La CSFO a remporté des prix pour sa campagne du Mois de la littératie financière ciblant les milléniaux, portant sur la manière d'épargner, de magasiner et de demander un prêt hypothécaire et de travailler avec les courtiers et agents;
- Nous avons approuvé des occasions uniques et innovatrices dans le secteur des services financiers pour une offre de produits et services reflétant les préférences des consommateurs, notamment en travaillant étroitement avec la Canadian Automobile Association Insurance (CAA Insurance) pour approuver un produit d'assurance payable à l'utilisation;
- Nous avons mené et appuyé d'importantes initiatives à l'échelle nationale dans le cadre de notre rôle au sein de nombreuses organisations nationales en matière de réglementation, y compris l'occasion de mettre sur pied un secrétariat pilote pour les Organismes canadiens de réglementation en assurance.

PROCHAINES ÉTAPES

Le 29 juin 2017, la [Loi de 2016 sur l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers](#)  a été promulguée. Cette loi, dont plusieurs sections ne sont pas encore entrées en

vigueur, établit le rôle de l'ARSF dans la réglementation des secteurs relevant de sa compétence, y compris sa structure de gouvernance de base et de responsabilisation.

La CSFO continuera d'appuyer activement les efforts de l'ARSF pour préparer l'avenir et assurer le transfert sans heurt des activités actuelles. Cependant, en attendant que l'ARSF soit opérationnelle, la CSFO demeure l'autorité de réglementation des services financiers et des régimes de retraite en Ontario.

Tous les membres de la CSFO se joignent à moi pour affirmer que c'est un honneur pour nous de servir la population de l'Ontario. Je suis fier des accomplissements de la CSFO au cours de l'exercice qui sont présentés dans le présent rapport. Merci à l'ensemble du personnel de la CSFO pour votre intégrité, votre travail acharné et votre détermination. Nos efforts contribuent considérablement à la force du secteur des services financiers de l'Ontario et à la confiance des consommateurs et des prestataires de régimes de retraite devant prendre d'importantes décisions financières.

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Brian Mills', with a stylized, cursive script.

Brian Mills

[Haut de la page](#)

Le contenu publié sur cette page a été transféré en version PDF depuis le site Web de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) à titre de référence. Les liens fournis vers le contenu connexe ont également été transférés et se trouvent à la fin du présent document.

Rapport annuel 2017-2018

[Table des matières](#)

À propos de la Commission des services financiers de l'Ontario

LA CSFO EN CHIFFRES

- **93 712** entités réglementées
- **12** lois
- **1 418** plaintes concernant le secteur traitées par la CSFO
- **53 479** requêtes au centre d'appels
- **285** mesures d'application contre des entités titulaires d'un permis
- **1 402 481 \$** de sanctions administratives pécuniaires imposées
- **1 014 285** visiteurs individuels sur le site Web de la CSFO

QUI SOMMES-NOUS?

La Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) est un organisme de réglementation qui relève du ministère des Finances de l'Ontario et qui a été créé par la *Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario*. La CSFO réglemente le secteur des assurances, les régimes de retraite, les courtiers en hypothèques, les caisses populaires et les credit unions, les coopératives ainsi que les sociétés de prêt et de fiducie en Ontario, de même que les fournisseurs de services de santé qui facturent par voie électronique les assureurs automobile pour des demandes d'indemnités d'accident légales.

À titre d'organisme de réglementation provincial, la CSFO fait appliquer la loi, protège l'intérêt public et soutient la force du secteur des services financiers.

MANDAT

Fournir des services de réglementation afin de protéger l'intérêt public et d'accroître la confiance de la population dans les secteurs réglementés.

VISION

Être un organisme de réglementation efficace qui protège l'intérêt public dans le marché des services financiers.

STRUCTURE

- La **Commission** se réunit chaque trimestre et mène des activités de surveillance, notamment en examinant et en approuvant les documents stratégiques, de planification et de responsabilisation de la CSFO.
- Le **surintendant des services financiers** administre et applique la *Loi sur la Commission des services financiers de l'Ontario* (Loi sur la CSFO) ainsi que toutes les autres lois qui lui confèrent des pouvoirs ou des fonctions.
- Le **Tribunal des services financiers** agit comme un organisme d'arbitrage indépendant formé d'experts. Le président et les vice-présidents du Tribunal sont également président et vice-présidents de la Commission.

PRIORITÉS

Chaque année, la CSFO établit ses priorités stratégiques. Ces priorités peuvent être consultées par le public et les parties prenantes et elles sont publiées en ligne dans l'énoncé des priorités de la CSFO. Pendant l'exercice 2017-2018, la CSFO s'est concentrée sur les thèmes de l'encouragement de l'innovation, du traitement équitable des consommateurs et du soutien des initiatives à l'échelle nationale. La CSFO avait sept priorités pour l'exercice :

1. Veiller à la conformité du secteur des services financiers avec les lois et règlements
2. Divulguer de manière adéquate l'information pour permettre aux consommateurs de prendre des décisions éclairées
3. Faire connaître les interventions de la CSFO sur le marché des services financiers
4. Créer des processus communs et intégrés grâce aux solutions de technologie intégrées
5. Améliorer la collecte, l'utilisation et le partage de renseignements sur le marché
6. Être un organisme souple et capable de s'adapter
7. Influencer l'élaboration des politiques de réglementation provinciales, nationales et internationales

COMMISSAIRES

La CSFO est régie par une Commission de quatre membres, composée du surintendant des services financiers, d'un président à temps partiel, et de deux vice-présidents à temps partiel. Chaque membre est nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil et son mandat est d'une durée déterminée. Les nominations à la Commission sont faites en conformité avec les lignes directrices établies par le Secrétariat des nominations de l'Ontario.

En 2017-2018, un nouveau président a été nommé à la Commission après la fin du mandat de la présidente précédente, Florence A. Holden, en septembre 2017.

Nom	Fonction	Période au poste actuel
Ian McSweeney	Président	Du 13 septembre 2017 au 12 septembre 2019
	Vice-président	Du 11 mars 2015 au 12 septembre 2017

Denis Boivin	Président (intérimaire)	Du 6 septembre 2017 au 12 septembre 2017
	Vice-président	Du 18 octobre 2017 au 17 octobre 2019
Florence Holden	Présidente (intérimaire)	Du 8 août 2014 au 5 septembre 2017
Bethune Whiston	Vice-présidente	Du 11 avril 2018 au 10 avril 2020
Brian Mills	Directeur général et surintendant des services financiers	Du 18 octobre 2014 à aujourd'hui

DÉPENSES

La CSFO recouvre la plupart de ses coûts par la perception de cotisations et de frais auprès des secteurs réglementés. En vertu de la *Loi sur la Commission des services financiers de l'Ontario*, le lieutenant-gouverneur en conseil peut percevoir des cotisations auprès de chaque entreprise, particulier et régime de retraite qui fait partie d'un secteur réglementé, pour financer les dépenses engagées par le ministère des Finances, la Commission et le Tribunal des services financiers. Le ministre des Finances est autorisé à fixer les droits associés aux services réglementés fournis par la Commission.

Le gouvernement aide les coopératives en leur accordant une allocation de 500 000 \$ pour les aider à absorber les coûts liés à l'administration du secteur.

En tant qu'organisme du gouvernement, la CSFO reçoit chaque année une autorisation de dépenser déterminée par le processus de planification du gouvernement en fonction des besoins et des priorités gouvernementales. La CSFO présente des rapports trimestriels sur ses dépenses. Le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario vérifie les états financiers annuels de la CSFO.

En 2017-2018, les dépenses de la CSFO ont totalisé 56,5 millions de dollars, soit une diminution de 23,8 millions de dollars, ou 29,6 pour cent, par rapport à l'exercice précédent. Cette baisse est principalement attribuable au transfert de ses activités liées aux services de règlement de différends au Tribunal d'appel en matière de permis du ministère du Procureur général, effectué en avril 2016.

La CSFO était responsable des demandes de médiation, d'évaluation neutre et d'arbitrage reçues avant la date du transfert, et elle demeure responsable des dossiers qui étaient ouverts au 31 mars 2016. Elle continue d'accepter les demandes d'appel et de modification ou de révocation des décisions découlant des demandes d'arbitrage déposées auprès de la CSFO avant la date du transfert.

Le nombre de dossiers ouverts a diminué de façon constante depuis la date du transfert, et tous les dossiers de médiation ont été fermés. Par conséquent, le nombre de demandes d'arbitrage déposées a diminué. En 2016-2017, la CSFO a dépensé environ 23 millions de dollars en contrats de service d'arbitrage, comparativement à environ 1 million de dollars en 2017-2018.

Plus de renseignements sur les dépenses de la CSFO sont fournis dans les états financiers et les notes se trouvant un peu plus loin dans ce rapport.

LETTRÉ DE MANDAT DE L'ORGANISME

Conformément à la Directive concernant les organismes et les nominations, les ministres ne sont pas tenus de fournir une lettre de mandat à un organisme lors d'un exercice pendant lequel est prévu l'examen de son mandat. Bien que la CSFO n'ait pas reçu de lettre de mandat, elle est responsable d'un certain nombre de priorités énoncées dans la lettre de mandat du ministre des Finances, ou les appuie directement.

EFFECTIF

Le personnel de la CSFO relève directement ou indirectement du surintendant des services financiers, qui est aussi directeur général de la CSFO. Au 31 mai 2018, la CSFO comptait 382 employés à temps plein, y compris les deux employés du TSF et les 25 employés du Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles (FIVAVA). Ce nombre n'inclut pas le personnel des services juridiques, qui relève du ministère du Procureur général.

NOTRE LEADERSHIP

Brian Mills, directeur général et surintendant des services financiers

Marco Ciavatta, chef et conseiller spécial (intérimaire), Bureau du directeur général et surintendant des services financiers

Richard Tillmann, chef et conseiller spécial (intérimaire), Transition de l'ARSF, Bureau du directeur général et surintendant des services financiers

Michael Doi, directeur, Direction des services juridiques

Lester Wong, surintendant adjoint (intérimaire), Division des régimes de retraite

Anatol Monid, directeur administratif, Division de la délivrance des permis et de la surveillance des pratiques de l'industrie

Tom Golfetto, directeur administratif et directeur des arbitrages, Division de l'assurance-automobile

Peter Burston, directeur, Direction de la coordination des règlements

Carolyn Hamilton, directrice, Direction des services généraux

Kathleen Graver, directrice (intérimaire), Communications stratégiques

John Avgeris, directeur (intérimaire), Direction des solutions opérationnelles générales

NOS SECTEURS RÉGLEMENTÉS

Au 31 mars 2018, la CSFO réglementait ou avait inscrit :

- **311** compagnies d'assurance
- **81** credit unions et caisses populaires
- **1 152** maisons de courtage d'hypothèques
- **12 432** agents en hypothèques
- **4 770** fournisseurs de services liés aux indemnités d'accident
- **55 401** agents d'assurance
- **1 762** experts en sinistres
- **6 962** régimes de retraite
- **51** sociétés de prêt et de fiducie
- **2 825** courtiers en hypothèques
- **202** administrateurs d'hypothèques
- **1 732** coopératives
- **6 031** agences d'assurance constituées en personne morale

[Haut de la page](#)

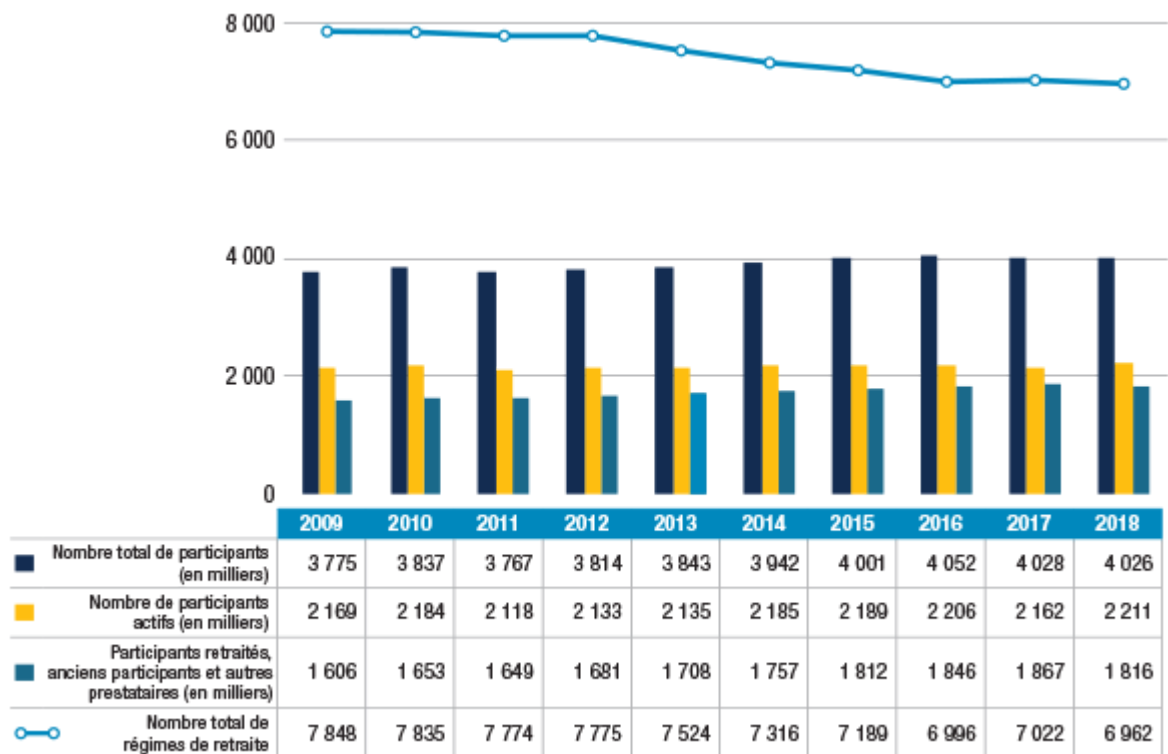
Les secteurs en quelques chiffres

APERÇU DU SECTEUR DES RÉGIMES DE RETRAITE DE L'ONTARIO

La CSFO administre et applique la *Loi sur les régimes de retraite* et ses règlements d'application afin de protéger les droits des prestataires de régimes de retraite et de réglementer les régimes de retraite d'une façon efficace et adaptée.

Le tableau ci-dessous présente la diminution stable du nombre de régimes de retraite au cours des dix dernières années, malgré le fait que le nombre total de prestataires de régimes de retraite soit demeuré relativement stable en Ontario.

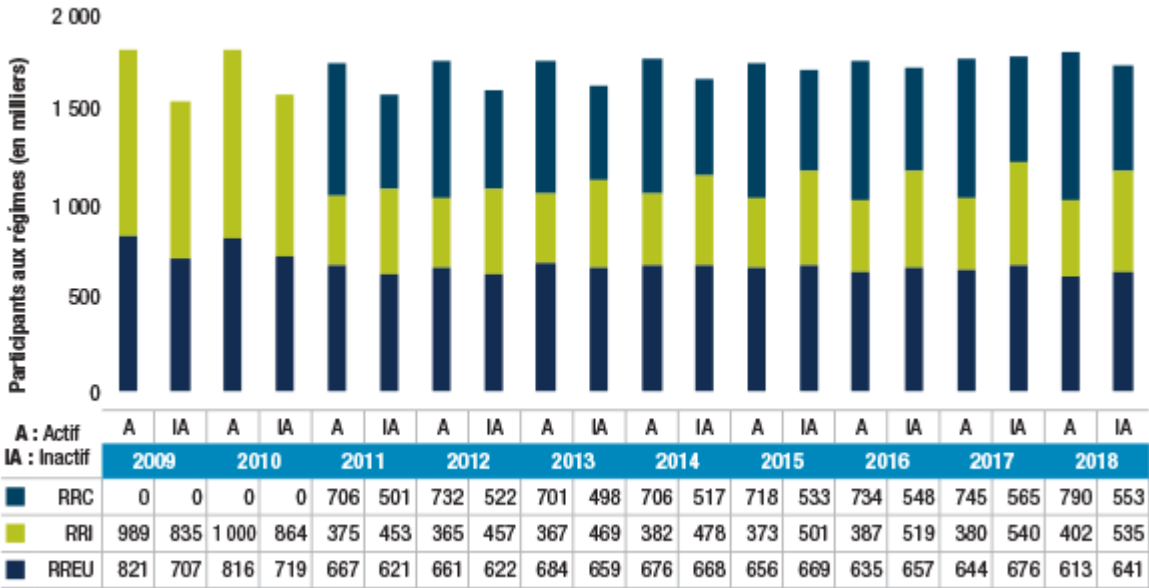
Nombre de participants aux régimes de retraite en Ontario entre 2009 et 2018, au 31 mars



Description de l'image relative aux régimes de retraite de l'Ontario et à la participation à ces régimes 

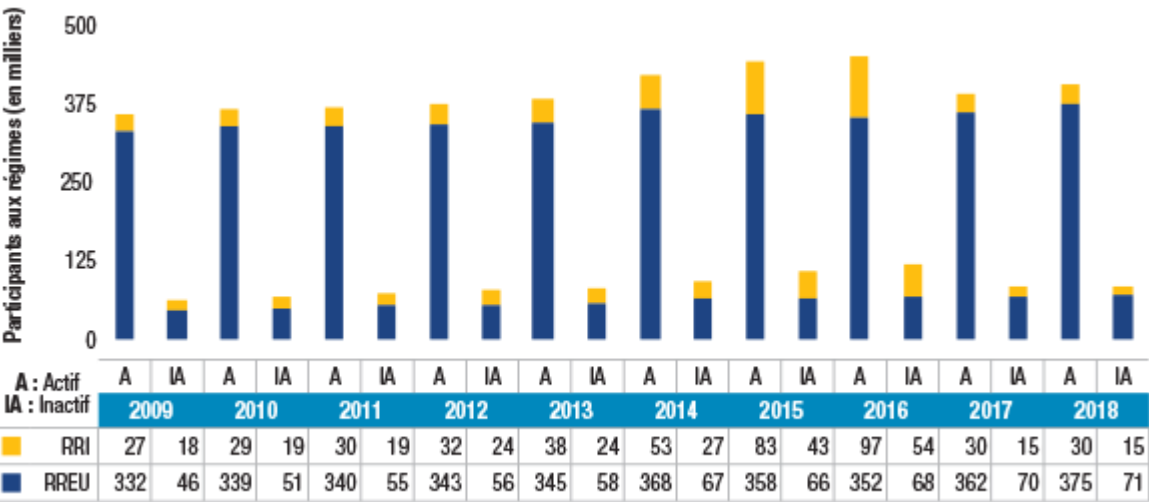
Depuis 2009, il y a eu une diminution du nombre de participants aux régimes de retraite interentreprises à prestations déterminées (PD) et une augmentation du nombre de participants aux régimes de retraite PD conjoints. En ce qui concerne les régimes de retraite à cotisations déterminées (CD), il y a eu une hausse nette du nombre de participants au cours des dix dernières années.

Régimes PD – participants par type de régime entre 2009 et 2018, au 31 mars



Description de l'image relative aux régimes à prestations déterminées (PD) et participants par type de régime

Régimes CD – participants par type de régime entre 2009 et 2018, au 31 mars



Description de l'image relative aux régimes à cotisations déterminées (CD) – participants par type de régime

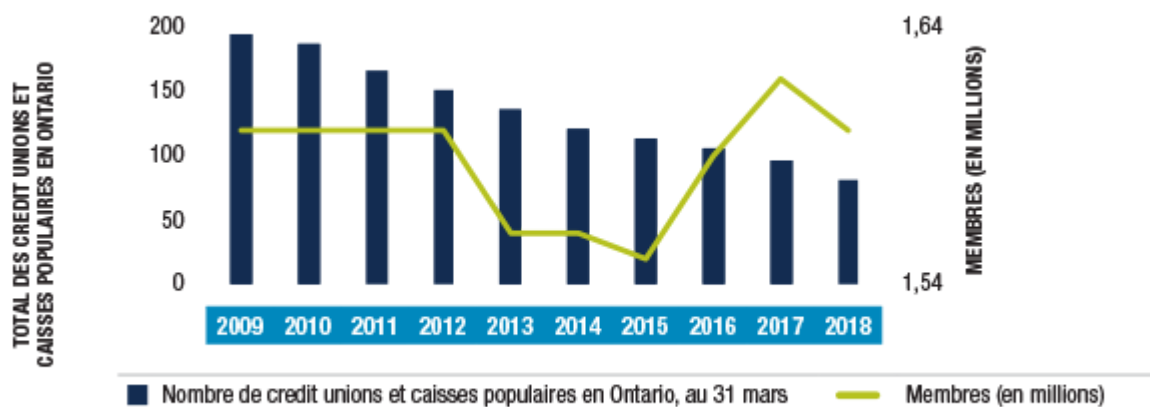
Les administrateurs de régimes de retraite doivent déposer un certain nombre de documents au cours de l'exercice. La date limite du dépôt varie selon le régime, en fonction du moment où l'exercice du régime se termine.

Documents à déposer	Taux de dépôt au 31 mars 2018
Déclaration annuelle (DA) – régimes de retraite à prestations déterminées	98,9 %
Déclaration annuelle (DA) – régimes de retraite à cotisations déterminées	97,8 %
Certificat de cotisation au Fonds de garantie des prestations de retraite (FGPR) – régimes de retraite à prestations déterminées	96,0 %
États financiers (EF) – régimes de retraite à prestations déterminées	98,7 %
Sommaire des renseignements sur les placements (SRP) – régimes de retraite à prestations déterminées	98,2 %
États financiers (EF) – régimes de retraite à cotisations déterminées	95,4 %
Rapports actuariels (RA) accompagnés du Sommaire des renseignements actuariels (SRA) – régimes de retraite à prestations déterminées	92,9 %
Énoncé des politiques et des procédures de placement (EPPP) accompagné du Résumé de l'EPPP – régimes de retraite à prestations déterminées	96,1 %
Énoncé des politiques et des procédures de placement (EPPP) accompagné du Résumé de l'EPPP – régimes de retraite à cotisations déterminées	95,5 %

CREDIT UNIONS ET CAISSES POPULAIRES DE L'ONTARIO

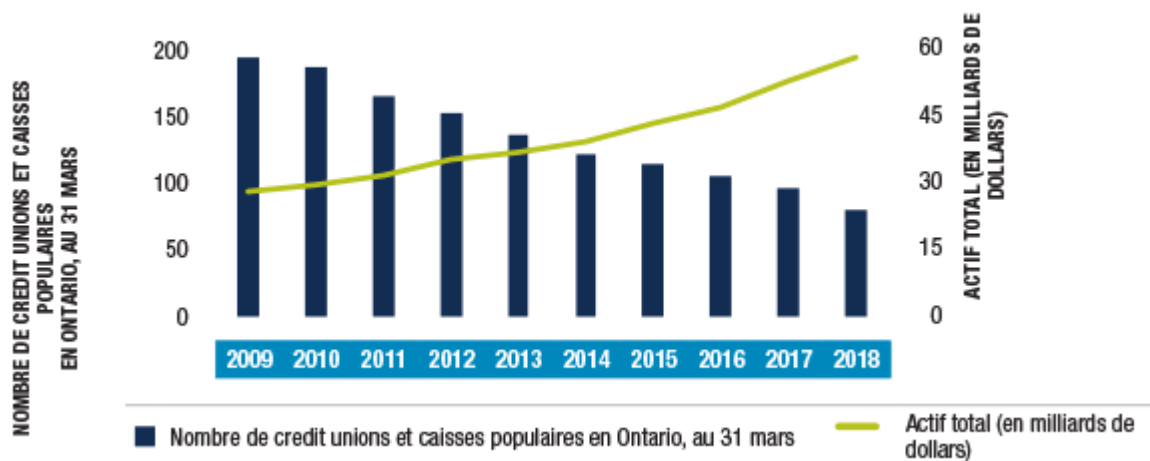
Les credit unions et les caisses populaires fournissent des services de dépôt et d'arrangement de prêt à leurs membres des collectivités de partout en Ontario. La CSFO travaille avec la Société ontarienne d'assurance-dépôts (SOAD) pour réglementer le secteur des caisses populaires et des credit unions. La CSFO est responsable de l'application réglementaire des dispositions visant les pratiques du secteur dans la *Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions* (LCPCU), la constitution en personne morale des credit unions et la vérification des prospectus, entre autres. Les fusions et acquisitions se poursuivent dans ce secteur, ce qui réduit le nombre d'établissements et les rend plus grands et plus complexes.

**Credit unions et caisses populaires en Ontario et membres
entre 2009 et 2018, au 31 mars**



Description de l'image relative aux credit unions et caisses populaires en Ontario et à leurs membres 

Credit unions et caisses populaires en Ontario et actifs totaux entre 2009 et 2018, au 31 mars



Description de l'image relative aux credit unions et caisses populaires en Ontario et à leurs actifs totaux 

SOCIÉTÉS DE PRÊT ET DE FIDUCIE EN ONTARIO

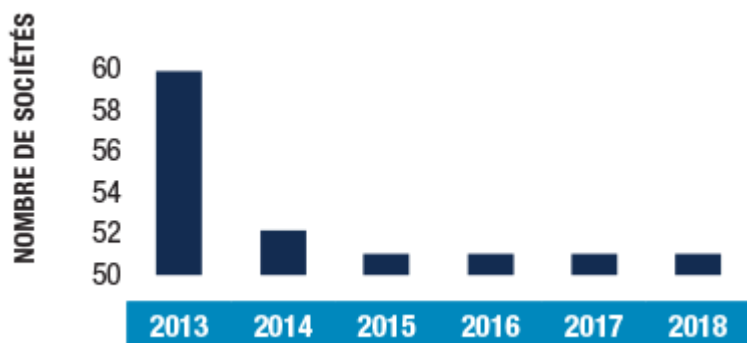
La CSFO est chargée de l'inscription des sociétés de prêt et de fiducie exerçant leurs activités en Ontario et de la prise des mesures à l'encontre des établissements de dépôt qui ne sont pas titulaires d'un permis. Les sociétés de prêt et de fiducie sont, selon le cas :

- établies pour desservir des marchés uniques ou de créneau;

- des succursales de banques soutenant les activités de fiducie liées aux comptes d'épargne ou d'accumulation enregistrés auprès de l'Agence du revenu du Canada.

Au 31 mars 2018, on dénombrait 51 sociétés de prêt et de fiducie constituées en vertu d'une loi fédérale et enregistrées pour exercer des activités en Ontario. Ce nombre est stable depuis 2015.

Sociétés de prêt et de fiducie enregistrées auprès de la CSFO entre 2013 et 2018, au 31 mars



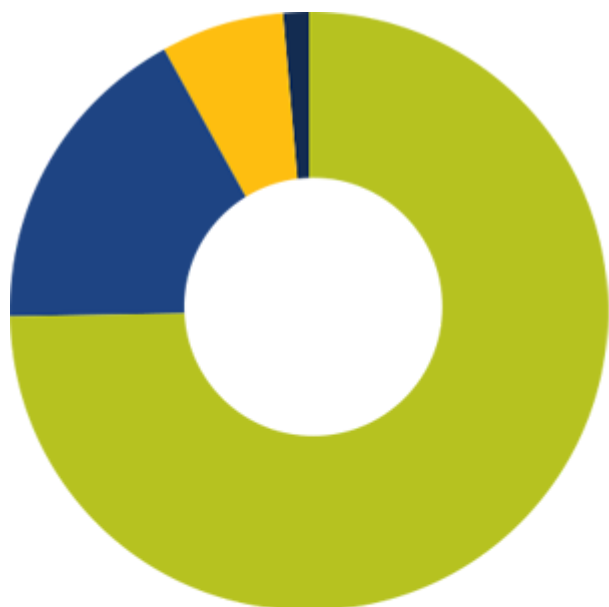
[Description de l'image relative aux sociétés de prêt et de fiducie enregistrées auprès de la CSFO](#) 

SECTEUR DU COURTAGE HYPOTHÉCAIRE EN ONTARIO

En Ontario, les agents en hypothèques, courtiers en hypothèques, maisons de courtage d'hypothèques et administrateurs d'hypothèques doivent être titulaires d'un permis de la CSFO pour exercer des activités hypothécaires dans la province. Au 31 mars 2018, la CSFO avait accordé des permis à :

- 12 432 agents en hypothèques
- 2 825 courtiers en hypothèques
- 1 152 maisons de courtage d'hypothèques
- 202 administrateurs d'hypothèques

Secteur du courtage hypothécaire en Ontario



■	Agents en hypothèques
■	Courtiers hypothécaires
■	Maisons de courtage d'hypothèques
■	Administrateurs d'hypothèques

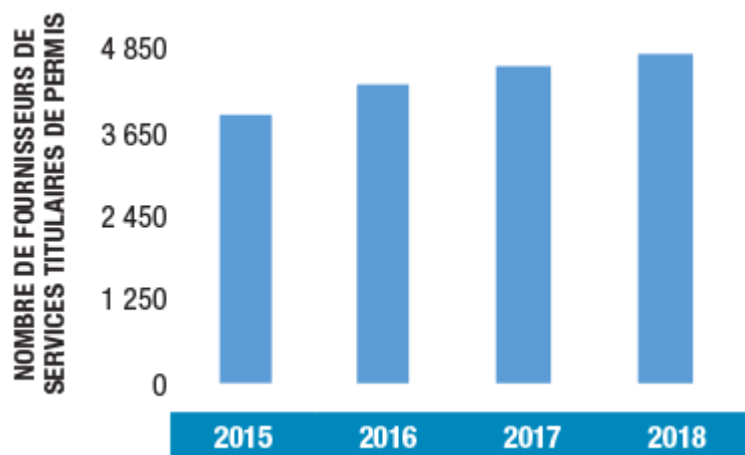
Description de l'image relative aux maisons de courtage d'hypothèques et administrateurs d'hypothèques titulaires d'un permis de la CSFO en Ontario 

FOURNISSEURS DE SERVICES EN ONTARIO

En décembre 2014, la CSFO a commencé à accorder des permis aux fournisseurs de services qui envoient directement aux assureurs automobile des factures pour les services médicaux et de réadaptation qu'ils fournissent aux demandeurs d'indemnités d'assurance-automobile ayant subi des blessures, et à réglementer les pratiques de facturation liées à ces services.

Au 31 mars 2018, on dénombrait 4 770 fournisseurs de services titulaires de permis en Ontario. Le tableau ci-dessous présente le nombre de fournisseurs de services titulaires de permis au 31 mars depuis que la CSFO a commencé à délivrer ces permis.

Nombre de fournisseurs de services titulaires de permis au 31 mars



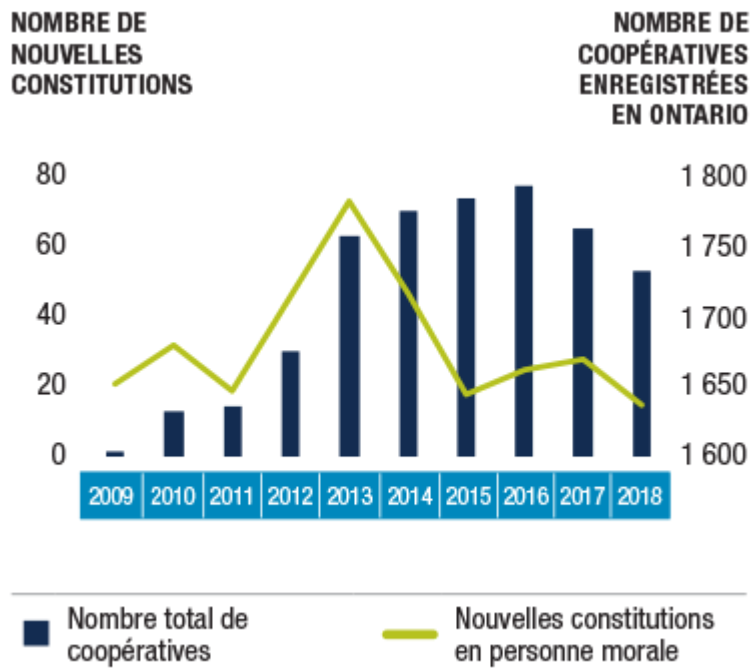
Description de l'image relative aux fournisseurs de services titulaires d'un permis de la CSFO 

COOPÉRATIVES EN ONTARIO

Les coopératives, ou sociétés coopératives, sont gérées par leurs membres. Elles soutiennent les collectivités où elles exercent leurs activités et sont financées par le gouvernement ou par leurs membres. Depuis le 31 mars 2018, les coopératives doivent s'enregistrer auprès de la CSFO.

En 2017-2018, la CSFO a enregistré 15 nouvelles coopératives.

Coopératives enregistrées en Ontario entre 2009 et 2018, au 31 mars



Description de l'image relative aux coopératives enregistrées en Ontario entre 2009 et 2018 

SECTEUR DE L'ASSURANCE EN ONTARIO

La CSFO délivre les permis aux compagnies d'assurance, aux agents et agences d'assurance et aux experts en sinistres en Ontario et elle réglemente leurs activités. La CSFO se concentre principalement sur la surveillance des pratiques des sociétés et particuliers qui offrent une protection aux Ontariennes et Ontariens et à leurs biens dans le secteur de l'assurance-vie et de l'assurance-maladie et dans le secteur des assurances IARD.

Le Rapport du surintendant sur les assurances de 2017, à la fin du présent rapport, contient davantage d'information sur le secteur de l'assurance en Ontario.

Comment nous réglementons

La CSFO réglemente en utilisant une approche fondée sur le risque pour veiller à l'application de la loi. Notre [cadre réglementaire](#) illustre ce que nous faisons, la manière dont nous le faisons et pourquoi nous le faisons. Il décrit comment la CSFO remplit son mandat prévu par la loi en produisant des résultats, nos principales activités de réglementation et les principes qui sous-tendent ces activités. Il résume également ce que la CSFO attend des entreprises et des particuliers à qui elle octroie des permis et qu'elle enregistre, et ce qu'on peut attendre de la CSFO par rapport au processus réglementaire.

Notre rôle consiste à offrir une réglementation équilibrée et transparente pour assurer le traitement équitable des consommateurs, la gestion efficace des régimes de retraite pour le compte des prestataires, et la satisfaction des besoins du public ayant trait aux produits et services financiers.

LOIS PERTINENTES TOUCHANT LA CSFO

- *Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario*
- *Loi de 2003 sur la stabilisation des taux d'assurance-automobile*
- *Loi sur les assurances*
- *Loi sur l'assurance-automobile obligatoire*
- *Loi sur les services hospitaliers et médicaux prépayés*
- *Loi sur les courtiers d'assurances inscrits*
- *Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles*
- *Loi sur les sociétés coopératives*
- *Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions*
- *Loi sur les sociétés de prêt et de fiducie*
- *Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques*
- *Loi sur les régimes de retraite*

[Haut de la page](#)

Normes de rendement et stratégies d'atténuation

Les normes de rendement de la CSFO sont un groupe d'objectifs établis, élaboré en concertation avec les intervenants. La CSFO compare régulièrement son rendement à ces normes et publie annuellement les résultats de cette comparaison sur son site Web. Si les objectifs ne sont pas atteints, la CSFO examine ses processus afin d'améliorer la prestation et d'élaborer des stratégies d'atténuation au besoin. Des stratégies d'atténuation sont élaborées pour les objectifs manqués d'au moins cinq pour cent.

La CSFO a également des normes de services clés relativement à ses fonctions réglementaires et opérationnelles afin de veiller à la prestation de services de grande qualité de manière efficiente.

Les normes de rendement de la CSFO peuvent être classées comme des fonctions de réglementation ou de facilitation :

• **Fonctions de réglementation :**

- Demandes et dépôts
- Permis et enregistrement
- Surveillance et conformité

• **Fonctions de facilitation :**

- Services généraux
- Communications

DEMANDES ET DÉPÔTS : résultats de l'assurance-automobile

Service	Norme	Cible 2017-2018 (%)	Résultats 2017-2018 (%)	Résultats 2016-2017 (%)
Dépôt des taux visant l'assurance des voitures de tourisme et systèmes de classification des risques (approuvé)	Les dépôts de taux utilisant la formule abrégée (les modifications proposées sont conformes aux directives de dépôt simplifiées et aux directives de dépôt simplifiées CLEAR) effectués selon les exigences de documentation définies dans les lignes directrices en matière de dépôt de la CSFO seront examinés et approuvés dans les 30 jours , compte non tenu des temps morts .	90	87	100
	Les dépôts de taux utilisant la formule abrégée (les modifications proposées sont conformes aux directives de dépôt simplifiées et aux directives de dépôt simplifiées CLEAR) effectués selon les exigences de documentation définies dans les lignes directrices en matière de dépôt de la CSFO seront examinés et approuvés dans les 30 jours , compte non tenu des temps morts .	90	74	59
	Les dépôts étendus (les modifications proposées visent l'application d'un taux non uniforme, les écarts, le système de classification des risques ainsi que les techniques de modélisation existantes de la compagnie) effectués selon les exigences de documentation définies dans les lignes directrices pour le dépôt des demandes de taux visant les voitures de tourisme seront examinés et approuvés dans les 60 jours , compte non tenu des temps morts .	90	81	100

	Les dépôts complexes (les modifications proposées visent l'introduction de modèles prédictifs) effectués selon les exigences de documentation définies dans les lignes directrices pour le dépôt des demandes de taux visant les voitures de tourisme seront examinés et approuvés dans les 90 jours , compte non tenu des temps morts .	90	88	100
--	--	----	----	-----

La CSFO a constaté une forte hausse des dépôts concernant des voitures de tourisme aux troisième et quatrième trimestres excédant sa capacité de traitement. Elle a également reçu des dépôts de plus en plus complexes comparativement aux années précédentes, y compris des dépôts visant de nouveaux produits innovateurs et des fusions d'entreprises, ce qui a exigé davantage de ressources analytiques et actuarielles. Par conséquent, l'approbation de certains dépôts a été retardée. La CSFO s'efforcera d'anticiper et de régler les enjeux potentiels relativement aux ressources à l'avenir et prend des mesures pour déterminer les occasions de réduction des délais d'examen et en tirer parti.

DEMANDES ET DÉPÔTS : résultats du Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles

Service	Norme	Cible 2017-2018 (%)	Résultats 2017-2018 (%)	Résultats 2016-2017 (%)
Demandes d'indemnisation découlant de la responsabilité civile	Les demandes présentées sur le Formulaire 1 dûment rempli (Indemnisation en vertu de l'article 7) seront examinées et traitées dans les 20 jours.	85	100	100

Cette année, le Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles (FIVAVA) a mis en œuvre un flux de travail automatisé afin de simplifier le traitement du Formulaire 1. Grâce à ce processus modernisé, les demandes ont été examinées et traitées plus efficacement.

DEMANDES ET DÉPÔTS : résultats des régimes de retraite

Service	Norme	Cible 2017-2018 (%)	Résultats 2017-2018 (%)	Résultats 2016-2017 (%)
Demandes relatives à un régime de retraite à prestations déterminées	Les demandes de paiement de l'excédent complètes et conformes seront examinées et approuvées dans un délai de 150 jours ouvrables .	95	S. O.	S. O.

	Les demandes de liquidation complètes et conformes seront examinées et approuvées dans un délai de 120 jours ouvrables.	95	100	100
	Les demandes de transfert d'actifs complètes et conformes seront examinées et approuvées dans un délai de 120 jours ouvrables.	95	S. O.	100
	Les demandes de remboursement des paiements excédentaires de l'employeur complètes et conformes seront examinées et approuvées dans un délai de 90 jours ouvrables.	95	S. O.	100
	Les demandes de remboursement des cotisations de participants complètes et conformes seront examinées et approuvées dans un délai de 60 jours ouvrables.	95	S. O.	S. O.
Demandes visant les régimes de retraite à cotisations déterminées	Les demandes de remboursement des paiements excédentaires de l'employeur complètes et conformes seront examinées et approuvées dans un délai de 60 jours ouvrables.	95	S. O.	S. O.
	Les demandes de remboursement des cotisations de participants complètes et conformes seront examinées et approuvées dans un délai de 30 jours ouvrables.	95	S. O.	S. O.
	Les demandes de transfert d'actifs complètes et conformes seront examinées et approuvées dans un délai de 60 jours ouvrables.	95	100	100
	Les demandes de liquidation (complète et partielle) complètes et conformes seront examinées et approuvées dans un délai de 60 jours ouvrables.	95	100	100
	Les demandes de retrait de l'excédent (régime liquidé ou régime qui continue d'exister) complètes et conformes seront examinées et approuvées dans un délai de 120 jours ouvrables.	95	S. O.	S. O.

DEMANDES ET DÉPÔTS : résultats des activités de délivrance de permis et de réglementation du marché

Service	Norme	Cible 2017-2018 (%)	Résultats 2017-2018 (%)	Résultats 2016-2017 (%)
Demande de permis d'agent d'assurance	Les nouvelles demandes ou les demandes de renouvellement de permis d'agent d'assurance faites par voie électronique qui sont complètes et qui satisfont à toutes les exigences seront examinées et approuvées dans un délai de cinq jours ouvrables.	100	77	86
Demande de CICV par les compagnies d'assurance	Approbation d'une demande de contrat individuel à capital variable (CICV) dans les 30 jours suivant la réception.	100	97	100

Les pratiques améliorées d'identification des risques de la CSFO relativement aux demandes de permis d'agent d'assurance ont fait en sorte qu'un plus grand nombre de dossiers ont été sélectionnés en vue d'une vérification en profondeur. La CSFO prend des mesures pour examiner les systèmes et pratiques commerciales pour que les échéanciers de délivrance de permis des agents d'assurance ne soient pas affectés par la vérification détaillée de ces demandes.

SURVEILLANCE ET CONFORMITÉ : résultats des activités de délivrance de permis et de réglementation des pratiques de l'industrie

Service	Norme	Cible 2017-2018 (%)	Résultats 2017-2018 (%)	Résultats 2016-2017 (%)
Examens	Les rapports finaux d'inspection doivent être publiés dans les 30 jours ouvrables suivant les inspections sur place.	95	91	92

RÉSULTATS DES SERVICES GÉNÉRAUX

Service	Norme	Cible 2017-2018 (%)	Résultats 2017-2018 (%)	Résultats 2016-2017 (%)
Plaintes sectorielles	Les plaintes concernant l'un des secteurs que réglemente la CSFO feront l'objet d'un accusé de réception dans les cinq jours ouvrables.	100	92	100
	Les plaintes concernant l'un des secteurs que réglemente la CSFO seront résolues dans un délai de 150 jours.	90	S. O.	88

	Les plaintes concernant l'un des secteurs que réglemente la CSFO seront résolues dans un délai de 365 jours.	98	S. O.	98
Téléphone	On répondra aux appels au plus tard à la troisième sonnerie durant les principales heures d'ouverture; autrement, ils seront dirigés vers la messagerie vocale.	100	98	100
	On rappellera au plus tard le jour ouvrable suivant.	100	67	71
Correspondance	On répondra à toute lettre reçue dans les 15 jours ouvrables de sa date de réception.	100	100	100
	S'il est impossible de donner une réponse concluante dans les délais normaux, un accusé de réception sera fourni dans les cinq jours ouvrables qui suivent la date de réception en attendant qu'il soit possible de donner une réponse.	100	99	100
Plaintes concernant la qualité du service	Les plaintes reçues par écrit ou par notre site Web lorsqu'une réponse est demandée et que les coordonnées sont fournies feront l'objet d'une réponse dans les cinq jours ouvrables.	100	100	100
	Lorsque les plaintes sont reçues en personne ou par téléphone et qu'une réponse est demandée et que les coordonnées sont fournies, un accusé de réception sera fourni dans les deux jours ouvrables.	100	100	S. O.
	Les plaintes seront réglées dans un délai de 15 jours ouvrables suivant la réception.	100	100	100

La CSFO demeure engagée à fournir un service à la clientèle de grande qualité. À l'avenir, la CSFO déploiera des efforts pour examiner les outils et le soutien requis pour respecter ses normes de rendement. Les données sur les plaintes sectorielles seront publiées au deuxième trimestre de l'exercice 2019-2020.

RÉSULTATS DES COMMUNICATIONS

Service	Norme	Cible 2017-2018 (%)	Résultats 2017-2018 (%)	Résultats 2016-2017 (%)
Formats accessibles 1	La CSFO répondra dans les cinq jours ouvrables à une demande de contenu Web dans un format accessible. Après discussion avec	100	S. O.	S. O.

	le demandeur, la CSFO fournira le contenu Web visé (sauf les applications en ligne) dans un format accessible dans les cinq jours ouvrables.			
	La CSFO répondra dans les cinq jours ouvrables à une demande de publication imprimée dans un format accessible. Après discussion avec le demandeur, la CSFO fournira la publication visée dans un format accessible dans les cinq jours ouvrables.	100	S. O.	S. O.
Réponse sur le site Web	Le gestionnaire du site Web doit répondre aux questions qu'il reçoit par courriel ou s'en occuper dans les cinq jours ouvrables.	100	100	88

1 La mention S. O. indiquant que les données ne sont pas disponibles signifie qu'aucune demande de contenu Web ou de publication imprimée n'a été reçue dans la période indiquée.

Le point sur les projets de la CSFO

Chaque année, le Plan d'activités de la CSFO énonce ses orientations stratégiques et fournit les détails des grandes initiatives prévues ou en cours pour atteindre ses objectifs.

Le tableau suivant présente l'état, au 31 mars 2018, des projets ou initiatives énoncés dans le Plan d'activités 2017-2020 de la CSFO ou, dans le cas des initiatives entre plusieurs territoires, ceux où le leadership ou la participation de la CSFO sont importants. Pour l'exercice 2017-2018, plusieurs projets étaient en suspens en prévision des décisions de mise en œuvre liées à l'établissement de l'Autorité de réglementation des services financiers.

La CSFO peut entreprendre pendant l'exercice de nouveaux projets et de nouvelles initiatives qui ne sont pas mentionnés dans le Plan d'activités. Ces projets surviennent habituellement en réaction à des problèmes émergents ou à des directives gouvernementales.

Nom du projet	État au 31 mars 2018	Exercice financier prévu pour la fin du projet
Covoiturage/économie de partage – stratégie à long terme	En suspens	S. O.
Blessures courantes résultant d'un accident de la route (appelé auparavant Mise en œuvre du projet de protocole de traitement des blessures légères)	En cours	2018-2019
Rapport sur l'examen triennal de l'assurance-automobile, 2017	Tâche terminée	

Travailler avec les parties prenantes pour réduire la fraude dans l'assurance-automobile : le Groupe de travail antifraude de l'assurance-automobile	Tâche terminée	
Mise en œuvre des recommandations de l'Audit de l'optimisation des ressources : la Division des régimes de retraite	En cours	2018-2019
Architecture opérationnelle et organisationnelle	Tâche terminée	
Programme de développement d'un système commun	En suspens	S. O.
Projet de gestion de l'information, phase II	Tâche terminée	
Réglementation fondée sur le risque : la Division des régimes de retraite	En cours	2018-2019
Programme de perfectionnement professionnel stratégique	Tâche terminée	
Mise en œuvre d'une entente multilatérale de l'ACOR	En cours	2018-2019
Initiative relative au risque lié à la longévité pour l'ACOR	Tâche terminée	
Initiative concernant le cadre de surveillance coopérative des pratiques de l'industrie du CCRRA	Tâche terminée	
Initiative concernant l'examen de l'assurance des biens par le CCRRA	Tâche terminée	
Initiative concernant l'examen des fonds distincts du CCRRA	Tâche terminée	
Initiative concernant l'examen de l'assurance de voyage par le CCRRA	Tâche terminée	
Publication des normes de conception, de prestation et d'accréditation des cours du CCARCH débouchant sur l'obtention d'un permis	Tâche terminée	
Messages antifraude du CCARCH à l'intention des consommateurs et du secteur	En cours	2018-2019
Modèles de renouvellement de licences et de poursuite des activités du CCARCH	En cours	2019-2020
Mise en œuvre d'une base de données d'information sur les mesures disciplinaires des courtiers en hypothèques titulaires de permis du CCARCH	Tâche terminée	
Conseiller au ministre sur l'assurance-automobile et les régimes de retraite (rapport Marshall)	Tâche terminée	
Projet de responsabilisation des compagnies d'assurance-vie	Tâche terminée	
Autoévaluation par rapport aux Principes de base en matière d'assurance de l'Association internationale des contrôleurs d'assurance	En cours	2018-2019

Rapport annuel 2017-2018

[Table des matières](#)

Faciliter l'innovation

Le marché financier prospère de l'Ontario crée constamment des produits, services et modèles de prestation nouveaux et innovateurs qui répondent mieux aux besoins des consommateurs, ce qui lui apporte à la fois des occasions et des défis. La CSFO reconnaît la nécessité de trouver un équilibre entre la souplesse de sa réponse et le soutien de l'innovation des produits et services tout en travaillant dans ses cadres législatifs et réglementaires afin de protéger les consommateurs ontariens.

Au cours de la dernière année, la CSFO a appuyé divers produits et pratiques commerciales innovateurs pour s'assurer de demeurer un organisme de réglementation moderne, réceptif et efficace.

ASSURANCE-AUTOMOBILE PAYABLE À L'UTILISATION

Au cours de l'exercice, la CSFO a approuvé le programme MyPace de l'Association canadienne des automobilistes (CAA), un produit d'assurance innovateur à l'intention des conducteurs ontariens qui font moins de 9 000 kilomètres par année. Le lancement de ce produit devrait avoir lieu à l'exercice 2018-2019. Il s'agit du premier produit d'assurance-automobile payable à l'utilisation au Canada, et il permet aux conducteurs de souscrire de l'assurance pour une fourchette de kilométrage prédéterminée. Le produit utilise un dispositif télématique installé dans la voiture pour mesurer la distance parcourue, et les conducteurs paient la couverture en tranches de 1 000 kilomètres.

« Le choix et le contrôle maintenant offerts aux consommateurs ontariens grâce au programme MyPace de CAA ont été rendus possibles par notre collaboration avec la CSFO. Nous avons travaillé en collaboration avec l'organisme de réglementation pour examiner des solutions innovatrices pour le secteur de l'assurance. L'organisme a joué un rôle crucial pour faciliter cette requête tout en protégeant l'intérêt public. »

Matthew Turack, président, Compagnie d'Assurance Générale CAA

APPUYER L'ÉCONOMIE DE PARTAGE

En réponse à l'essor de l'économie de partage et aux lacunes dans la couverture d'assurance, la CSFO, le secteur et les partenaires réglementaires ont collaboré à l'élaboration d'une solution d'assurance pour le covoiturage. Les nouveaux services de covoiturage et d'autopartage ont poursuivi leur entrée sur le marché pendant l'exercice, soulignant ainsi l'importance d'adopter une solution adaptable. La CSFO a approuvé des produits d'assurance-automobile de six sociétés de covoiturage et d'une société d'autopartage supplémentaires en 2017-2018, ce qui amène à neuf le nombre total de sociétés de covoiturage et d'autopartage ayant une couverture d'assurance-automobile approuvée en Ontario. Cela permet de veiller à ce que les consommateurs disposent d'une protection adéquate lorsqu'ils utilisent les services de covoiturage et d'autopartage en Ontario.

TECHNOLOGIES FINANCIÈRES

L'Ontario compte bon nombre de sociétés du secteur des technologies financières. Plusieurs d'entre elles exercent leurs activités dans les secteurs réglementés par la CSFO et ont besoin d'aide et de lignes directrices pour parcourir le paysage réglementaire de l'Ontario. En 2016-2017, la CSFO a établi un groupe de travail qui repère et aide ces sociétés. En 2017-2018, le groupe a travaillé à la création d'un processus de prise en charge pour assurer un dialogue collaboratif entre la CSFO et les sociétés du secteur des technologies financières déjà en exploitation ou qui s'apprêtent à lancer leurs activités dans un secteur réglementé.

RÈGLEMENT DE LA QUESTION DES PRESTATAIRES DE RÉGIMES DE RETRAITE « DISPARUS »

Depuis 2017, les administrateurs de régimes de retraite devaient transmettre des déclarations bisannuelles à tous les anciens participants et participants retraités. L'expérience a démontré que cette exigence a aidé les administrateurs de régimes à déceler et à régler les problèmes relativement aux coordonnées de nombreux participants des régimes.

À l'avenir, les coordonnées des participants dont disposeront les administrateurs seront plus à jour, puisqu'ils auront un contact régulier avec eux grâce à la déclaration bisannuelle. Cependant, il peut être ardu actuellement pour les administrateurs de trouver plusieurs membres qui ne mettent pas à jour leurs coordonnées.

Pour répondre à cet enjeu, la *Loi sur les régimes de retraite* a été modifiée afin de donner au surintendant de la CSFO le pouvoir de renoncer à l'exigence de transmettre une déclaration bisannuelle aux prestataires de régimes de retraite disparus si des efforts raisonnables ont été déployés pour tenter de les trouver.

La CSFO a publié deux nouvelles politiques en septembre 2017 pour guider les administrateurs de régimes de retraite au sujet des prestataires de régimes de retraite disparus :

- la politique *Recherche de bénéficiaires de régimes* (A300-900) définit les étapes à suivre devant être envisagées par les administrateurs lorsqu'ils doivent rechercher des participants disparus;

- la politique *Renonciation aux déclarations bisannuelles pour les anciens participants et les participants retraités disparus* (A300-901) énonce les attentes de la CSFO envers l'administrateur qui présente une demande de renonciation à l'obligation de transmettre des déclarations bisannuelles aux participants disparus.

Ces changements devraient réduire le nombre de requêtes d'administrateurs de régimes de retraite qui cherchent des prestataires disparus et de participants de régimes qui cherchent leurs régimes, tout en améliorant l'efficacité opérationnelle des régimes de retraite et la durabilité des régimes.

APPUI AUX FUSIONS DE RÉGIMES DE RETRAITE À PRESTATIONS DÉTERMINÉES

En 2017-2018, la CSFO a continué de travailler avec les promoteurs et représentants de régimes de retraite à prestations déterminées pour explorer les occasions de fusion entre des régimes de retraite à employeur unique et des régimes de retraite conjoints qui permettent d'établir un juste milieu entre la durabilité du régime et la protection des participants. Ce type de fusion peut renforcer la sécurité et la durabilité des régimes de retraite à prestations déterminées et favoriser l'augmentation de la couverture des régimes de retraite.

ÉVOLUTION DES PRATIQUES COMMERCIALES DE LA CSFO

La CSFO cherche toujours à moderniser ses pratiques commerciales, à simplifier les processus et à réaliser des économies pour être un organisme de réglementation plus efficace.

Automatisation des approbations de plan de traitement

Cette année, le Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles (FIVAVA) a revu ses processus de traitement des demandes d'indemnisation et trouvé des possibilités de modernisation de ses processus afin d'être plus efficace. Le FIVAVA a choisi d'utiliser la base de données du Système de demandes de règlement pour soins de santé liés à l'assurance-automobile (Système DRSSAA). Cela lui a permis d'automatiser les approbations et refus de plan de traitement tout en continuant de se conformer aux lois et règlements applicables. Il a ainsi pu améliorer le versement d'indemnités pour soins de santé aux Ontariennes et Ontariens blessés dans des accidents de la route impliquant des conducteurs non assurés et a permis au FIVAVA d'évaluer l'efficacité du type de traitement et sa durée pour certaines blessures.

Maintien de systèmes technologiques complexes

La CSFO se sert actuellement de diverses plateformes technologiques spécialisées qui ne sont pas intégrées et dont le maintien est dispendieux. En 2016-2017, la CSFO a créé le Programme de développement d'un système commun (PDSC), une nouvelle structure interne pour les processus et activités de la CSFO appuyés par de nouveaux systèmes technologiques. Le PDSC remplacerait chacun de ces systèmes par un système plus facile à utiliser et facilitant la communication efficace entre la CSFO, les entités réglementées et les consommateurs.

Le projet a été mis en suspens lorsque le gouvernement a adopté une législation permettant la création de l'Autorité de réglementation des services financiers (ARSF) de l'Ontario, un nouvel organisme de réglementation indépendant qui sera responsable de la réglementation des

régimes de retraite et des secteurs des services financiers. La CSFO conserve ses systèmes technologiques existants pour continuer de protéger les intérêts des consommateurs et des prestataires de régimes de retraite de l'Ontario.

[Haut de la page](#)

Rapport annuel 2017-2018

[Table des matières](#)

Traiter les consommateurs de façon équitable

La CSFO est déterminée à protéger les consommateurs dans tous les secteurs qu'elle réglemente. En 2017-2018, la CSFO a fait une grande place à la conformité du secteur aux lois et aux règlements, en particulier en ce qui a trait à la divulgation des risques et à la responsabilité des consommateurs. La CSFO a également tiré parti des divers processus, procédures et outils à sa disposition pour assurer le traitement équitable des consommateurs et des prestataires de régimes de retraite.

Protection des consommateurs par une surveillance accrue

ÉTABLISSEMENT DES ATTENTES VISANT LES SECTEURS DES SERVICES FINANCIERS

Le traitement équitable des consommateurs est essentiel à la stabilité et à la force des secteurs que la CSFO réglemente dans le contexte du marché complexe et interrelié des services financiers d'aujourd'hui. Le traitement équitable des consommateurs signifie que leurs intérêts sont à l'avant-plan afin de leur permettre de prendre les décisions financières les plus éclairées possible.

Il ne s'agit pas d'un nouveau concept, puisque la CSFO s'attend déjà à ce que les titulaires de permis traitent de façon équitable les consommateurs. Cependant, en 2017-2018, la CSFO a commencé à mettre au point une ligne directrice pour le traitement équitable des consommateurs de services financiers afin de garantir une compréhension commune de ce qu'est le traitement équitable des consommateurs tout au long du cycle de vie d'un produit financier.

En concertation avec les intervenants du secteur, la CSFO a élaboré une ébauche de ligne directrice harmonisée aux normes internationales et à des efforts de supervision similaires à l'échelle nationale. La version finale de la ligne directrice devrait être publiée en 2018-2019.

OFFICIALIZATION DES EXAMENS SUR DOSSIER POUR LES AGENTS D'ASSURANCE-VIE ET LES FOURNISSEURS DE SERVICES

Pour assurer une approche cohérente aux activités de surveillance dans l'ensemble des secteurs réglementés, la CSFO a officiellement amélioré sa surveillance des secteurs de l'assurance-vie et

des fournisseurs de services en élargissant les examens sur dossier.

Les examens sur dossier sont effectués par téléphone ou par courriel. Ils permettent d'optimiser les ressources de la CSFO tout en élargissant les activités de conformité et de surveillance.

La CSFO analyse les résultats de ces examens sur dossier et prévoit les partager en 2018-2019.

AUGMENTATION DE LA SURVEILLANCE DU SECTEUR DES CREDIT UNIONS ET DES CAISSES POPULAIRES

La CSFO était au courant des préoccupations des consommateurs au sujet de la vente abusive potentielle de produits et services financiers par l'intermédiaire des credit unions, des caisses populaires et des banques. Pour mieux comprendre le problème, on a demandé aux credit unions et aux caisses populaires de répondre à un questionnaire afin de recueillir de l'information de l'ensemble des credit unions et des caisses populaires de l'Ontario au sujet des principes, politiques et procédures concernant les pratiques de l'industrie, en mettant l'accent sur les pratiques de vente.

Le questionnaire constituait pour la CSFO un outil précieux pour déceler les signaux d'alerte et surveiller le respect de la Loi par le secteur, et il offrait l'occasion de partager des constatations et les pratiques exemplaires avec le secteur. La CSFO publiera un sommaire des réponses en 2018-2019, ce qui permettra aux organisations de comparer leurs propres politiques et procédures avec celles qui ont cours dans le secteur.

SOUTIEN À LA CRÉATION DE L'ALLIANCE DES CAISSES POPULAIRES DE L'ONTARIO LIMITÉE

Les caisses populaires constituent une partie intégrante du secteur des services financiers de l'Ontario. Elles offrent des services de dépôt et d'arrangement de prêt à leurs membres des communautés francophones. Ces établissements axés sur la collectivité fournissent souvent des services financiers dans des régions mal desservies, comme le Nord de l'Ontario.

En novembre 2017, les membres de 12 caisses populaires du Nord de l'Ontario ont voté et approuvé une fusion créant une nouvelle entité unique, l'Alliance des caisses populaires de l'Ontario limitée. La Caisse a appuyé la fusion en examinant, approuvant et traitant la création de la nouvelle entité. Elle a également traité l'annulation des permis de chacune des 12 caisses.

La fusion est entrée en vigueur le 1er janvier 2018. En regroupant ces forces, le réseau issu de la fusion offre à la population du Nord de l'Ontario plus de souplesse et de choix grâce à ses 29 emplacements.

FOURNISSEURS DE SERVICES : CONTINUER DE BÂTIR UNE CULTURE DE CONFORMITÉ

Le secteur des fournisseurs de services est unique parmi les secteurs réglementés par la CSFO parce qu'il touche directement la santé des gens. Il est important que les Ontariennes et Ontariens blessés dans des accidents de la route puissent faire confiance aux fournisseurs de services qui traitent leurs blessures et qui communiquent pour eux avec les compagnies d'assurance-automobile.

L'information constitue la première étape vers la conformité, et c'est pourquoi la CSFO a tenu le premier colloque sur les pratiques de l'industrie pour le secteur des fournisseurs de services. L'événement, qui a duré une demi-journée, visait à donner de l'information sur l'importance de la conformité pour combattre la fraude, y compris des pratiques commerciales et de facturation adéquates, des politiques et procédures robustes et une tenue de dossiers complète. Parmi les personnes qui ont rempli un sondage après l'événement, plus de 90 pour cent ont jugé que l'événement était informatif et pertinent, et 84 pour cent en sont ressortis avec de nouvelles idées pour améliorer la protection des consommateurs au sein de leur organisation.

La CSFO a également rencontré sept assureurs et trois associations d'intervenants du secteur des fournisseurs de services entre janvier et mars 2018. Cette démarche a offert à toutes les parties une autre occasion de transmettre à la CSFO des commentaires au sujet de la facturation, des permis et des rôles.

Même si l'information est importante pour la conformité, la CSFO continue de se concentrer sur les activités d'application de la Loi. Au cours de l'exercice, les fournisseurs de services non conformes ont fait l'objet de :

- 124 suspensions de permis, ce qui constitue un sommet
- trois révocations de permis
- 24 250 \$ de sanctions administratives pécuniaires

SURVEILLANCE DES RÉGIMES DE RETRAITE

Cette année, la CSFO a mis en œuvre des examens ciblés afin d'élargir ses efforts de surveillance proactive des régimes de retraite, d'améliorer leur gestion et de mieux protéger les intérêts des prestataires de régimes de retraite.

Les examens ciblés portent sur des exigences et processus réglementaires précis et fournissent à la CSFO les renseignements dont elle a besoin pour veiller au respect des exigences prévues par la Loi.

En 2017-2018, deux examens ciblés ont été menés. Le premier portait sur le Formulaire 7, relativement au processus de déclaration des non-versements. Le deuxième visait à vérifier si les déclarations des options de cessation répondent aux exigences législatives concernant le contenu des déclarations et les délais prescrits, y compris le calcul adéquat des droits à pension.

En plus des examens ciblés, la CSFO procède également à des examens sur place et à des examens de premier niveau sur dossier, qui sont des évaluations complètes des risques des régimes de retraite. En 2017-2018, la CSFO a entrepris 60 examens sur place de régimes de retraite, ce qui constitue un sommet pour un exercice, et 59 examens de premier niveau sur dossier.

« Les examens ciblés sont importants parce qu’ils nous permettent de nous concentrer sur une question précise pour vérifier si les régimes de retraite respectent la Loi. Les constatations nous aident ensuite à améliorer nos activités de surveillance et à guider nos activités de sensibilisation à l’intention du secteur pour que les participants du marché soient mieux en mesure de fournir des prestations de retraite aux Ontariennes et Ontariens. »

Gino Marandola, directeur, Direction des régimes de retraite

HAUSSE DES EXIGENCES DE FORMATION CONTINUE DANS LE SECTEUR DU COURTAGE HYPOTHÉCAIRE

Tous les deux ans, les courtiers principaux doivent renouveler leur permis auprès de la CSFO pour poursuivre légalement leurs activités de courtage hypothécaire en Ontario. Pour renouveler leur permis, les courtiers principaux doivent suivre un cours de formation continue obligatoire et veiller à ce que leurs agents ou courtiers suivent leur cours de formation continue obligatoire. En 2018, leurs exigences de formation continue sont passées de cinq à sept heures. Les exigences de formation comprenaient également une formation sur la divulgation et la manière de s’assurer du caractère adéquat des produits à l’intention des emprunteurs et des investisseurs ou prêteurs.

[Haut de la page](#)

Tous les automobilistes sont tenus en vertu de la loi d'avoir une couverture d'assurance-automobile. Même si toutes les polices d'assurance-automobile comportent des couvertures obligatoires pour la responsabilité civile, les automobiles non assurées, l'indemnisation directe pour dommages matériels et les indemnités d'accident, les Ontariennes et Ontariens peuvent choisir de souscrire des couvertures ou des indemnités supplémentaires ou accrues.

Il incombe à la CSFO de veiller à ce que les changements tarifaires des assureurs soient raisonnables et justifiés et à ce que les taux que réclament les assureurs soient équilibrés par rapport à leur capacité d'assumer les coûts des sinistres futurs.

La CSFO administre également le FIVAVA, qui offre l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles lorsqu'aucune assurance-automobile ne couvre la demande ou lorsque l'insolvabilité d'un assureur l'empêche d'y répondre.

RÉGLEMENTATION DES TAUX DE L'ASSURANCE-AUTOMOBILE

La CSFO établit les exigences relatives aux règles prescriptives sur les taux et les systèmes de classification des risques auxquelles sont soumis les assureurs en vertu de la *Loi sur les assurances* et de la *Loi de 2003 sur la stabilisation des taux d'assurance-automobile*. Pour toute augmentation ou diminution de taux, les assureurs doivent déposer une demande auprès de la CSFO. La CSFO analyse alors la demande pour vérifier si les taux proposés sont raisonnables en se fondant sur les données actuarielles.

Dans le cadre de ce processus, la CSFO évalue également les critères d'établissement des taux de la compagnie et ses règles de souscription. Les demandes non conformes aux normes prévues par la loi ou non étayées par des données peuvent être refusées par le surintendant en tout ou en partie.

Au cours de l'exercice, la CSFO a approuvé plus de 500 demandes de taux et de changements de classification des risques. À partir de l'examen et de l'approbation des taux proposés par les assureurs, la CSFO a demandé des modifications qui ont entraîné des économies estimées à 276 millions de dollars sur les primes payées par les conducteurs ontariens. Le changement de taux approuvé moyen pour 2017-2018 constituait une hausse de 3,92 pour cent, comparativement à une hausse de 2,93 pour cent en 2016-2017.

Exercice	Moyenne estimée des changements tarifaires approuvés*	Nombre de dépôts approuvés	Nombre de dépôts modifiés à la baisse à la suite du processus d'analyse et d'approbation des	Pourcentage des dépôts modifiés à la baisse à la suite du processus d'analyse et d'approbation des	Économies estimées sur les primes découlant des modifications exigées par le surintendant**
----------	---	----------------------------	--	--	---

			tarifs par le surintendant	tarifs par le surintendant	(en millions)
2017-2018	3,92 %	102	27	26 %	276 M\$
2016-2017	2,93 %	107	18	17 %	169 M\$
2015-2016	(3,11 %)	151	33	22 %	251 M\$
2014-2015	(1,38 %)	79	13	17 %	225 M\$
2013-2014	(5,78 %)	116	45	39 %	335 M\$

*Approbation des tarifs trimestriels pour l'assurance-automobile – site Web de la CSFO

**Différence entre les changements tarifaires déposés au départ par les assureurs et ceux approuvés par le surintendant

AUTRES DÉPÔTS RELATIFS À L'ASSURANCE-AUTOMOBILE

Type de dépôt	2017-2018	2016-2017
Dépôts de taux d'assurance – autres véhicules	80	70
Dépôts de règles de souscription	53	112
Dépôts d'avenants	78	54
Dépôts de formulaires	72	114

Le coût des demandes d'indemnités joue un rôle important pour établir les taux d'assurance facturés aux consommateurs. La CSFO suit les tendances suivantes, signalées par les assureurs, ainsi que leur incidence sur les tarifs d'assurance :

- hausse du coût des demandes de règlement visant des dommages matériels, due en partie à la hausse des coûts de réparation des véhicules présentant des avancées technologiques;
- hausse du nombre d'accidents causés par une conduite distraite ou inattentive, ce qui pourrait causer une hausse des coûts d'indemnisation directe et des sinistres résultant de collisions.

FACILITATION DES PRATIQUES INCLUSIVES

Depuis mars 2017, les conducteurs ontariens peuvent choisir de faire inscrire un « X » dans le champ indiquant leur genre sur leur permis de conduire pour assurer la progression de l'inclusivité des genres. Le genre « X » comprend les personnes transgenres, non binaires, bispirituelles et binaires, ainsi que les personnes qui ne souhaitent pas divulguer leur identité de genre.

La CSFO permet aux assureurs d'utiliser le processus de dépôt simplifié pour modifier les taux et les systèmes de classement des risques afin d'accommoder les conducteurs ontariens qui s'identifient au genre « X ». En date du 31 mars 2018, la CSFO a approuvé des systèmes de classement des risques modifiés pour six assureurs pour accommoder les personnes qui s'identifient au genre « X ».

APPUI À L'EXAMEN DU SYSTÈME D'ASSURANCE-AUTOMOBILE

Le 11 avril 2017, le rapport de David Marshall, intitulé *Des indemnités justes accordées de façon équitable : Un examen du système d'assurance-automobile en Ontario*, a été publié. La CSFO a appuyé l'examen de M. Marshall en fournissant des données et des renseignements sur la réglementation de l'assurance-automobile ainsi qu'en lui offrant un soutien administratif et en partageant son expérience sur la réglementation. Son rapport comprenait des recommandations, comme l'adoption de programmes de soins obligatoires pour les blessures courantes et la mise sur pied de centres d'examen indépendants dans les hôpitaux pour offrir les évaluations médicales en vue des demandes d'indemnités.

AIDE AUX VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES LORSQU'IL N'Y A AUCUNE ASSURANCE-AUTOMOBILE

Le FIVAVA est un « payeur de dernier recours » qui offre l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles lorsqu'aucune assurance-automobile ne couvre la demande ou lorsque l'insolvabilité d'un assureur l'empêche d'y répondre. Par exemple, le FIVAVA indemnise les victimes d'accidents qui ont eu un accident impliquant un conducteur non assuré ou non identifié, comme dans le cas d'un délit de fuite.

Dans certaines circonstances, les indemnités d'accident et les demandes de règlement mettant en cause la responsabilité civile peuvent être prélevées à même le Fonds, lorsque le paiement est prévu par la loi. Il incombe au FIVAVA de recouvrer les montants au titre du jugement pour les indemnités relatives à la responsabilité civile payées pour le compte d'un automobiliste non assuré.

Indemnisation des victimes et administration des demandes d'indemnités	2017-2018	2016-2017
Nouvelles demandes d'indemnités	544	528
Demandes d'indemnités d'accident légales payées	572	540
Paiement des indemnités d'accident légales	18,0 millions de dollars	21,2 millions de dollars
Demandes d'indemnités relatives à la responsabilité civile payées	106	89
Paiements relatifs à la responsabilité civile pour des blessures ou des dommages matériels	7,3 millions de dollars	4,3 millions de dollars

Protection des prestataires de régimes de retraite

Lorsqu'une société se trouve en difficultés financières (p. ex. si elle a déposé une demande de protection contre les créanciers ou de faillite), cela peut causer de l'angoisse et de l'incertitude aux prestataires du régime de retraite. À titre d'organisme de réglementation de l'Ontario, la

CSFO a joué un rôle important relativement à l'insolvabilité de Sears Canada et au changement de propriété et la restructuration de Stelco.

FONDS DE GARANTIE DES PRESTATIONS DE RETRAITE (FGPR)

La CSFO est responsable de l'administration du FGPR, qui garantit les prestations de retraite, jusqu'à concurrence de 1 500 \$ par mois, aux retraités de l'Ontario (dans le cas des liquidations survenues à compter du 19 mai 2017). Il est financé à l'aide de cotisations annuelles des promoteurs de régimes de retraite dont les prestations sont couvertes.

SEARS CANADA

Le régime de retraite de Sears Canada était enregistré en Ontario parce que la majorité des participants à son régime étaient des employés de la province. Lorsque Sears Canada a reçu la protection du tribunal en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* en juin 2017, la CSFO a rapidement pris des mesures pour réduire au minimum les pertes potentielles pour les participants au régime.

La CSFO a sélectionné Morneau Shepell Limitée dans le cadre d'un processus d'appel d'offres concurrentiel pour s'assurer qu'un administrateur de régime de retraite prenne en charge l'administration du régime de retraite au besoin.

En octobre 2017, le tribunal a approuvé la liquidation de tous les magasins et actifs restants. Le surintendant a jugé que la liquidation du régime de retraite de Sears Canada était inévitable. Le 17 octobre 2017, la CSFO a nommé Morneau Shepell Limitée pour qu'elle prenne en charge l'administration du régime de retraite de Sears Canada.

Le 29 mars 2018, la CSFO a rendu l'ordonnance finale de liquidation du régime de retraite de Sears Canada à compter du 1er octobre 2017.

STELCO (ANCIENNEMENT U.S. STEEL)

À la fin de 2014, U.S. Steel Canada Inc. a demandé la protection des tribunaux contre ses créanciers. À ce moment, il existait neuf régimes de retraite enregistrés de Stelco, soit quatre régimes de petite taille, dont trois ayant un excédent de capitalisation, et cinq régimes présentant un déficit de capitalisation de près de 840 millions de dollars. Si les cinq régimes avaient été liquidés, plusieurs participants aux régimes pourraient avoir constaté une diminution

importante de leurs prestations de retraite. Le FGPR aurait pu recevoir des demandes totalisant plus de 450 millions de dollars.

Au cours de la dernière année, la CSFO a aidé à élaborer et à négocier une solution revitalisant la société avec de nouveaux propriétaires, ce qui a permis de sauver 2 200 emplois et de préserver la pension et les prestations de maladie postérieures à l'emploi de près de 20 000 participants à un régime de retraite. Le 30 juin 2017, la restructuration s'est achevée par l'approbation du tribunal. La solution comprenait ce qui suit :

- la création d'une entité pour tirer parti de la valeur des terrains de Stelco qui n'étaient pas utilisés pour ses activités, ce qui a permis de fournir des fonds supplémentaires pour cinq régimes de retraite sous-capitalisés et d'avantages postérieurs à l'emploi;
- l'adoption de modifications législatives et réglementaires pour appuyer le processus de restructuration, qui nécessite diverses options et actifs de financement pour contribuer aux régimes de retraite afin d'améliorer leur capitalisation et de sécuriser les prestations des participants aux régimes;
- la création de fiducies de soins de santé au bénéfice d'employés pour financer les droits à prestations pour services de santé.

Le 15 novembre 2017, la CSFO a nommé Morneau Shepell Limitée à titre d'administrateur des cinq régimes de retraite de Stelco à compter du 1er janvier 2018. La CSFO a géré le processus d'approvisionnement complexe pour un administrateur en se servant de son expertise et de sa souplesse lorsque les échéances sont serrées. Entre le 15 novembre 2017 et le 31 mars 2018, la CSFO a travaillé avec les parties intéressées pour assurer une transition en douceur des administrateurs de régimes et protéger les participants aux régimes contre la diminution de leurs prestations.

Ces travaux ont reçu un Prix Améthyste en 2017 pour le travail des employés dans cette initiative. Les Prix Améthyste sont la plus haute récompense du gouvernement de l'Ontario reconnaissant l'excellence des employés.

CADRE DE CAPITALISATION DES RÉGIMES DE RETRAITE À PRESTATIONS DÉTERMINÉES

La crise financière de 2008 a mis en relief l'enjeu de l'équilibre entre la capitalisation des régimes de retraite à prestations déterminées et la croissance et le caractère concurrentiel des entreprises, alors que la chute de la valeur des actifs et des taux d'intérêt conjuguée à l'allongement de la vie des participants crée des défis financiers importants pour les régimes de retraite à prestations déterminées et leurs promoteurs. Cette année, la CSFO a tenu un forum pour le comité consultatif des pensions (CCP) afin de faciliter les discussions au sujet d'un nouveau cadre de capitalisation qui réglerait cette question. Ce forum venait appuyer l'initiative du ministère des Finances relative à l'examen du cadre de capitalisation des régimes de retraite à prestations déterminées.

Habilitation des consommateurs

La CSFO reconnaît que les consommateurs et les prestataires de régimes de retraite sont mieux habilités lorsqu'ils en savent davantage sur leur situation financière. En 2017-2018, la CSFO a tenu des campagnes de sensibilisation publique au sujet de la prévention de la fraude et pour combler des lacunes importantes en matière de littératie financière et fournir au public de l'information au sujet des fraudes et d'autres comportements inacceptables dans les secteurs qu'elle réglemente.

La CSFO a été reconnue à l'échelle nationale et internationale par l'Association internationale des professionnels de la communication (AIPC), qui lui a remis cinq Prix Feuille d'argent et cinq prix Plume d'or pour sa campagne du Mois de la littératie financière en 2016. La campagne donnait aux milléniaux de l'information et des trucs sur la manière d'épargner, de magasiner et de demander un prêt hypothécaire et de travailler avec les courtiers et agents.

COMBAT CONTRE LES OPINIONS PRÉCONÇUES : LA CLÉ VERS LA LITTÉRATIE FINANCIÈRE

Les défis auxquels la CSFO est confrontée dans la sensibilisation des milléniaux (âgés de 25 à 34 ans) en matière d'assurance-maladie et d'assurance-vie ont été énumérés en 2013 par l'Organisation de coopération et de développement économiques (l'OCDE) dans son rapport intitulé « *Improving Financial Education Effectiveness Through Behavioural Economics* ». Le rapport affirmait que, même s'ils ont des connaissances et de l'information adéquates, les consommateurs agissent à l'encontre de leur intérêt. Les biais inhérents, comme l'optimisme, poussent les gens à croire qu'ils ne sont pas vulnérables à la maladie et aux difficultés financières. De plus, le biais associé aux pairs pousse les gens à prendre des décisions financières fondées sur ce que leurs pairs font.

Le rapport recommande que l'éducation financière tienne compte du fait que, en plus de l'information, les consommateurs ont besoin d'outils pour les aider à agir de manière à améliorer leur bien-être financier.

Voilà pourquoi la campagne de sensibilisation publique de la CSFO pour le Mois de la littératie financière en novembre 2017 comprenait un questionnaire sur la connaissance de soi portant sur l'assurance-vie et l'assurance-maladie ainsi que des vidéos sur YouTube produites par des pairs suivies par les milléniaux. La CSFO s'est servie d'études comportementales pour aider à rehausser l'impact du message de la campagne, soit que les milléniaux devraient envisager la souscription d'assurance-vie et d'assurance-maladie dans les grands événements de leur vie, comme un mariage et l'achat d'une maison, pour se protéger et protéger leurs êtres chers et

leurs investissements. Les activités sociales et numériques de la campagne ont été vues plus de 13 millions de fois.

OUI, IL S'AGIT DE FRAUDE HYPOTHÉCAIRE SI...

En mars 2018, la CSFO a tenu une campagne dans le cadre du Mois de la prévention de la fraude afin de donner de l'information sur la fraude hypothécaire et sur la manière de la signaler. La campagne rappelait également aux parties intéressées dans le secteur du courtage hypothécaire leurs obligations en matière de signalement de la fraude et les pratiques exemplaires pour protéger les consommateurs.

Pourquoi la fraude hypothécaire? En cherchant des idées de sujets pour la campagne, la CSFO a découvert une recherche d'Equifax indiquant que 13 pour cent des Canadiens affirment qu'il est correct de dire de petits mensonges dans leur demande de prêt hypothécaire. Conjuguée aux nouvelles règles fédérales sur les « tests de tension » qui auraient une incidence sur les personnes qui renouvellent une hypothèque et sur les nouveaux acheteurs, cette statistique rendait opportun cet accent sur la fraude hypothécaire.

La campagne de la CSFO a réussi à donner de l'information sur les droits et responsabilités du consommateur tentant d'obtenir une hypothèque. Elle parlait également des signaux d'alerte simples à connaître et soulignait des activités frauduleuses, comme gonfler son salaire sur un formulaire de demande. La campagne utilisait les médias sociaux, la publicité, des blogues, des vidéos et des questionnaires en ligne ainsi que deux discussions sur Twitter pour inviter les consommateurs à consulter du contenu sur le site Web de la CSFO, et elle a permis d'obtenir près de 35 000 consultations de page, plus de 1 300 vidéos vues et plus de 3,4 millions de réactions pendant deux discussions sur Twitter au sujet des crimes d'ordre financier.

ESCROQUERIES ET MISES EN GARDE

La CSFO présente sur son site Web de l'information à l'intention des consommateurs au sujet d'escroqueries potentielles dans les secteurs qu'elle réglemente. Elle publie également des mises en garde à propos d'entités précises qui à son avis doivent être signalées aux consommateurs et aux entreprises.

En 2017-2018, la CSFO a publié six mises en garde pour informer les consommateurs et les entreprises au sujet de ce qui suit :

- deux entités qui ne sont pas titulaires de permis ni enregistrées pour exercer des activités liées à des activités hypothécaires consortiales en Ontario semblaient solliciter des placements hypothécaires consortiaux;
- deux entités qui ne sont pas titulaires de permis pour exercer des activités hypothécaires en Ontario semblaient solliciter des activités hypothécaires et offrir des services connexes;
- une entité qui n'était pas titulaire de permis pour exercer des activités liées à l'assurance en Ontario semblait délivrer une fausse preuve d'assurance-automobile à un consommateur;

- une escroquerie d'une organisation qui semblait solliciter des activités hypothécaires malgré le fait qu'elle n'était pas titulaire d'un permis pour exercer de telles activités en Ontario.

Garantie d'accès aux services gouvernementaux

Les Ontariennes et Ontariens s'attendent à avoir un accès convivial aux services gouvernementaux, peu importe l'organisation chargée d'offrir un programme ou un service. En 2017-2018, la CSFO a continué de travailler sur le transfert de diverses responsabilités à d'autres organismes gouvernementaux.

TRANSFERT DE SERVICES DE CONSTITUTION EN PERSONNE MORALE DES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES

En 2017-2018, la CSFO appuyait le travail du gouvernement de l'Ontario visant à adopter les modifications réglementaires proposées à la *Loi sur les sociétés coopératives*. Les modifications comprennent le transfert de la constitution en personne morale au ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs, le ministère qui est aussi chargé de la constitution en personne morale de toutes les autres entreprises et organisations sans but lucratif en Ontario.

Les coopératives de l'Ontario se trouvent dans différents secteurs, y compris les secteurs de l'agriculture, de la vente au détail, de l'énergie renouvelable et des soins à l'enfance et surtout, celui de l'habitation. La CSFO est responsable de la réglementation des coopératives en vertu de la *Loi sur les sociétés coopératives*, y compris la constitution en personne morale. Le transfert des services de constitution en personne morale au ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs permettrait de consolider tous les services de constitution en personne morale d'entreprises en Ontario au sein d'un seul organisme.

En attendant l'entrée en vigueur des changements réglementaires, la CSFO continue de réglementer et de constituer en personne morale les coopératives de l'Ontario, et elle soutient le gouvernement dans le cadre de cette initiative.

SERVICES DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

En avril 2016, la CSFO a transféré ses activités liées aux services de règlement de différends au Tribunal d'appel en matière de permis du ministère du Procureur général.

La CSFO était responsable des demandes de médiation, d'évaluation neutre et d'arbitrage jusqu'à ce moment, et elle demeure responsable des dossiers qui étaient ouverts au 31 mars 2016.

Au 31 mars 2018, la CSFO avait 93 dossiers d'arbitrage ouverts, et elle continuait d'avoir recours aux services d'ADR Chambers pour aider à réduire le nombre de dossiers d'arbitrage.

Elle avait également 78 dossiers d'appel ouverts au 31 mars 2018. Elle continue d'accepter les demandes d'appel et de modification ou de révocation de décisions découlant des demandes d'arbitrage déposées auprès de la CSFO avant le 1er avril 2016.

[Haut de la page](#)

Réponse aux demandes de renseignements et aux plaintes

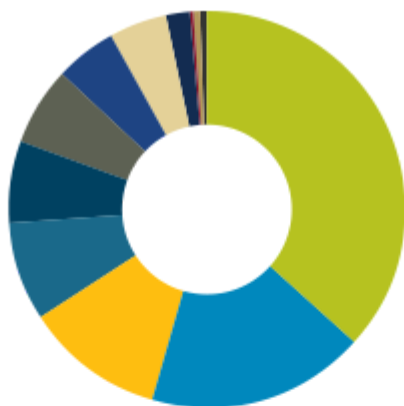
La CSFO répond aux demandes de renseignements du public et examine les plaintes des parties prenantes et des consommateurs au sujet des secteurs qu'elle réglemente.

Elle suit les types de demandes de renseignements et de plaintes qu'elle reçoit afin de déceler les pratiques susceptibles de nuire aux consommateurs et au marché ou d'occasionner une infraction aux lois, aux règlements ou aux règles et procédures de la CSFO. Elle peut aussi cerner les problèmes et les tendances qui laissent entrevoir la nécessité de sensibiliser les consommateurs ou les parties prenantes.

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Le nombre et le type de demandes auxquelles la CSFO répond chaque année varient en fonction du contexte social et économique et des modifications apportées aux exigences réglementaires et législatives.

Demandes de renseignements adressées au centre d'appels de la CSFO en 2017-2018 :



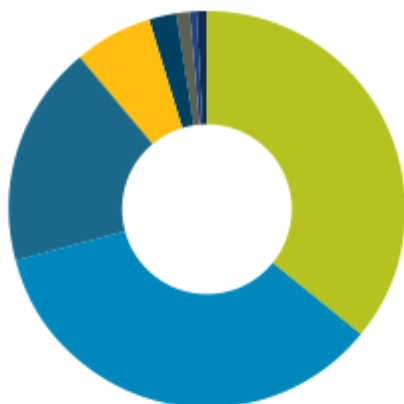
TYPE DE DEMANDE	NOMBRE	%
Permis	19 663	36,8
Courtage hypothécaire	9 558	17,9
Régimes de retraite	6 022	11,3
Fournisseurs de services	4 415	8,3
Assurance – Automobile	3 550	6,6
Comptes immobilisés	3 322	6,2
Non liées à la CSFO	2 662	5,0
CSFO – Autre	2 517	4,7
Assurance – Autre	1 037	1,9
Credit unions et caisses populaires	253	0,5
Coopératives	241	0,5
Prêt et fiducie	239	0,4
Total	53 479	

Description de l'image relative aux demandes de renseignements adressées au centre d'appels de la CSFO 

Le centre d'appels de la CSFO est souvent le premier point de contact des consommateurs et des parties prenantes avec l'organisme. Il fournit des renseignements et de l'aide par téléphone ou par écrit.

En ce qui a trait aux questions plus complexes ou particulières concernant la délivrance de permis, les pratiques du marché et les régimes de retraite, le personnel de la CSFO travaille directement avec le secteur pour aider les gens à obtenir les renseignements requis.

Demandes de renseignements sur les pratiques du marché, 2017-2018 :

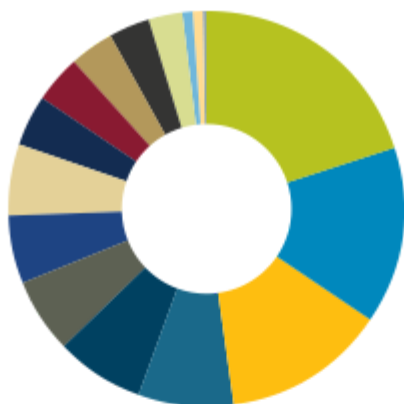


TYPE DE DEMANDE		NOMBRE	%
	Assurance – IARD**	541	35,9
	Courtiers en hypothèques	529	35,1
	Assurance – Vie et maladie	270	17,9
	Hors compétence	98	6,5
	Credit unions	32	2,1
	Coopératives	18	1,2
	Assurance – Investissements	10	0,7
	Prêt et fiducie	9	0,6
Total		1 507	

*** Comprend les demandes de renseignements sur les fournisseurs de services et l'assurance-automobile.*

Description de l'image relative aux demandes de renseignements sur les pratiques du marché 

Demandes de renseignements sur les régimes de retraite, 2017-2018 :



TYPE DE DEMANDE	NOMBRE	%
Accès à l'information	1 027	20,1
Demandes relatives au portail de services aux régimes de retraite (PSRR)	745	14,6
Détails sur les dépôts (DA, EF, SRP, FGPR, REA, SRA et EPPP)	682	13,3
Questions d'interprétation (administratives/légales/contractuelles)	391	7,6
Rupture du mariage (LDF)	378	7,4
Information sur les CRI, FRV, FRRI	312	6,1
Droits des participants en vertu de la <i>Loi sur les régimes de retraite</i>	287	5,6
Prestations perdues ou manquantes	286	5,6
Demandes et mises au point de nature administrative	222	4,3
Évaluations des régimes de retraite	190	3,7
Déblocage de fonds en cas de difficultés financières	190	3,7
Questions hors de la compétence de la CSFO	173	3,4
Dates limites pour les dépôts de documents	134	2,6
Demandes de formulaires et publications	55	1,1
<i>Loi sur les arrangements avec les créanciers / explication liée aux faillites</i>	35	0,7
Autre	8	0,2
Total	5 115	

* La somme des pourcentages peut ne pas totaliser 100 en raison de l'arrondissement.

Description de l'image relative aux demandes de renseignements sur les régimes de retraite 

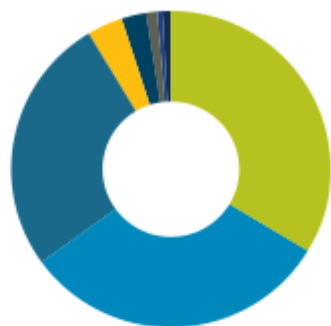
PLAINTES

En général, les plaintes relatives aux pratiques de l'industrie ont trait aux agissements et comportements des entités réglementées. Ces plaintes forment un volet important de l'approche

axée sur les risques dont la CSFO se sert pour surveiller les pratiques de l'industrie.

La CSFO examine les plaintes dénonçant l'inobservation de la loi ou de la réglementation dans tous les secteurs qu'elle réglemente. En cas d'infraction, elle prend des mesures appropriées d'application de la loi. Il est important de noter que les plaintes ne permettent pas toujours de déterminer qu'il y a eu violation de la loi.

Plaintes relatives aux pratiques de l'industrie, 2017-2018 :



TYPE DE PLAINTE	NOMBRE	%
Assurance – IARD**	416	33,8
Courtiers en hypothèques	383	31,2
Assurance – Vie et maladie	326	26,5
Assurance – Investissements	44	3,6
Credit unions	30	2,4
Hors compétence	16	1,3
Coopératives	7	0,6
Prêt et fiducie	7	0,6
Total	1 229	

* La somme des pourcentages peut ne pas totaliser 100 en raison de l'arrondissement.

** Comprend les demandes de renseignements sur les fournisseurs de services de santé et l'assurance-automobile.

[Description de l'image sur les plaintes relatives aux pratiques de l'industrie](#) 

Plaintes relatives aux régimes de retraite, 2017-2018 :



TYPE DE PLAINTÉ		NOMBRE	%
	Valeur de rachat / droit aux prestations	73	38,6
	Non-conformité aux lois et politiques	60	31,7
	Non-conformité aux dispositions du régime	52	27,5
	Accord réciproque de transfert	4	2,1
Total		189	

** La somme des pourcentages peut ne pas totaliser 100 en raison de l'arrondissement.*

Description de l'image sur les plaintes relatives aux régimes de retraite 

En 2017-2018, la CSFO a constaté une hausse du nombre de plaintes touchant les régimes de retraite en raison des préoccupations de participants à deux régimes de retraite en particulier. La CSFO a travaillé avec les plaignants afin de calmer leurs préoccupations.

Application de la loi

La CSFO surveille, enquête et, lorsque cela est pertinent, prend les mesures d'application pertinentes dans les secteurs réglementés pour augmenter la confiance du public et protéger les consommateurs et les prestataires de régimes de retraite contre des particuliers et des entreprises non conformes, y compris ceux qui pourraient exercer des activités sans permis.

Les activités de surveillance de la CSFO comprennent l'examen des plaintes, l'analyse des documents déposés, des déclarations de renseignements et des questionnaires, la tenue d'audits relativement aux exigences de conformité en matière de formation continue et d'assurance erreurs et omissions et des examens sur place. Selon les résultats des examens, la CSFO peut décider de procéder à une enquête plus en profondeur.

La CSFO se sert également de cette information pour évaluer le niveau de risque d'une entité. Selon le niveau de risque et le secteur, un titulaire de permis ou un inscrit peut être assujéti à un examen ciblé, à un examen sur place ou à un examen sur dossier.

Si elle juge qu'il y a non-conformité à la législation, la CSFO adopte généralement une approche de discipline progressive. Les mesures et outils d'application de la Loi peuvent varier en fonction de l'infraction, des facteurs de risque et des antécédents.

Les mesures et outils d'application de la loi comprennent :

- l'éducation;
- la réparation;
- l'intervention;
- la suspension ou la révocation du permis;
- les sanctions administratives pécuniaires.

Le tableau qui suit montre les mesures d'application de la loi suivantes que la CSFO a prises contre des titulaires de permis non conformes en 2017-2018 :

Secteur	Nombre de lettres de mise en garde	Nombre de lettres d'avertissement	Nombre de suspensions de permis*	Nombre de révocations de permis	Nombre de refus ou de rejets de demande de permis	Total des sanctions administratives pécuniaires (\$)
Fournisseurs de services	0	1	124	3	0	24 250 \$
Courtage hypothécaire	43	45	3	19	5	1 201 225 \$
Secteur de l'assurance (agents d'assurance-vie, assurance IARD, assurance de personnes)	5	25	1	4	7	177 006 \$

*Comprend les suspensions provisoires.

Le FIVAVA, qui verse des indemnités d'accident et des sommes au titre de la responsabilité civile de tierces parties à des victimes d'accident impliquant des véhicules non assurés ou non identifiés, peut également prendre des mesures d'application de la loi visant les automobilistes non assurés en suspendant leur permis de conduire pour sommes impayées à la suite de décisions judiciaires.

Mesures d'application de la loi	2017-2018	2016-2017
Suspensions de permis de conduire	228	210
Remboursements traités	3 816	4 072
Débiteurs ayant fait des paiements	473	488
Recouvrement des remboursements	968 255,36 \$	1,0 million de dollars

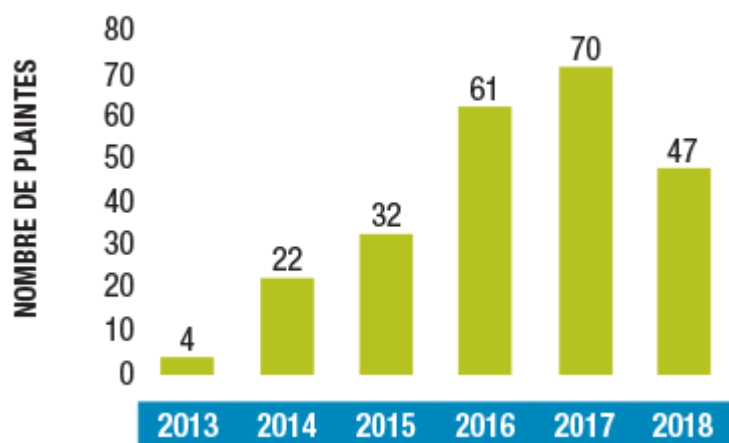
Placements hypothécaires consortiaux : protéger les consommateurs

Les placements hypothécaires consortiaux sont des prêts hypothécaires ayant plus d'un prêteur ou investisseur qui investissent dans une hypothèque. En Ontario, les opérations hypothécaires consortiales qui sont régies par la *Loi de 2016 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques* relèvent de la compétence de la CSFO.

La CSFO considère que les placements hypothécaires consortiaux sont très risqués, et qu'ils peuvent ne pas convenir au prêteur ou à l'investisseur moyen.

En 2017-2018, la CSFO a enregistré 47 plaintes concernant des placements hypothécaires consortiaux. Le graphique suivant indique le nombre de plaintes concernant des placements hypothécaires consortiaux au cours des six derniers exercices.

Plaintes concernant des placements hypothécaires consortiaux, au 31 mars



Description de l'image relative aux plaintes concernant les placements hypothécaires consortiaux 

En janvier et février 2018, le surintendant des services financiers a délivré des ordonnances imposant des sanctions administratives pécuniaires de 1,1 million de dollars à la suite d'une enquête complexe et approfondie menée par la CSFO.

Aux termes d'un règlement, les ordonnances ont été délivrées à l'encontre de huit parties qui ont participé à des placements hypothécaires consortiaux dans le cadre de projets de développement immobilier en Ontario et ailleurs au Canada dont Fortress Real Developments Inc. était le promoteur ou un conseiller en développement. Fortress Real Developments Inc. n'était pas une maison de courtage hypothécaire ni un administrateur hypothécaire, elle n'était pas partie au règlement et n'était visée par aucune des ordonnances.

Les ordonnances prévoyaient également qu'un permis de courtage hypothécaire et quatre permis de courtier hypothécaire devaient être révoqués sur consentement, ce qui obligeait leurs titulaires à cesser immédiatement toute activité de courtage hypothécaire. Un autre courtier principal a aussi renoncé à son permis de courtier, ce qui l'obligeait à cesser toute activité de courtage hypothécaire.

L'administrateur hypothécaire de ces placements hypothécaires consortiaux était Building Development and Mortgages Canada Inc. (BDMC). BDMC a accepté volontairement que ses fonctions d'administration hypothécaire pour les placements hypothécaires consortiaux existants dans des projets de développement immobilier dont Fortress Real Development Inc. était le promoteur ou le conseiller en développement soient gérées par un nouvel administrateur sans lien de dépendance. L'administrateur nommé pour exercer les activités pour le compte de BDMC est FAAN Mortgage Administrators Inc.

La CSFO a également publié deux ordonnances de conformité et cinq autres révocations de permis en 2017-2018 relativement à des activités liées à des activités hypothécaires consortiales.

Préparation à l'imposition d'amendes à des administrateurs de régimes de retraite

Le règlement sur les pénalités administratives pris en application de la *Loi sur les régimes de retraite* est entré en vigueur le 1er janvier 2018, donnant ainsi à la CSFO le pouvoir d'imposer des pénalités administratives aux personnes, notamment aux administrateurs de régimes de retraite qui contreviennent à la Loi et à ses règlements d'application. La CSFO s'attend à ce que les pénalités administratives constituent un outil supplémentaire pour favoriser la conformité dans le secteur des régimes de retraite.

La CSFO travaille à l'élaboration des politiques et procédures régissant la manière dont ces pénalités sont évaluées et administrées.

[Haut de la page](#)

Rapport annuel 2017-2018

[Table des matières](#)

La CSFO sur la scène nationale

En 2017-2018, la CSFO a renforcé sa réputation à titre de leader à l'échelle nationale. Au cours du dernier exercice, la CSFO a influencé l'élaboration de politiques de réglementation provinciales, nationales et internationales, a été reconnue à titre d'organisme de réglementation de premier plan et a dirigé des initiatives pangouvernementales importantes.

PARTICIPATION DE LA CSFO À DES ORGANISATIONS NATIONALES

La CSFO est demeurée fidèle à son engagement à appuyer les discussions, les politiques et les projets lancés à l'échelle nationale grâce à sa participation dans les organismes suivants :

- Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite (ACOR)
- Canadian Automobile Insurance Rate Regulators Association (CARR)
- Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA)
- Organismes canadiens de réglementation en assurance (OCRA)
- Agence statistique d'assurance générale (ASAG)
- Conseil canadien des autorités de réglementation des courtiers hypothécaires (CCARCH)

La CSFO tient le rôle de président ou de vice-président de ces organismes tout en représentant la province. En 2017-2018, le directeur général de la CSFO présidait l'ASAG et était vice-président de l'ACOR, du CCRRA et du CCARCH. La Commission a aussi fourni des services de secrétariat à l'ACOR, au CCRRA, au CCARCH et à l'ASAG ainsi qu'aux OCRA à titre expérimental. Ces services comprenaient des services de recherche en matière de politiques; de soutien lié à la gouvernance, au projet et à l'exploitation; et de coordination de rencontres trimestrielles.

La participation de la CSFO à des organisations nationales lui permet de renforcer ses relations avec d'autres organismes de réglementation, de se faire entendre et d'avoir une influence à l'échelle nationale et d'amener des changements favorables pour les consommateurs et les prestataires de régimes de retraite.

HARMONISATION DES NORMES PANGOUVERNEMENTALES POUR LA FORMATION MENANT À L'OBTENTION DU PERMIS DE COURTIER HYPOTHÉCAIRE

Pendant plusieurs années, le secteur hypothécaire canadien était assujéti à des exigences de formation variées menant à l'obtention du permis. Pour remédier à la situation, le CCARCH a

lancé une initiative menée par la CSFO pour harmoniser les normes de formation en matière de courtage hypothécaire.

En mars 2018, le CCARCH a lancé un nouveau guide d'utilisation des normes en matière de formation et d'agrément dans le secteur hypothécaire, intitulé *Mortgage Education and Accreditation Standards User Guide*, décrivant des normes d'accréditation harmonisées afin d'aider les fournisseurs de cours dans le secteur du courtage hypothécaire à offrir partout au pays une formation cohérente menant à l'obtention du permis. Cela permettra de s'assurer que les titulaires de permis du secteur dans tous les territoires aient les compétences et les connaissances requises pour protéger les intérêts des consommateurs et renforcer l'intégrité du secteur.

HABILITATION DE LA PARTICIPATION DES CAISSES EXTRAPROVINCIALES AUX PRÊTS SYNDIQUÉS

Les prêts syndiqués sont des prêts financés par l'intermédiaire de plusieurs investisseurs et accordés à un seul emprunteur. Pour améliorer la gestion des risques et augmenter l'accès au financement pour répondre à la demande des consommateurs, une modification réglementaire est entrée en vigueur le 1er janvier 2018 pour permettre aux credit unions hors de l'Ontario à participer à des prêts syndiqués en Ontario si elles sont inscrites auprès de la CSFO. Cette mesure découle de l'examen quinquennal obligatoire des lois et règlements régissant les credit unions et les caisses populaires effectué en 2014-2015 (*Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions*).

La CSFO s'est préparée en vue de cette modification réglementaire en adoptant un processus d'examen et d'approbation pour traiter les demandes de caisses extraprovinciales. L'information à l'intention des caisses extraprovinciales, y compris les formulaires d'inscription, se trouve maintenant sur le site Web de la CSFO. Dorénavant, les emprunteurs pourront avoir accès à d'autres prêteurs grâce à des prêts syndiqués par l'intermédiaire de leurs credit unions locales.

HÉBERGEMENT DU SECRÉTARIAT PILOTE DES OCRA

À l'automne 2017, la CSFO a été choisie pour mettre sur pied et accueillir un secrétariat pilote pour les OCRA pendant 18 mois. À titre d'association intergouvernementale des organismes de réglementation responsables des intermédiaires en assurance partout au Canada, les OCRA se consacrent à l'élaboration de normes cohérentes pour l'admissibilité et la pratique des intermédiaires en assurance. La CSFO fournit une structure officielle, des ressources, une politique dédiée et du personnel administratif pour permettre aux OCRA d'atteindre leurs objectifs pendant l'exercice 2018-2019.

« Atteindre une harmonisation, une coopération en matière de surveillance et une participation juridictionnelle accrues est une priorité stratégique de la CSFO. Notre réputation relativement à la prestation de services de secrétariat professionnels nous offre davantage d'occasions de mettre en pratique cette priorité importante. »

Peter Burston, directeur, Direction de la coordination des règlements

En 2017-2018, la CSFO a appuyé les priorités des OCRA, y compris la mise sur pied d'un comité pour examiner les exigences de qualifications en vue de l'obtention d'un permis en assurance IARD dans tous les territoires du Canada.

AMÉLIORATION DES RELEVÉS DES FONDS DISTINCTS

Les fonds distincts sont des placements financiers offerts par des compagnies d'assurance parce qu'ils comportent un élément lié à l'assurance. La CSFO est présidente du groupe de travail du CCRRA sur les fonds distincts, qui élabore un modèle de relevé de placement aidant les titulaires de contrat de fonds distincts à mieux comprendre les coûts associés à leurs placements.

Avec le soutien de la CSFO, le groupe de travail a retenu les services d'un spécialiste en recherche sur le marché et a organisé des séances de groupes de discussion pour obtenir les commentaires des investisseurs sur la convivialité du relevé. Le groupe de travail a également consulté beaucoup de parties intéressées et a publié un énoncé de principes en décembre 2017. Le CCRRA publiera une ébauche de relevé et les recommandations du secteur en 2018-2019.

[Haut de la page](#)

Rapport annuel 2017-2018

[Table des matières](#)

Rapport du Tribunal des services financiers

Le Tribunal des services financiers (TSF) est un organisme d'arbitrage indépendant composé d'experts et créé par la *Loi sur la CSFO*. Le Tribunal tient des audiences et entend certains appels sur des questions disciplinaires et réglementaires en vertu des lois régissant les secteurs réglementés par la CSFO, notamment :

- la *Loi sur les régimes de retraite*
- la *Loi sur les assurances*
- la *Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques*
- la *Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions*
- la *Loi sur les sociétés de prêt et de fiducie*
- la *Loi sur les services hospitaliers et médicaux prépayés*

Le Tribunal a la compétence exclusive pour exercer les pouvoirs que lui confèrent les lois et pour trancher toutes les questions de fait ou de droit soulevées au cours de ses audiences.

Le TSF se compose de 9 à 15 membres, y compris le président et les deux vice-présidents, tous nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil. Le président et les vice-présidents du TSF sont également président et vice-présidents de la Commission.

Les nominations au TSF et à la CSFO sont faites en conformité avec les lignes directrices établies par le [Secrétariat des nominations](#)  de l'Ontario.

NOM	TITRE	MANDAT (de/à)	
Florence Holden	Présidente (intérimaire)	11 août 2004	6 septembre 2017
Denis Boivin	Président (intérimaire)	6 septembre 2017	12 septembre 2017
Ian McSweeney*	Président	13 septembre 2017	12 septembre 2019
Ian McSweeney	Vice-président	11 mars 2015	10 mai 2020

Denis Boivin*	Vice-président	1 ^{er} décembre 2004	17 octobre 2019
Craig Brown	Membre	17 août 2017	16 août 2019
Paul Farley	Membre	5 janvier 2015	4 mars 2020
Caroline (Cally) Hunt	Membre	8 février 2018	7 février 2020
Patrick Longhurst	Membre	9 août 2009	7 août 2017
Julie Maciura	Membre	2 novembre 2016	1 ^{er} novembre 2018
Audrey Mak	Membre	2 novembre 2016	1 ^{er} novembre 2018
Christopher Portner	Membre	17 août 2017	16 août 2019
Jeffrey Richardson	Membre	12 août 2008	9 août 2019
Mohammad Faisal Siddiqi	Membre	1 ^{er} mars 2017	28 février 2019
John Solursh	Membre	11 août 2004	7 août 2017
Jill Wagman	Membre	17 décembre 2013	16 décembre 2018
Bethune Whiston	Membre	17 décembre 2013	16 décembre 2018

*Au poste actuel

Le Tribunal des services financiers s’engage à offrir un processus d’audience poussé et impartial qui est accessible, rapide et juste. Il a établi ses propres règles de pratique et de procédure, comprenant les instructions relatives à la pratique qui y ont été récemment intégrées, pour guider la tenue de ses audiences. La *Loi sur l’exercice des compétences légales* régit également les procédures du TSF.

Par souci de commodité pour les participants aux audiences, le calendrier des audiences, les décisions et les règles du TSF sont affichés sur le [site Web du TSF](#) , ainsi que de courtes biographies des membres actuels du TSF.

En 2017-2018, le TSF a commencé une révision complète de ses règles et formulaires pour s’assurer qu’ils reflètent adéquatement les pratiques courantes. Le TSF a également commencé

une révision de ses pratiques à l'intention des parties qui se représentent elles-mêmes, et il espère publier un guide en ligne pour aider ces parties à comprendre le processus d'audience.

Le TSF a également continué à recruter de nouveaux arbitres pour pouvoir disposer d'une liste de membres expérimentés dans les secteurs réglementés.

Pendant l'exercice 2017-2018, le TSF a travaillé étroitement avec le ministère des Finances et l'Autorité de réglementation des services financiers afin de planifier la mise en œuvre de la *Loi de 2017 sur le Tribunal des services financiers* après sa promulgation.

Normes et activités relatives aux services publics du TSF

Le TSF a rédigé et publié des normes de services et un mécanisme de suivi pour faciliter la déclaration publique au sujet des services. Le tableau ci-dessous résume le rendement du TSF par rapport à ses normes :

	Total pour l'exercice financier (1 ^{er} avril 2017 au 31 mars 2018)				
	Nbre de cas / de décisions	Nbre de cas cible	Nbre respectant la norme	Nbre ne respectant pas la norme	% respectant la norme
Lettre accusant réception d'une demande d'audience (Norme = 5 jours dans 100 % des cas)	66	66	66	0	100 %
Confirmation de la date de la conférence préparatoire (Norme = 35 jours dans 90 % des cas)	58	52	55	3	100 %
Communication de la décision avec des motifs (Norme = 90 jours dans 90 % des cas)	23	21	22	1	100 %

Le tableau Activités du Tribunal des services financiers ci-après résume les activités du TSF en 2017-2018.

Activité	Dossiers liés aux régimes de retraite (sauf difficultés financières)	Dossiers liés aux régimes de retraite (difficultés financières)	Dossiers liés au courtage hypothécaire	Dossiers liés aux assurances	Dossiers liés aux credit unions	Dossiers liés aux sociétés de prêt et de fiducie	Total 2017-2018	Total 2016-2017
Dossiers en instance au début de l'exercice	2	-	13	13	-	-	28	27
Nouveaux dossiers	1	-	16	48	1	-	66	49
Dossiers clos	3	-	17	25	-	-	45	48
Dossiers en instance à la fin de l'exercice	-	-	12	36	1	-	49	28
Jours d'audience orale	2	-	3	8	-	-	13	25
Audiences écrites	-	-	7	7	-	-	14	8
Jours consacrés à d'autres activités (conférences préparatoires, téléconférences, conférences de règlement amiable, motions, etc.)	2	-	29	54	-	-	85	73
Total des jours consacrés aux audiences (orales et écrites) et aux autres activités	4	-	39	69	-	-	112	106

Remarques :

1. Le tableau ne comprend pas les rencontres trimestrielles du Tribunal, les jours de délibération ou la rédaction des décisions. Le nombre total de jours de participation pour les membres s'est élevé à 435,5 pour la période.
2. Ces chiffres peuvent refléter les activités relatives à des dossiers ouverts avant l'exercice 2017-2018.
3. Les audiences écrites peuvent se rapporter à des questions de difficultés financières, à des motions, à des demandes liées aux coûts et à des demandes d'examen d'une décision.

[Haut de la page](#)

Le contenu publié sur cette page a été transféré en version PDF depuis le site Web de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) à titre de référence. Les liens fournis vers le contenu connexe ont également été transférés et se trouvent à la fin du présent document.

Rapport annuel 2017-2018

[Table des matières](#)

États financiers

Commission des services financiers de l'Ontario



Commission des services financiers de l'Ontario

Chief Executive Officer and Superintendent of Financial Services

5160 Yonge Street
Box 85, 17th Floor
Toronto ON M2N 6L9

Telephone: (416) 590-7000

Facsimile: (416) 590-7078

Commission des services financiers de l'Ontario

Directeur général et surintendant des services financiers

5160, rue Yonge
boîte 85, 17e étage
Toronto ON M2N 6L9

Téléphone : 416 590-7000

Télécopieur : 416 590-7078

Le 18 octobre 2018

Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

La Commission des services financiers de l'Ontario (la Commission) a été créée en vertu de la *Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario*. Conformément à la loi, le surintendant est responsable des affaires financières et administratives de la Commission.

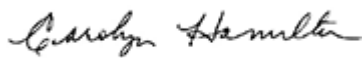
Sous la direction du surintendant, la direction de la Commission est responsable de l'intégrité et de la juste présentation de toute l'information contenue dans les états financiers et les notes afférentes. La direction a préparé les états financiers conformément aux normes comptables pour les organismes sans but lucratif du secteur public. La préparation des états financiers fait appel au jugement de la direction et nécessite l'utilisation des meilleures estimations, particulièrement lorsque la comptabilisation courante des opérations ne peut être déterminée avec certitude qu'au cours de périodes ultérieures.

La direction de la Commission s'engage à offrir ses services conformément aux normes d'intégrité les plus élevées. La direction a élaboré et tient à jour des contrôles financiers, des systèmes d'information et des pratiques de manière à assurer, dans la mesure du possible, la fiabilité de l'information financière et la protection de ses éléments d'actif.

Les états financiers ont été vérifiés par le Bureau de la vérificatrice générale. La responsabilité de la vérificatrice consiste à exprimer une opinion sur la fidélité des états financiers par rapport aux normes comptables pour les organismes sans but lucratif du secteur public. Ils ont été approuvés par le Comité de vérification et de gestion des risques de la Commission. Vous trouverez ci-après le rapport de la vérificatrice.



Brian Mills
Directeur général et
surintendant des services
financiers



Carolyn Hamilton
Directrice
Direction des services
généraux



Office of the Auditor General of Ontario

20 Dundas Street West
Suite 1530
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-327-9862
tty 416-327-6123

Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

20, rue Dundas ouest
suite 1530
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-327-9862
ats 416-327-6123

www.auditor.on.ca 

Rapport de l'auditeur indépendant

À la Commission des services financiers de l'Ontario
et au ministre des Finances

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Commission des services financiers de l'Ontario, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2018, et l'état des résultats, l'état des variations de l'actif net et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Commission des services financiers de l'Ontario au 31 mars 2018, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Toronto (Ontario)
Le 18 octobre 2018

La vérificatrice générale,



Bonnie Lysyk, MBA, FCPA, FCA, ECA

État de la situation financière

Au 31 mars 2018

	31 mars 2018 (k\$)	31 mars 2017 (k\$)
ACTIF		
Actuels		
Encaisse	1	1
Débiteurs	353	37
Charges payées d'avance	236	12
	590	50
Montant dû par la province (note 7b)	40 555	37 049
Immobilisations, nettes (note 3)	8 593	8 947
	49 738	46 046
PASSIF ET ACTIF NET		
Actuels		
Créditeurs et charges à payer	12 384	16 044
	12 384	16 044
Obligation au titre des avantages sociaux futurs (note 7a)	4 549	5 067
Produit comptabilisé d'avance (note 4)	23 224	15 093
Incitatifs à la location comptabilisés d'avance (note 5)	261	426
Actif net		
Investi en immobilisations	8 593	8 947
Grevé d'affectations d'origine interne (note 11)	727	469
	49 738	46 046

Voir les notes afférentes aux états financiers

Approuvé par :



Brian Mills

Directeur général et
surintendant des services financiers

État des résultats d'exploitation

Pour l'exercice clos le 31 mars 2018

	31 mars 2018	31 mars 2017
	(k\$)	(k\$)
Revenus (note 6)		
Évaluations	38 402	63 386
Permis, droits et inscriptions	17 172	15 272
	<u>55 574</u>	<u>78 658</u>
Dépenses		
Traitements et salaires courus	31 152	32 040
Avantages sociaux (note 7a)	7 991	8 826
Transport et communications	525	544
Services	19 590	41 842
Fournitures et matériel	338	331
Amortissement	1 353	1 639
Créances douteuses	185	134
	<u>61 134</u>	<u>85 356</u>
Moins : Recouvrements (note 8)	4 628	5 096
	<u>56 506</u>	<u>80 260</u>
Déficit des revenus par rapport aux charges d'exploitation	(932)	(1 602)
Contribution de la province (note 7b)	<u>1 190</u>	<u>2 071</u>

	31 mars 2018 (k\$)	31 mars 2017 (k\$)
Excédent des recettes par rapport aux dépenses (notes 7b et 11)	<u>258</u>	<u>469</u>

Voir les notes afférentes aux états financiers

État des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 mars 2018

	31 mars 2018 (k\$)	31 mars 2017 (k\$)
Rentrées (sorties) nettes de fonds liées aux activités suivantes		
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Excédent des recettes par rapport aux dépenses	258	469
Éléments n'ayant aucune incidence sur l'encaisse		
Amortissement des immobilisations	1 353	1 639
Amortissement des incitatifs à la location comptabilisés d'avance	(165)	(165)
Avantages sociaux futurs (note 7a)	(518)	(4 177)
Créances douteuses	185	134
Variation du fonds de roulement hors trésorerie		
Débiteurs	(501)	1 361
Charges payées d'avance	(224)	11
Créditeurs et charges à payer	(3 660)	1 468
Montant dû par la province	(3 506)	2 698
Revenus reportés	<u>8 131</u>	<u>(1 799)</u>
	<u>1 353</u>	<u>1 639</u>
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations	<u>(999)</u>	<u>(1 128)</u>
	(999)	(1 128)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Investissement en immobilisations par la province	<u>(354)</u>	<u>(511)</u>
	(354)	(511)
Variation nette de la position de trésorerie	<u>–</u>	<u>–</u>
Encaisse au début de l'exercice	<u>1</u>	<u>1</u>
Encaisse à la fin de l'exercice	<u>1</u>	<u>1</u>

Voir les notes afférentes aux états financiers

État de l'évolution de l'actif net

Pour l'exercice clos le 31 mars 2018

	Investi dans des immobili- sations	Grevé d'affectations d'origine interne	Actif non affecté	31 mars 2018 (k\$) Total	31 mars 2017 (k\$) Total
Solde au début de l'exercice	8 947	469	–	9 416	9 458
Excédent/(déficit) des revenus par rapport aux charges	–	258	(1 190)	(932)	(1 602)
Contribution par la province	–	–	1 190	1 190	2 071
Investissement en immobilisations	(354)	–	–	(354)	(511)
Solde à la fin de l'exercice	8 593	727	0	9 320	9 416

Voir les notes afférentes aux états financiers

Notes complémentaires aux états financiers

31 mars 2018

1. ACTIVITÉS DE LA COMMISSION

La Commission des services financiers de l'Ontario (la Commission) a été créée en vertu de la *Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario*. La Commission a pour mandat, dans le cadre de ses activités de réglementation, de protéger l'intérêt public et d'accroître la confiance du public en ce qui concerne les assurances, les régimes de retraite, les credit unions, les sociétés de fiducie, les caisses populaires, les coopératives et les maisons de courtage d'hypothèques, et en outre de formuler des recommandations à l'intention du ministre des Finances sur les questions touchant les secteurs réglementés. La Commission applique les

lois suivantes : la *Loi sur les assurances*, la *Loi sur les régimes de retraite*, la *Loi sur les caisses populaires et les credit unions*, la *Loi sur les sociétés de prêt et de fiducie*, la *Loi sur les maisons de courtage d'hypothèques*, les *prêteurs hypothécaires* et les *administrateurs d'hypothèques* et la *Loi sur les sociétés coopératives*. À titre d'organisme de réglementation de la province de l'Ontario, la Commission est exonérée des impôts sur le revenu.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers ont été préparés par la direction de la Commission conformément aux normes comptables pour les organismes sans but lucratif du secteur public (les « NCSP-OSBLSP ») publiées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (le « CCSP »). Les principales conventions comptables utilisées pour la préparation des présents états financiers sont résumées ci-après.

a) Biens immobilisés

Les immobilisations sont inscrites au coût moins l'amortissement cumulé. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire sur leur durée utile estimative. La durée utile des immobilisations de la Commission a été établie comme suit :

- Logiciels mis au point sur demande : 5 à 10 ans
- Mobilier et matériel de bureau : 5 ans
- Matériel informatique : 3 à 6 ans
- Améliorations locatives : tout au long de la durée du bail

b) Comptabilisation des revenus

Les revenus de cotisations tirés des secteurs des assurances, des régimes de retraite, des credit unions et des caisses populaires ainsi que des sociétés de prêt et de fiducie sont comptabilisés lorsque les coûts récupérables relatifs à l'application des diverses lois régissant ces secteurs sont engagés.

Les revenus tirés des droits, des permis et des inscriptions sont comptabilisés durant l'exercice auquel ils s'appliquent.

c) Instruments financiers

La Commission suit les NCSP-OSBLSP relatives aux instruments financiers. En vertu de ces normes, tous les instruments financiers sont inclus dans l'état de la situation financière et sont mesurés à la juste valeur marchande, au coût ou au coût après amortissement. Les comptes

débiteurs et créditeurs ainsi que les charges à payer de la Commission sont inscrits au coût dans les états financiers.

d) Recours à l'estimation

La préparation d'états financiers selon les NCSP-OSBLSP exige que la direction fasse des estimations et émette des hypothèses ayant une incidence sur les montants d'actif et de passif déclarés à la date des états financiers ainsi que sur le montant déclaré des revenus et des charges pour la période visée. Les montants réels pourraient différer de ces prévisions. Les éléments importants touchés par ces estimations et hypothèses sont les charges d'amortissement, les charges à payer et les avantages sociaux futurs, ainsi que la répartition des coûts entre les secteurs d'activité.

3. BIENS IMMOBILISÉS

	Coût	Amortissement cumulé	2018 Valeur comptable nette	2017 Valeur comptable nette
			(k\$)	
Logiciels mis au point sur demande	14 274	(10 498)	3 776	4 636
Logiciels sur demande en cours de mise au point	3 306	(0)	3 306	3 304
Améliorations locatives	7 352	(7 278)	74	103
Matériel informatique	3 819	(2 382)	1 437	904
Matériel de bureau et fournitures	2 209	(2 209)	0	0
	30 960	(22 367)	8 593	8 947

4. PRODUITS COMPTABILISÉS D'AVANCE LIÉS AUX PERMIS ET AUX INSCRIPTIONS

Les produits comptabilisés d'avance correspondent aux paiements reçus au titre des droits, des permis et des inscriptions qui couvrent une période plus longue que l'exercice en cours. La partie comptabilisée d'avance est ajoutée aux revenus durant l'année de permis applicable. Les écarts des soldes des produits comptabilisés d'avance au cours de l'exercice 2017-2018 se résument comme suit :

	Solde au début de l'exercice	Reçu au cours de l'exercice	Compatibilisé au cours de l'exercice	Solde à la fin de l'exercice
			(k\$)	
Agents d'assurance	4 512	4 224	(4 443)	4 293
Experts en sinistres	24	134	(128)	30
Courtiers en hypothèques	5 913	14 621	(6 965)	13 569
Sociétés	1 250	1 152	(1 231)	1 171
Fournisseurs de soins de santé	3 099	3 532	(3 099)	3 532
Autre	295	1 227	(893)	629
	15 093	24 890	(16 759)	23 224

5. INCITATIFS À LA LOCATION COMPTABILISÉS D'AVANCE

En avril 2008, le bail des locaux qu'occupent les bureaux de la Commission a été prolongé du 31 octobre 2008 au 31 octobre 2015. La prolongation du bail comprend une allocation pour améliorations locatives d'un montant de 2,005 millions de dollars à des fins de rénovations au cours des deux premières années et aucun loyer de base à payer d'un montant de 0,64 million de dollars au cours des 10 premiers mois de la prolongation du bail. La Commission a utilisé la totalité de l'allocation.

En juillet 2014, le bail des locaux qu'occupent les bureaux de la Commission a été prolongé du 31 octobre 2015 au 31 octobre 2020. La prolongation du bail ne comprend aucun loyer de base à payer d'un montant de 0,82 million de dollars au cours des 4 premiers mois de la prolongation du bail.

L'incitatif à la location comptabilisé d'avance, qui se compose de la partie des paiements futurs de loyer attribuable à la période de location gratuite et de l'allocation pour améliorations locatives, est constaté au titre des frais de location réduits pendant la durée du bail, de façon linéaire.

	2018 (k\$)	2017 (k\$)
Solde au début de l'exercice	591	756
Moins : amortissement des incitatifs à la location	(165)	(165)

	2018	2017
Incitatifs à la location comptabilisés d'avance	426	591
Moins : tranche à court terme	(165)	(165)
Solde à la fin de l'exercice	261	426

6. RECETTES

En vertu de la *Loi sur la Commission des services financiers de l'Ontario*, la Commission peut recouvrer tous ses coûts au moyen des cotisations et des droits imputés à toutes les entités qui constituent les secteurs réglementés. Les revenus de l'exercice au titre des lois suivantes appliquées par la Commission et de leurs règlements d'application se répartissent comme suit :

	2018	2017
	(k\$)	(k\$)
<i>Loi sur les assurances</i>		
Cotisations des assureurs	21 773	47 975
Droits, permis et autres	6 129	6 273
Droits et permis des fournisseurs de services de santé	3 783	3 480
<i>Loi sur les régimes de retraite</i>		
Cotisations des régimes de retraite	16 072	14 842
Droits d'inscription et autres	74	114
<i>Loi sur les caisses populaires et les credit unions</i>		
Cotisations des credits unions	398	485
Droits et autres	109	102
<i>Loi sur les sociétés de prêt et de fiducie</i>		
Cotisations des sociétés de prêt et de fiducie	159	84
Droits, permis et inscriptions	2	7
<i>Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurshypothécaires et les administrateurs d'hypothèques</i>		
Droits, permis, inscriptions et autres	7 063	5 282
<i>Loi sur les sociétés coopératives</i>		
Droits et autres	12	14
	55 574	78 658

7. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

a) Avantages sociaux

Le personnel de la Commission a droit aux avantages qui ont fait l'objet de négociations centralisées pour les employés de la fonction publique de l'Ontario. Le passif futur lié aux prestations acquises par les employés de la Commission est comptabilisé dans les états financiers consolidés de la province. Ces prestations sont prises en compte par la Commission comme suit :

i. Prestations de retraite

Les employés à temps plein de la Commission adhèrent à la Caisse de retraite des fonctionnaires (CRF) et à la Caisse de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario (CR-SEFPO), qui sont des régimes de retraite à prestations déterminées pour les employés de la province et de nombreux organismes provinciaux. La province de l'Ontario, qui est l'unique promoteur de la CRF et copromoteur de la CR-SEFPO, détermine les cotisations annuelles de la Commission à ces caisses de retraite. Étant donné que la Commission n'est pas le promoteur de ces régimes de retraite, les gains et les pertes établis selon les évaluations actuarielles prévues par la loi ne constituent pas un actif ou un passif de la Commission, puisqu'il incombe aux promoteurs d'assurer la viabilité financière des caisses de retraite. Les paiements annuels versés par la Commission, au montant de 2,76 millions de dollars (2,65 millions de dollars en 2017), sont comptabilisés avec les avantages sociaux des employés dans l'état des résultats.

ii. Obligation au titre des avantages sociaux futurs

Les avantages sociaux futurs des employés comprennent les indemnités de cessation d'emploi accumulées, les droits à congé annuel non utilisés, les indemnités de cessation d'emploi supplémentaires pour les employés qui devraient être déclarés excédentaires et les autres indemnités futures auxquelles ils ont droit. Pour l'exercice, toutes les indemnités de cessation d'emploi s'élèvent à 0,77 million de dollars (1,23 million de dollars en 2017) et sont incluses avec les avantages sociaux ainsi que les salaires et traitements des employés dans l'état des résultats. Au cours de l'exercice, l'obligation au titre des avantages sociaux futurs a été réduite de 1,36 million de dollars (1,35 million de dollars en 2017) en raison d'une compression découlant d'une modification en vertu de la *Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario*. L'obligation totale au titre de ces coûts est prise en compte dans l'obligation au titre des avantages accumulés, moins les montants payables dans un délai d'un an, lesquels sont inclus dans les créditeurs et charges à payer comme suit :

	2018	2017
	(k\$)	(k\$)
Obligation totale au titre des avantages sociaux futurs	7 964	9 406
Moins :		
Exigible dans l'année et comptabilisée avec les comptes créditeurs et les charges à payer	(3 415)	(4 339)
Obligation au titre des avantages sociaux futurs	4 549	5 067

La part des indemnités légales de cessation d'emploi de l'obligation au titre des avantages sociaux futurs a été calculée en fonction des hypothèses suivantes : un taux d'actualisation de 2,9 % (2,55 % en 2017); et un nombre moyen estimatif d'années avant la retraite de 10,4 ans (10,4 ans en 2017). Par suite des compressions au régime pendant l'année, aucune hypothèse relative à l'indexation du salaire et du traitement n'a été émise (0 % en 2017). Ces hypothèses représentent les meilleures estimations de la direction.

iii. Autres avantages postérieurs à l'emploi non liés aux prestations de retraite

Les coûts des autres avantages postérieurs à l'emploi non liés aux prestations de retraite sont déterminés et financés régulièrement par la province et, par conséquent, ne sont pas inclus dans les présents états financiers.

b) Montants dus par la province

Les montants dus selon le solde de la province comptabilisé dans les états financiers correspondent à la différence entre les recettes versées à la province et les charges payées par la Commission, qui sont dues par la province ou prises en charge par elle.

Le déficit de la Commission, pris en charge par la province, et son excédent pour l'exercice par secteur sont les suivants :

Déficit par secteur	2018	2017
	(k\$)	(k\$)
Secteur des courtiers hypothécaires	(834)	(1 742)
Secteur des coopératives	(356)	(329)
	(1 190)	(2 071)

Excédent par secteur	2018	2017
	(k\$)	(k\$)
Secteur des prestataires de services de santé	258	469
	258	469

c) Autres charges administratives

Le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs de l'Ontario et le ministère des Finances ont facturé des frais administratifs, y compris des services liés à la paie et aux avantages sociaux, des services liés aux technologies de l'information et des locaux pour bureaux. Le ministère du Procureur général a facturé des frais relativement au personnel

juridique fourni à la Commission sur la base des coûts réels du ministère. Les charges apparentées totales payées par la Commission s'élevaient à 14,51 millions de dollars (15,22 millions de dollars en 2017).

8. RECOUVREMENTS

La Commission fournit des services administratifs et autres services de soutien à un certain nombre d'organismes et recouvre les coûts de prestation de ces services auprès de ceux-ci, conformément au protocole d'entente ou à l'accord conclu avec ces organismes. Voici le détail des données relatives à ces recouvrements :

	2018	2017
	(k\$)	(k\$)
Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles (apparenté)	2 493	2 547
Fonds de garantie des prestations de retraite (apparenté)	758	577
Agence statistique d'assurance générale	484	808
Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite	232	288
Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance	433	542
Conseil canadien des autorités de réglementation des courtiers hypothécaires	228	334
	4	5
	628	096

9. ENGAGEMENTS, ÉVENTUALITÉS ET CONTRATS IMPORTANTS

a) Bail des locaux des bureaux

Le bail des locaux qu'occupent les bureaux de la Commission prend fin le 31 octobre 2020. Il est assorti de deux options de prolongation d'une durée de cinq ans chacune et d'un droit unique de révoquer jusqu'à concurrence de 40 000 pieds carrés, le 31 octobre 2018. Par conséquent, la Commission s'engage à verser les loyers minimaux suivants pour ses locaux de bureau si elle n'exerce pas son droit de révocation :

	(k\$)
2018-2019	5 265
2019-2020	5 341
2020-2021	3 116

(k\$)
13 722

La création de l'Autorité de réglementation des services financiers aura des répercussions sur l'engagement futur de la Commission (note 9c et 12).

b) Groupe de règlement des différends

Depuis le 1er avril 2016, le Service d'aide relative aux indemnités d'accident automobile (SAIAA) des Tribunaux de la sécurité, des appels en matière de permis et des normes de l'Ontario prend en charge toutes les nouvelles demandes de règlement de différend. La CSFO a cessé d'accepter des demandes de médiation, d'évaluation neutre et d'arbitrage, mais elle demeure responsable des dossiers encore ouverts au 31 mars 2016. La CSFO continue de réduire progressivement le nombre de dossiers d'arbitrage liés aux demandes reçues jusqu'au 31 mars 2016. Tous les dossiers de médiation ont été réglés en date du 26 juillet 2016.

En août 2012, la Commission avait conclu un contrat avec un fournisseur externe relativement à des services de médiation et d'arbitrage pour les litiges concernant les demandes d'indemnités d'accident du système d'assurance-automobile. Aucun dossier n'a été attribué en vertu de ce contrat après le mois de mai 2014. En juin 2014, un autre contrat a été signé avec le fournisseur de services pour des services d'arbitrage jusqu'en mai 2018. Les dépenses relatives à ces contrats, pour l'année, se chiffrent à 1,1 million de dollars (23,0 millions de dollars en 2017) et sont incluses au poste « Services ». Ces frais sont recouvrés des compagnies d'assurance qui utilisent les services. Le contrat s'est terminé le 31 mai 2018.

c) Examen des mandats

Le 29 juin 2017, la *Loi de 2016 sur l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers* a été promulguée. L'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (ARSF) un nouvel organisme de réglementation indépendant, sera chargé de la réglementation des secteurs des régimes de retraite et des services financiers. Cette loi, dont un grand nombre de sections ne sont pas encore entrées en vigueur, établit le rôle de l'ARSF dans la réglementation des secteurs relevant de sa compétence, y compris sa structure de gouvernance de base et de responsabilisation.

La CSFO continuera d'appuyer activement les efforts de l'ARSF pour préparer l'avenir et assurer le transfert sans heurt des activités actuelles. Cependant, en attendant que l'ARSF soit opérationnelle, la CSFO demeure l'autorité de réglementation des services financiers et des régimes de retraite en Ontario.

d) Éventualités

La Commission est partie à diverses instances découlant du cours normal de ses activités. Tout règlement versé par la Commission sera, le cas échéant, comptabilisé au cours de la période pendant laquelle le règlement intervient. Le résultat de ces poursuites et la décision finale ne peuvent être déterminés à l'heure actuelle.

10. INSTRUMENTS FINANCIERS

Risque de taux d'intérêt

Le passif et l'actif financier de la Commission ne sont exposés à aucun risque de taux d'intérêt.

Risque de change

Le risque de change auquel pourrait être exposée la Commission est minime étant donné que très peu d'opérations sont effectuées dans des devises autres que le dollar canadien.

Risque de crédit

Dans le cas des instruments financiers des débiteurs exigibles de l'industrie, la Commission est exposée à un faible risque de crédit en raison d'un taux de recouvrement historique élevé. Plus de 90 % des comptes débiteurs sont à court terme et ont moins de 30 jours d'existence.

Risque lié aux liquidités

La Commission est exposée à un risque lié aux liquidités minimal puisqu'elle peut recouvrer tous ses coûts au moyen des cotisations et des droits imputés à toutes les entités qui constituent les secteurs réglementés. Aussi, tout déficit de revenus par rapport aux charges est absorbé par la province et est constaté au poste « Montant dû par la province » dans l'état de la situation financière.

11. ACTIF NET GREVÉ D'AFFECTATIONS D'ORIGINE INTERNE

La Commission a affiché un surplus d'affectations d'origine interne de 0,73 million de dollars (0,47 million de dollars en 2017) provenant du secteur des fournisseurs de services de santé (note 7b), à utiliser plus tard dans le secteur des fournisseurs de services de santé.

12. ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR

Depuis le 1er juillet 2018, le bail des locaux qu'occupent les bureaux de la Commission a été attribué à l'ARSF. La Commission continuera de couvrir les coûts du bail jusqu'à ce que l'ARSF soit opérationnelle.

[Haut de la page](#)

Le contenu publié sur cette page a été transféré en version PDF depuis le site Web de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) à titre de référence. Les liens fournis vers le contenu connexe ont également été transférés et se trouvent à la fin du présent document.

Rapport annuel 2017-2018

[Table des matières](#)

États financiers

Fonds de garantie des prestations de retraite

Pour l'exercice clos le 31 mars 2018



Financial Services Commission of Ontario

Deputy Superintendent
Pension Division

5160 Yonge Street
16th Floor
Toronto ON M2N 6L9

Telephone: (416) 226-7784
Facsimile: (416) 226-7777
Toll free: 1 (800) 668-0128

Commission des services financiers de l'Ontario

Surintendant adjoint
Direction des régimes de retraite

5160, rue Yonge
16e étage
Toronto (Ontario) M2N 6L9

Téléphone : 416 226-7784
Télécopieur : 416 226-7777
Sans frais : 1 800 668-0128

Le 5 juillet 2018

Fonds de garantie des prestations de retraite
Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

Le directeur général et surintendant de la Commission des services financiers de l'Ontario (la « CSFO ») est chargé en vertu de la *Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario*, et en particulier conformément au paragraphe 82 (2) de la *Loi sur les régimes de retraite*, d'administrer le Fonds de garantie des prestations de retraite.

Sous la direction du surintendant, la direction de la CSFO (la direction) est responsable de l'intégrité et de la juste présentation de toute l'information contenue dans les états financiers et les notes afférentes. La direction a préparé les états financiers conformément aux Normes comptables pour les entités du secteur public canadien. La préparation des états financiers fait appel au jugement de la direction et nécessite l'utilisation des meilleures estimations, particulièrement lorsque la comptabilisation courante des opérations ne peut être déterminée avec certitude qu'au cours de périodes ultérieures.

Dans le cadre de l'administration du Fonds de garantie des prestations de retraite, la direction s'engage à offrir ses services conformément aux normes d'intégrité les plus élevées et a élaboré et tient à jour des contrôles financiers, des systèmes d'information et des pratiques de manière à assurer, dans la mesure du possible, la fiabilité de l'information financière et la protection de ses éléments d'actif.

Les états financiers ont été vérifiés par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario. La responsabilité de la vérificatrice consiste à exprimer une opinion sur la fidélité des états financiers par rapport aux normes comptables pour les organismes sans but lucratif du secteur public. Ils ont été approuvés par le Comité de vérification et de gestion des risques de la Commission. Vous trouverez ci-après le rapport de la vérificatrice.



Lester J. Wong
Surintendant adjoint,
Régimes de retraite



Kwan Lee, MAcc, CPA, CA
Chef de la comptabilité



Office of the Auditor General of Ontario

20 Dundas Street West

Suite 1530

Toronto, Ontario

M5G 2C2

416-327-2381

fax 416-327-9862

tty: 416-327-6123

Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

20, rue Dundas ouest

suite 1530

Toronto (Ontario)

M5G 2C2

416-327-2381

télécopieur 416-327-9862

ats 416-327-6123

www.auditor.on.ca 

Rapport de l'auditeur indépendant

À la Commission des services financiers de l'Ontario

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Fonds de garantie des prestations de retraite de la Commission des services financiers de l'Ontario, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2018 et les états des résultats d'exploitation et de l'excédent du Fonds, des flux de trésorerie et des gains et pertes de réévaluation pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds de garantie des prestations de retraite de la Commission au 31 mars 2018, ainsi que des résultats de son exploitation et de l'excédent du Fonds, de ses flux de trésorerie et de ses gains et pertes de réévaluation pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Toronto (Ontario)

Le 5 juillet 2018

La vérificatrice générale,



Bonnie Lysyk, MBA, FCPA, FCA, ECA

Fonds de garantie des prestations de retraite
État de la situation financière

Au 31 mars 2018

	31 mars 2018	31 mars 2017
	(k\$)	(k\$)
ACTIF		
À court terme		
En espèces	6	–
Débiteurs	194 055	308 385
Investissements (note 4)	773 695	567 896
	<u>967 756</u>	<u>876 281</u>
PASSIF ET EXCÉDENT DU FONDS		
À court terme		
Créditeurs et charges à payer	7 407	6 539
Annuité de l'emprunt exigible à la province (note 5)	11 000	11 000
Demandes de règlement payables	15 945	4 670
	<u>34 352</u>	<u>22 209</u>
Demandes de règlement payables - long terme	96 600	–
Emprunt exigible - long terme (note 5)	107 904	112 674
	<u>238 856</u>	<u>134 883</u>

	31 mars 2018	31 mars 2017
	(k\$)	(k\$)

Excédent du Fonds découlant de l'exploitation	736 570	743 150
Gains (pertes) de réévaluation cumulés	(7 670)	(1 752)
Excédent	728 900	741 398
	967 756	876 281

Voir les notes afférentes aux états financiers

Approuvé par :



Brian Mills

Directeur général et surintendant des
services financiers

Commission des services financiers de
l'Ontario

Fonds de garantie des prestations de retraite

État des résultats d'exploitation et de l'excédent du Fonds

Pour l'exercice clos le 31 mars 2018

	2018	2017
	(k\$)	(k\$)
Recettes		
Recettes provenant des cotisations	89 011	70 510
Recouvrement auprès des régimes de retraite (note 7)	8 125	245 311
Produit tiré des investissements (note 4)	10 618	5 010
Recouvrement des frais de services-conseils en retraite (note 9)	5 135	–
	112 889	320 831
Dépenses		
Demandes de règlement	108 999	10 717
Amortissement de l'escompte applicable à l'emprunt (note 5)	6 229	6 458
Services de conseils en matière de retraite (note 8)	3 266	2 416
Frais d'administration (note 10)	758	577

	2018 (k\$)	2017 (k\$)
Frais de gestion des investissements (note 10)	217	184
	<u>119 469</u>	<u>20 352</u>
Excédent/(insuffisance) des revenus par rapport aux charges	(6 580)	300 479
Excédent du Fonds au début de l'exercice	743 150	442 671
Excédent du Fonds à la fin de l'exercice	<u>736 570</u>	<u>743 150</u>

Voir les notes complémentaires aux états financiers

Fonds de garantie des prestations de retraite

État des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 mars 2018

	31 mars 2018 (k\$)	31 mars 2017 (k\$)
Rentrées (sorties) de fonds nets liées aux activités suivantes		
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Excédent/(déficit) des revenus par rapport aux charges	(6 580)	300 479
Éléments n'ayant aucune incidence sur l'encaisse		
Amortissement de l'escompte applicable à l'emprunt (note 5)	6 229	6 458
Perte à la cession d'investissements	642	989
	<u>291</u>	<u>307 926</u>
Variation du fonds de roulement hors trésorerie		
Débiteurs	114 331	(236 142)
Demandes de règlement payables	107 875	(19 806)
Créditeurs et charges à payer	868	599
	<u>223 365</u>	<u>52 577</u>
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Achats d'investissements	(2 781 807)	(2 603 550)
Produits des ventes d'investissements	2 569 448	2 561 973
	<u>(212 359)</u>	<u>(41 577)</u>
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Remboursement de l'emprunt	(11 000)	(11 000)
	<u>(11 000)</u>	<u>(11 000)</u>
Variation de la trésorerie	6	-

	31 mars 2018 (k\$)	31 mars 2017 (k\$)
Trésorerie au début de l'exercice	–	–
Trésorerie à la fin de l'exercice	6	–

Voir les notes complémentaires aux états financiers

Fonds de garantie des prestations de retraite

État des gains et pertes de réévaluation

Pour l'exercice clos le 31 mars 2018

	31 mars 2018 (k\$)	31 mars 2017 (k\$)
Gains (pertes) de réévaluation cumulés au début de l'exercice		
	(1 752)	(944)
Pertes non réalisées attribuables au portefeuille d'investissements	(6 560)	(1 797)
Pertes réalisées reclassées relativement à l'état des résultats d'exploitation	642	989
Gains (pertes) de réévaluation cumulés à la fin de l'exercice	(7 670)	(1 752)

Voir les notes complémentaires aux états financiers

Notes complémentaires aux états financiers

31 mars 2018

1. FONDEMENT LÉGISLATIF

Le Fonds de garantie des prestations de retraite (le « Fonds » ou le « FGPR ») est maintenu en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite, L.R.O. 1990, Chapitre P.8* (la « Loi »).

2. ACTIVITÉS DU FONDS

L'objectif du Fonds est de garantir le paiement des prestations de retraite de certains régimes à prestations déterminées qui sont en liquidation, selon les conditions prescrites par la Loi et les règlements qui s'y rattachent. La réglementation stipule également le montant des cotisations qui doivent être versées au Fonds par les entités responsables de l'enregistrement des régimes.

La Loi stipule que si l'actif du Fonds est insuffisant pour couvrir le paiement des demandes de règlement, le lieutenant-gouverneur en conseil peut autoriser le ministre des Finances de l'Ontario à octroyer des prêts ou des subventions selon les modalités qu'établira le lieutenant-gouverneur. La responsabilité totale du Fonds en ce qui concerne la garantie des prestations de retraite se limite à l'actif du Fonds, y compris tout prêt ou subvention consenti par la province.

Le directeur général et surintendant de la Commission des services financiers de l'Ontario (la « CSFO ») est chargé en vertu de la *Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario*, et en particulier conformément au paragraphe 82 (2) de la *Loi sur les régimes de retraite*, d'administrer le Fonds, et celui-ci rembourse à la CSFO les coûts des services fournis au Fonds. Les investissements du Fonds sont gérés par l'Office ontarien de financement, selon un système de frais en fonction des services fournis réglés par le Fonds.

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers du Fonds ont été préparés par la direction de la CSFO conformément aux normes comptables pour le secteur public à l'intention des organismes sans but lucratif du secteur public (les « NCOSBLSP ») publiées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (le « CCSP »). La direction a donc utilisé les principales méthodes comptables suivantes pour les préparer.

a) Instruments financiers

Le Fonds adhère aux NCOSBLSP relatives aux instruments financiers. En vertu de ces normes, tous les instruments financiers sont inclus au bilan et sont mesurés à la juste valeur marchande ou au coût ou au coût après amortissement comme suit :

- L'encaisse et les investissements sont enregistrés à leur valeur juste, les variations de la juste valeur pendant la période visée étant comptabilisées dans l'état des gains et pertes de réévaluation jusqu'à ce qu'ils soient réalisés. La juste valeur est déterminée en fonction des prix donnés pour des investissements semblables.

- Les comptes débiteurs, les comptes créditeurs et les charges à payer sont évalués à leur valeur nominale, qui se rapproche de leur juste valeur en raison de la nature à court terme de ces instruments.
- L'emprunt exigible ne portant pas intérêt est enregistré au coût après amortissement en appliquant la méthode de l'intérêt réel compte tenu des conditions avantageuses du prêt. La valeur initiale a été établie par actualisation des flux de trésorerie futurs en fonction du coût d'emprunt de la province. L'avantage qui en découle (c'est-à-dire la différence entre la valeur nominale de l'emprunt et la valeur actualisée nette) a été comptabilisé comme une subvention pour l'exercice où l'emprunt a été perçu, et il est amorti sous le poste de l'escompte applicable à l'emprunt pendant la durée de l'emprunt.

b) Demandes de règlement payables

Les demandes de règlement payables sont les éléments de passif - dont le montant peut raisonnablement être estimé - des régimes de retraite à prestations déterminées prescrits par la Loi qui sont en voie de liquidation ou dont l'ordre de liquidation a été rendu selon les conditions énoncées dans la Loi. Ces éléments de passif sont également comptabilisés lorsqu'il existe une probabilité élevée qu'une entreprise ne quittera pas la protection contre les créanciers, que le régime de retraite sera liquidé à une date spécifiée et que la demande de règlement peut raisonnablement être estimée. Le montant de ces demandes est établi à partir de l'information fournie par les administrateurs désignés des régimes de retraite à partir des estimations reçues de conseillers actuariels. Ces estimations représentent la valeur actuelle des sommes payables à l'avenir pour régler les demandes de prestations et les dépenses des régimes de retraite.

En ce qui concerne le passif, les écarts qui peuvent exister entre les montants comptabilisés selon les estimations et les demandes de règlement réelles sont imputés ou crédités aux demandes de règlement dans l'exercice où les montants réels sont établis.

c) Recettes provenant des cotisations

Une estimation des recettes provenant des cotisations dues par les régimes de retraite à prestations déterminées aux taux prescrits par la Loi est enregistrée jusqu'à la réception du certificat de cotisation annuel neuf mois après la fin de l'exercice du régime.

En ce qui concerne les recettes provenant des cotisations, les écarts qui peuvent exister entre les montants constatés selon des estimations et les montants réels des recettes dues sont imputés ou crédités aux recettes provenant des cotisations dans l'exercice où les montants réels sont établis.

	2018	2017
	(k\$)	(k\$)
Recettes estimatives	69 300	64 000

	2018 (k\$)	2017 (k\$)
Recettes réelles liées à l'exercice en cours et aux exercices précédents reçues dans l'exercice en cours	83 711	67 810
Moins : les recettes estimatives de l'exercice précédent	(64 000)	(61 300)
	<u>89 011</u>	<u>70 510</u>

d) Recours à l'estimation

La préparation d'états financiers conformément aux normes comptables pour le secteur public à l'intention des OSBLSP exige de la direction de la CSFO qu'elle fasse des estimations et émette des hypothèses ayant une incidence sur les montants d'actif et de passif déclarés et sur l'information divulguée concernant le passif éventuel à la date des états financiers ainsi que sur le montant déclaré des recettes et des dépenses pour la période visée. Les estimations et les hypothèses peuvent varier au fil du temps, selon les nouvelles données obtenues ou l'évolution de la situation. Les montants réels peuvent être différents de ces estimations, et les différences peuvent être non négligeables. Des estimations importantes doivent être faites en ce qui a trait notamment aux recettes provenant des cotisations, aux demandes de règlement payables et aux recouvrements auprès des régimes de retraite.

4. INVESTISSEMENTS

À titre d'administratrice des placements du Fonds, la CSFO a formé un comité de gestion du Fonds de garantie des prestations de retraite. Le comité a élaboré un énoncé des politiques et des lignes directrices concernant les placements qui est revu régulièrement, et définit les objectifs opérationnels, les principes de placement et les politiques et directives pour la gestion des investissements.

Les investissements consistent dans les éléments suivants :

	2018 (k\$)		2017 (k\$)	
	Juste valeur	Coût	Juste valeur	Coût
Billets à escompte	360 207	360 207	338 945	338 945
Obligations d'État	413 488	421 160	228 951	230 703
	<u>773 695</u>	<u>781 367</u>	<u>567 896</u>	<u>569 648</u>

Le produit tiré des investissements est constitué des intérêts des titres portant intérêt et des profits et pertes réalisés à l'occasion de la vente de valeurs mobilières.

Le portefeuille de placements du Fonds étant exposé à des risques divers atténués par le genre de placements choisis, le risque est faible.

La sensibilité de la valeur marchande du portefeuille du marché monétaire à la fin du dernier trimestre était de 0,80 M\$ pour une variation de taux de 1,00 %. La sensibilité de la valeur marchande du portefeuille échelonné d'obligations d'État à la fin du dernier trimestre était de 6,15 M\$ pour une variation de taux de 1,00 %.

Le rendement des billets à escompte arrivant à échéance entre avril et septembre 2018 se situe entre 0,770 % et 1,670 % (en 2017, le rendement des billets à escompte arrivant à échéance entre avril et juin 2017 se situait entre 0,513 % et 0,900 %).

Le rendement des obligations d'État arrivant à échéance entre juin 2018 et juin 2021 se situe entre 0,938 % et 2,254 % (en 2017, le rendement des obligations d'État arrivant à échéance entre juin 2017 et décembre 2019 se situait entre 1,009 % et 1,433 %).

5. EMPRUNTS EXIGIBLES À LA PROVINCE

Prêt ne portant pas intérêt

Le 31 mars 2004, la province a accordé un prêt de 330 M\$ au Fonds, auquel elle est apparentée. Le prêt ne porte pas intérêt et est remboursable en 30 annuités de 11 M\$ chacune. La convention de prêt permet au ministre des Finances d'avancer toute date de paiement de l'annuité selon la situation du Fonds en matière d'encaisse. Les remboursements prévus au cours des cinq prochaines années représentent un total de 55 M\$.

La valeur nominale de ce prêt ne portant pas intérêt a été actualisée à un taux d'intérêt réel de 5,0368 % de manière à refléter le coût après amortissement du prêt en cours au 31 mars 2018 comme suit :

	2018 (k\$)	2017 (k\$)
Valeur nominale	176 000	187 000
Moins : Escompte	(57 096)	(63 326)

	2018 (k\$)	2017 (k\$)
Coût après amortissement	118 904	123 674
Répartie comme suit :		
Annuité	11 000	11 000
Partie à long terme	107 904	112 674
Solde	118 904	123 674

L'escompte de 57,1 M\$ sera amorti sous le poste de l'escompte applicable à l'emprunt sur le reste de la durée de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt réel. Voici l'amortissement pour les cinq exercices à venir :

Exercice	(k\$)
2019	5 989
2020	5 737
2021	5 471
2022	5 193
2023	4 901

6. INSTRUMENTS FINANCIERS

Les principaux risques auxquels sont exposés les instruments financiers du Fonds sont le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que la contrepartie à un instrument financier manque à une obligation ou à un engagement. Le Fonds est exposé au risque de crédit pour le recouvrement de ses débiteurs. Le Fonds considère que ce risque est faible.

Les débiteurs du Fonds se composent de recettes provenant des cotisations de 82,1 M\$, de produits de TVD de 6,6 M\$, de produits tirés des investissements de 4,1 M\$, de produits de TVH de 0,2 M\$ et de recouvrement auprès des régimes de retraite de 101 M\$.

Les recettes provenant de cotisations comptabilisées sont fondées sur une formule d'évaluation définie à l'article 37 du Règlement 909 de la Loi et sont calculées comme suit :

- Évaluation de base de 5 \$ par bénéficiaire de l'Ontario, majorée de pourcentages spécifiques à l'évaluation de base des régimes du FGPR;
- Évaluation maximum de 300 \$ par bénéficiaire de l'Ontario;
- Évaluation minimum de 250 \$ pour chaque régime.

La probabilité qu'un régime de retraite devienne insolvable et ne puisse payer la cotisation au cours d'une année est très faible. De plus, si un régime de retraite devient insolvable au cours d'une année, le Fonds dispose de recours juridiques pour recouvrer les cotisations. Par le passé, le Fonds a été en mesure de recouvrer les sommes estimées dans les débiteurs des cotisations.

Le risque de ne pas recouvrer les produits tirés des investissements et les produits de TVH est jugé minime.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Fonds ne soit pas en mesure de satisfaire ses obligations en matière de flux de trésorerie lorsqu'elles deviennent dues. L'exposition du Fonds au risque de liquidité est minime puisque le Fonds dispose de fonds suffisants dans son portefeuille de placements pour régler toutes ses obligations courantes et elle se limite à son actif, qui comprend les prêts et subventions consentis par la province. Au 31 mars 2018, le solde des investissements du Fonds était de 774 M\$ (en 2017, il était de 568 M\$) pour régler des obligations courantes de 34 M\$ (qui se chiffraient à 22 M\$ en 2017). De plus, le Fonds peut régler des demandes inattendues en convertissant immédiatement ses avoirs au comptant sans devoir payer de frais d'opérations.

Risque de marché

Le risque de marché découle de la possibilité que la variation des prix sur le marché ait une incidence sur la valeur des instruments financiers du Fonds. Les instruments financiers à court terme (les débiteurs payables) ne sont pas exposés à des risques de marché importants. Le Fonds gère son risque de marché en investissant ses actifs dans des titres liquides à faible risque. Le risque de marché du Fonds est considéré comme faible.

7. RECOUVREMENTS AUPRÈS DES RÉGIMES DE RETRAITE

Après le règlement de toutes les demandes de versement, des frais et la présentation d'un rapport final de liquidation, les sommes restantes, le cas échéant, sont recouvrées par le Fonds. Au cours de l'exercice 2018, le Fonds a ainsi recouvré 8,1 M\$ (245,3 M\$ en 2017).

8. SERVICES-CONSEILS EN MATIÈRE DE RETRAITE

Le Fonds retient régulièrement les services d'experts externes chargés de représenter ses intérêts dans des procédures liées à l'insolvabilité d'employeurs qui ne peuvent satisfaire à leurs obligations relatives au provisionnement en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite*. Au cours de l'exercice 2018, le Fonds a versé 3,3 M\$ à ces experts (en 2017, ce montant était de 2,4 M\$).

9. RECOUVREMENT DES FRAIS DE SERVICES-CONSEILS EN MATIÈRE DE RETRAITE

Le Fonds a touché un remboursement pour certaines dépenses juridiques et de consultation qui ont été engagées relativement à la restructuration de Stelco, par le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique, qui a également participé à la restructuration. Le coût total du remboursement a atteint 5,1 millions de dollars.

10. OPÉRATIONS AVEC APPARENTÉS

Au cours de l'exercice 2018, des frais d'administration de 0,8 M\$ (en 2017, 0,6 M\$) ont été engagés et versés à la CSFO pour les salaires et avantages sociaux des gestionnaires ainsi que pour les services de comptabilité et de technologie de l'information, les services juridiques et ceux relatifs aux régimes de retraite. Le Fonds et la CSFO sont des entités apparentées.

Les frais de gestion des investissements comprennent principalement des frais versés à l'Office ontarien de financement, une entité apparentée.

Les coûts du traitement des recettes tirées des cotisations sont pris en charge par la CSFO, sans qu'aucuns frais ne soient imputés au Fonds.

D'autres opérations avec apparentés réalisées au cours de l'exercice sont présentées aux notes 5 et 9.

11. ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR

Le projet de loi 31, présenté dans le budget provincial du printemps, a reçu la sanction royale le 8 mai 2018. Par conséquent, des modifications sont apportées à la *Loi sur les régimes de retraite*. Les prestations de retraite maximales à payer passeront de 1 000 \$ à 1 500 \$ par mois relativement à toute liquidation de régime de retraite si la date de liquidation du régime correspond au 19 mai 2017 ou à une date ultérieure.

[Haut de la page](#)

Le contenu publié sur cette page a été transféré en version PDF depuis le site Web de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) à titre de référence. Les liens fournis vers le contenu connexe ont également été transférés et se trouvent à la fin du présent document.

Rapport annuel 2017-2018

[Table des matières](#)

État financiers

Fonds d'indemnisation des victimes d'accident de véhicules automobiles

(Établi sous le régime de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles*)

Pour l'exercice clos le 31 mars 2018



Financial Services Commission of Ontario

5160 Yonge Street

16th Floor

Toronto ON M2N 6L9

Telephone: (416) 250-7250

Facsimile: (416) 590-7070

Toll free: 1 (800) 668-0128

Commission des services financiers de l'Ontario

5160, rue Yonge

16e étage

Toronto (Ontario) M2N 6L9

Téléphone : 416 250-7250
Télécopieur : 416 590-7070
Sans frais : 1 800 668-0128

Le 5 juillet 2018

Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles

Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

La responsabilité des états financiers et de toutes les informations qui y sont présentées incombe à la direction. La direction a préparé conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public les présents états financiers et, le cas échéant, a inclus les montants fondés sur les meilleures estimations et le meilleur jugement de la direction.

La direction approuve le travail des spécialistes à l'égard de l'évaluation des réclamations impayées et a examiné de manière appropriée les compétences des spécialistes quant à l'établissement des montants et de l'information présentés dans les notes complémentaires. La direction n'a donné aucune instruction aux spécialistes eu égard à des valeurs ou à des montants établis afin de biaiser leur travail ni n'a agi de façon qu'une telle instruction soit donnée, et aucun fait qui pourrait avoir une incidence sur l'indépendance ou l'objectivité des spécialistes n'a été porté à notre attention.

Le Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles adhère aux plus hautes normes d'intégrité quant à la prestation de ses services. La direction a mis en place et tient à jour des contrôles financiers, des systèmes d'information et des pratiques visant à fournir une assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les actifs sont protégés. Des audits internes sont effectués afin d'évaluer les systèmes et les pratiques de gestion, et des rapports sont déposés auprès du Directeur général et surintendant des services financiers de la Commission des services financiers de l'Ontario (la « CSFO »), ainsi qu'auprès du comité d'audit et des risques de la CSFO.

Les états financiers ont été audités par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario. La responsabilité de la vérificatrice consiste à exprimer une opinion quant à la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public. Le rapport de la vérificatrice générale précise la portée de son travail et de son rapport.



Tammi Nom
Chef
Fonds d'indemnisation des
victimes
d'accidents de véhicules
automobiles



Kwan Lee, MAcc, CPA, CA
Chef comptable
Commission des services
financiers
de l'Ontario



Office of the Auditor General of Ontario

20 Dundas Street West
Suite 1530
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-327-9862
tty 416-327-6123

Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

20, rue Dundas ouest
suite 1530
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-327-9862
ats 416-327-6123

www.auditor.on.ca 

Rapport de l'auditeur indépendant

Au Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles et au ministre des
Finances

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2018, et les états des résultats et du déficit du Fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles au 31 mars 2018, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Toronto (Ontario)

Le 5 juillet 2018

La vérificatrice générale,



Bonnie Lysyk, MBA, FCPA, FCA, ECA

***Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles
(Établi sous le régime de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de
véhicules automobiles)
État de la situation financière***

Au 31 mars 2018

	2018	2017
ACTIF		
Court terme		
Solde des fonds déposés au crédit du ministre des Finances	50 873 187 \$	50 369 203 \$
Débiteurs – droits de délivrance ou de renouvellement des permis de conduire (note 3b)	<u>674 278</u>	<u>636 064</u>
Sommes à recevoir – débiteurs (note 3c)	44 227 614	42 053 656
Moins la provision pour créances douteuses	<u>34 168 022</u>	<u>32 232 020</u>
	<u>10 059 592</u>	<u>9 821 636</u>
Total des actifs à court terme	<u>61 607 057</u>	<u>60 826 903</u>

	2018	2017
Immobilisations (note 4)	553 975	553 975
Moins : amortissement cumulé	553 975	553 975
	<u>-</u>	<u>-</u>
Réclamations impayées recouvrables (note 5)	-	263 168
Total de l'actif	<u>61 607 057 \$</u>	<u>61 090 071 \$</u>

PASSIF ET DÉFICIT DU FONDS

Court terme

Créditeurs et charges à payer	2 644 220 \$	1 345 332 \$
Réclamations impayées et frais de règlement - à court terme (note 5)	26 756 331	30 563 586
Total des passifs à court terme	<u>29 400 551</u>	<u>31 908 918</u>

Obligation au titre des avantages sociaux futurs (note 3g)	430 805	491 598
Produits reportés	75 821 513	74 812 114
Réclamations impayées et frais de règlement - à long terme (note 5)	121 660 478	120 897 539
Total du passif	<u>227 313 347</u>	<u>228 110 169</u>

Déficit du Fonds (note 3)	(165 706 290)	(167 020 098)
Total du passif et du déficit du Fonds	<u>61 607 057 \$</u>	<u>61 090 071 \$</u>

Se reporter aux notes complémentaires

Approuvé par :



Brian Mills

Directeur général et surintendant des services financiers
Commission des services financiers de l'Ontario

Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles
(Établi sous le régime de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de
véhicules automobiles)

État des résultats et du déficit du Fonds

Pour l'exercice clos le 31 mars 2018

	2018	2017
PRODUITS		
Droits de délivrance ou de renouvellement des permis de conduire	30 452 704 \$	29 986 421 \$
Recouvrements sur les exercices antérieurs	2 138 323	1 736 929
Autres recettes	9 097	5 997
Total des produits	32 600 124	31 729 347
CHARGES		
Variation des réclamations impayées et des frais de règlement nets	(2 781 148)	(3 198 144)
Paievements de réclamation pour indemnités d'accidents	17 964 250	21 200 572
Frais d'administration		
Traitements et salaires	1 905 234	1 887 374
Avantages sociaux	227 972	304 368
Transport et communications	18 614	18 983
Réclamations (honoraires d'avocats, etc.)	3 098 696	2 855 703
Frais de réclamation pour indemnités d'accidents	3 024 629	2 768 963
Autres services	2 150 193	2 048 679
Créances douteuses	5 669 254	4 337 891
Fournitures et matériel	8 622	5 175
Total des charges	31 286 316	32 229 564
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	1 313 808	(500 217)
Déficit du Fonds, au début d'exercice	167 020 098	166 519 881
Déficit du Fonds, à la fin de l'exercice	165 706 290 \$	167 020 098 \$

Se reporter aux notes complémentaires

véhicules automobiles)

État des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 mars 2018

	2018	2017
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Rentrées		
Droits de délivrance ou de renouvellement des permis de conduire	31 423 890 \$	30 571 285 \$
Remboursement par les débiteurs	988 738	1 046 000
Recouvrements sur les exercices antérieurs	2 138 323	1 736 929
Autres recettes	9 098	5 997
	<u>34 560 049</u>	<u>33 360 211</u>
Sorties		
Paielements légaux	(25 230 779)	(25 531 740)
Paielements aux employés	(2 191 247)	(2 171 487)
Frais d'administration	(6 634 039)	(7 365 068)
	<u>(34 056 065)</u>	<u>(35 068 295)</u>
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'exploitation	503 984	(1 708 084)
Solde des fonds déposés au crédit du ministre des Finances, au début d'exercice	<u>50 369 203</u>	<u>52 077 287</u>
Solde des fonds déposés au crédit du ministre des Finances, à la fin de l'exercice	<u>50 873 187 \$</u>	<u>50 369 203 \$</u>

Se reporter aux notes complémentaires

Notes complémentaires aux états financiers

31 mars 2018

1. AUTORITÉ

Le Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles (le « Fonds ») fonctionne sous la gouverne de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles* (la *Loi*), R.S.O. 1990, Chap. M.41, en sa version modifiée.

2. ACTIVITÉS DU FONDS

Le Fonds est un programme qui a été créé le 1er juillet 1947 sous l'appellation Fonds des victimes d'accidents automobiles. À l'origine, le Fonds devait répondre aux victimes d'accidents provoqués par des conducteurs sans assurance ou ayant fui les lieux de l'accident et qui ne pouvaient pas recouvrer des dommages-intérêts accordés par les tribunaux auprès de compagnies d'assurance-automobile. La loi touchant le Fonds a été modifiée au début des années 1960, en 1979 avec l'adoption de la *Loi sur l'assurance-automobile obligatoire* et en 1990 avec l'adoption de la *Loi modifiant les lois concernant les assurances*, qui exigeait que le Fonds ajoute pour la première fois à ses paiements légaux les indemnités d'accident versées sans égard à la responsabilité. Actuellement, le Fonds traite les réclamations de la même manière et en vertu des mêmes exclusions que les assureurs automobiles en Ontario, et il offre deux types de couverture : une responsabilité civile pour blessures corporelles et dommages à la propriété (collectivement, la « responsabilité civile ») ainsi que des indemnités d'accident légales (AIAL), conformément aux exigences établies par la loi. Le Fonds prévoit une indemnisation pour ces types de couverture en cas de dommages résultant d'un accident de la route qui mettrait en cause des conducteurs non assurés ou non identifiés, en l'absence de police d'assurance.

La couverture offerte par le Fonds est semblable à la couverture minimale requise en vertu de la police d'assurance-automobile (FPO 1) normalisée, approuvée par l'organisme de réglementation provincial. Contrairement aux compagnies d'assurance, le Fonds ne couvre pas les règlements relatifs aux accidents s'étant produits à l'extérieur de l'Ontario, sauf dans le cas du versement d'indemnités d'accident où l'assureur ontarien est insolvable. Dans les cas où la compagnie d'assurance est insolvable et où le Fonds paie des réclamations d'indemnités d'accident, le Fonds a le pouvoir d'imposer une cotisation au secteur afin de recouvrer les paiements relatifs aux réclamations et les frais de règlement, en plus de détenir un droit de réclamation sur le patrimoine de l'assureur insolvable.

Le Fonds exerce ses activités sur le plan administratif sous la direction de la Commission des services financiers de l'Ontario (la « CSFO ») et rembourse à la CSFO les coûts des services qu'elle lui fournit.

Le lieutenant-gouverneur en conseil, qui a un droit de regard sur la situation du Fonds et sur le montant versé par le Fonds au cours d'une période donnée, peut décréter qu'un montant qu'il juge nécessaire ou utile sera prélevé sur le Trésor de la province et versé au Fonds afin de subventionner et de financer ses activités.

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les principales méthodes comptables utilisées dans la préparation des présents états financiers, conformes aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif du secteur public (NCOSBLSP) et établies par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP), sont résumées ci-dessous :

a) Droits de délivrance ou de renouvellement des permis de conduire et produits reportés

Le Fonds touche des droits de 15,00 \$ au moment de l'émission ou du renouvellement de chaque permis de conduire d'une durée de cinq ans. Les produits sont comptabilisés au prorata de la durée du permis, soit cinq ans, et la tranche non comptabilisée est reflétée dans les produits reportés.

b) Débiteurs – droits de délivrance ou de renouvellement des permis de conduire

En vertu de la Loi, le Fonds reçoit du ministère des Transports et de Plenary un paiement de transfert interne mensuel qui représente les droits de permis de conduire prescrits par le Règlement 800 de l'Ontario. De ce fait, les droits relatifs aux permis de conduire non transférés sont présentés à titre de débiteurs.

c) Sommes à recevoir – débiteurs

Le Fonds maintient un portefeuille de débiteurs, cumulé au cours des exercices par suite de jugements et de créances cédées au ministre des Finances. Le Fonds versera des dommages-intérêts aux victimes blessées et non responsables, qui ne peuvent avoir recours à une assurance de responsabilité civile, au nom des conducteurs non assurés défendeurs. Conformément à la Loi, ces montants sont recouvrables auprès des conducteurs non assurés. Un montant recouvrable prévu de 6,9 M\$ (4,6 M\$ en 2017) augmente d'autant les sommes à recevoir – débiteurs.

La provision pour créances douteuses est établie au moyen d'un processus qui tient compte de l'âge du défendeur ou du débiteur, du versement mensuel actuel requis du défendeur ou du débiteur en vertu des règlements, du montant versé par le Fonds, des activités du compte depuis la date du jugement et de la situation financière du défendeur ou du débiteur.

Le processus de radiation est tributaire de critères établis, calqués sur ceux définis par le ministère des Finances. Ces critères incluraient la radiation des montants relatifs aux automobilistes tués dans un accident ou décédés des suites de celui-ci, qui n'ont pu être

identifiés ou qui ne détenaient aucune assurance, aux débiteurs qui ont déclaré faillite, aux créances dont le solde est inférieur à 50 \$, aux comptes n'ayant pas été remboursés après 3 ans et pour lesquels les efforts et les délais de recouvrement auprès du débiteur sont épuisés, etc. Ces critères sont utilisés afin de choisir un bloc de comptes qui fait l'objet d'une analyse annuelle par le personnel affecté à l'exécution et au recouvrement. Le service de l'audit interne du ministère des Finances vérifie les comptes déterminés pour d'éventuelles radiations et fournit un rapport de certification attestant que les critères établis pour la radiation ont été respectés. L'opération de radiation est autorisée par un décret en vertu de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Au 31 mars 2018, une radiation de 5,9 M\$ a été soumise au ministère des Finances, mais elle n'a pas encore été approuvée. Une radiation de 4,3 M\$ au 31 mars 2017 avait été approuvée au moyen d'un décret au cours de l'exercice. Cette radiation, comptabilisée dans les états financiers de l'exercice en cours, représente une réduction des débiteurs et une provision pour créances douteuses. Elle n'a aucune incidence sur l'état des résultats de l'exercice en cours.

Les débiteurs et la provision pour créances douteuses sont ajustés lors du dépôt du décret approuvant la radiation.

d) Recouvrement sur les exercices antérieurs

Les recouvrements sur les exercices antérieurs proviennent de trois grandes sources : les recouvrements d'assurance, les intérêts réversifs (note 6) et les recouvrements de frais judiciaires. Le Fonds est tenu, en vertu de l'Annexe sur les indemnités d'accident légales (AIAL), d'assurer le versement d'indemnités d'accident dans des délais précis. Ces délais ne permettent pas la réalisation d'une enquête exhaustive sur la couverture d'assurance disponible et, dans certains cas, des renseignements ne sont pas divulgués par la police en raison d'enquêtes criminelles. Par conséquent, lorsque de nouveaux renseignements sont disponibles, le Fonds peut devoir poursuivre des assureurs privés aux fins de recouvrement.

De temps à autre, le Fonds peut aussi être partie à la défense de conducteurs non assurés ou du surintendant de la CSFO dans le cadre de procédures réputées abusives pour lesquelles le Fonds se voit attribuer des dépens par les tribunaux.

Les recouvrements sur les exercices antérieurs sont comptabilisés dans la période au cours de laquelle ils sont établis. Au cours de l'exercice considéré, des recouvrements totalisant 2,1 M\$ (1,7 M\$ en 2017) ont été comptabilisés, mais ils se rapportaient à des réclamations d'exercices antérieurs.

e) Réclamations impayées et frais de règlement

Les réclamations impayées et les frais de règlement représentent les montants estimatifs requis pour régler la totalité des réclamations impayées, y compris un montant pour les réclamations non déclarées et les frais de règlement, et correspondent au montant brut des recouvrements estimatifs et de la subrogation. Les provisions pour sinistres sont établies en fonction des pratiques actuarielles reconnues au Canada appliquées aux régimes publics d'indemnisation pour blessures corporelles. Elles ne reflètent pas la valeur temps de l'argent puisque le Fonds ne déclare aucun revenu de placement.

La provision pour réclamations impayées et frais de règlement est établie en fonction d'estimations qui sont de par leur nature assujetties à l'incertitude, et les variations pourraient être importantes à court terme.

Les estimations sont choisies parmi un éventail de possibilités et sont ajustées à la hausse ou à la baisse, au fur et à mesure que des renseignements additionnels sont mis à jour au cours de la procédure de règlement du sinistre. Les estimations sont principalement fondées sur l'expérience antérieure, mais des variations peuvent survenir en raison de modifications dans les interprétations judiciaires de contrats ou d'importantes modifications touchant l'ampleur et la fréquence des réclamations par rapport aux tendances historiques. Toutes les modifications d'estimations sont comptabilisées dans la période considérée.

Le Fonds a l'obligation de verser certains montants fixes à des demandeurs sur une base récurrente et a fait l'acquisition de rentes auprès d'assureurs-vie afin de respecter cette obligation sous forme de règlements échelonnés. La note 6 contient de plus amples précisions au sujet des règlements échelonnés.

Il y a règlement lorsqu'une directive irrévocable émanant du Fonds est donnée à l'assureur-vie, l'enjoignant à effectuer tous les paiements directement aux demandeurs. Il n'existe aucun droit en vertu du contrat non convertible, incessible et non négociable prévoyant des prestations actuelles ou futures à l'endroit du Fonds. Le Fonds est tenu d'effectuer des paiements seulement dans l'éventualité où l'assureur-vie fait défaut de paiement et uniquement dans la mesure où Assuris, le Fonds d'indemnisation d'insolvabilité de l'industrie de l'assurance-vie, ne couvrira pas les paiements exigibles. Le risque net pour le Fonds est constitué du risque de crédit lié aux assureurs-vie. Ce risque de crédit est réputé être nul au 31 mars 2018 (nul en 2017) puisque tous les assureurs ont la cote AA- ou mieux selon Standard & Poor. Il y a une possibilité de gains éventuels parce que le Fonds a acquis une assurance sur certaines des durées de vie estimatives. Ces montants sont décrits à la note 6, intitulée « Gains éventuels ».

f) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers conformément aux NCOSBLSP du Canada exige que la direction du Fonds formule des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants établis des actifs et des passifs, la présentation des passifs éventuels en date des états financiers ainsi que les montants établis des produits et des charges au cours de l'exercice. Les estimations et les hypothèses peuvent varier au fil du temps, selon les nouvelles données obtenues ou l'évolution de la situation. Les montants réels peuvent différer de ces estimations. Les plus importantes estimations concernent la provision pour réclamations impayées et frais de règlement, les réclamations impayées recouvrables, les passifs éventuels, les provisions pour créances douteuses et les avantages sociaux futurs.

g) Obligation au titre des avantages sociaux futurs

Les employés du Fonds ont le droit de recevoir des prestations qui ont été négociées de façon centralisée pour les employés de la fonction publique de l'Ontario ou sont requises en vertu de la Directive sur la rémunération du Conseil de gestion du gouvernement. Le passif futur lié aux prestations gagnées par les employés du Fonds est comptabilisé dans les états financiers consolidés de la province de l'Ontario (la province).

Bien que la province continue de comptabiliser et de financer ces coûts annuellement au moment où ils sont redevables, le Fonds comptabilise le passif lié aux indemnités de cessation d'emploi de base et aux composantes d'absences rémunérées des coûts relatifs aux avantages sociaux futurs dans ces états financiers. Lorsque ces coûts sont financés par la province au moment où ils sont redevables, le Fonds cesse de comptabiliser ce passif au cours de l'exercice.

Les coûts des autres avantages postérieurs à l'emploi non liés aux prestations de retraite sont déterminés et financés régulièrement par la province et, par conséquent, ne sont pas inclus dans les présents états financiers.

h) Instruments financiers

Le Fonds suit les NCOSBLSP relatives aux instruments financiers. En vertu de ces normes, tous les instruments financiers sont inclus dans l'état de la situation financière et sont évalués à la juste valeur, au coût ou au coût après amortissement. Les débiteurs et les créditeurs et charges à payer du Fonds sont inscrits au coût dans les états financiers.

4. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les améliorations locatives, le matériel informatique, le mobilier et les agencements ainsi que le matériel de bureau sont comptabilisés au coût, moins l'amortissement cumulé. Le Fonds utilise la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée du contrat de location, en ce qui concerne les améliorations locatives, ou sur la durée de vie utile de l'actif. Par conséquent, les améliorations locatives de même que le mobilier et les agencements sont amortis sur une durée de cinq ans, alors que le matériel informatique et celui de bureau sont amortis sur une durée de trois ans.

(en dollars)

	2018		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
Matériel informatique	30 153 \$	30 153 \$	–
Matériel de bureau	7 406	7 406	–
Mobilier et agencements	16 416	16 416	–
Améliorations locatives	500 000	500 000	–
	553 975 \$	553 975 \$	–

(en dollars)

	2017		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
Matériel informatique	30 153 \$	30 153 \$	–
Matériel de bureau	7 406	7 406	–
Mobilier et agencements	16 416	16 416	–
Améliorations locatives	500 000	500 000	–
	553 975 \$	553 975 \$	–

5. RÉCLAMATIONS IMPAYÉES ET FRAIS DE RÈGLEMENT

a) Les réclamations impayées et frais de règlement ainsi que les réclamations impayées recouvrables du Fonds sont composées des éléments suivants :

	2018		2017	
(en milliers de dollars)	Brut	Recouvrable	Brut	Recouvrable
VERSEMENTS D'INDEMNITÉS D'ACCIDENT				
Indemnités d'accident				
légales	110 525 \$	–	114 954 \$	–
RESPONSABILITÉ CIVILE				

	2018		2017	
<i>(en milliers de dollars)</i>	Brut	Recouvrable	Brut	Recouvrable
Dommages à la propriété	357	–	697	4
Blessures corporelles	37 535	–	35 810	259
Total de la responsabilité civile	37 892	–	36 507	263
Totaux	148 417 \$	–	151 461 \$	263

b) La variation de la provision brute pour réclamations impayées et frais de règlement s'établit comme suit :

<i>(en milliers de dollars)</i>	2018	2017
Solde au début de l'exercice	151 461 \$	154 682 \$
Augmentation de la provision pour pertes subies dans les exercices antérieurs	681	535
Montants versés au cours de l'exercice pour des réclamations d'exercices antérieurs		
Paievements légaux	(22 537)	(23 690)
Frais de sinistres	(8 105)	(8 365)
Montants versés au cours de l'exercice pour des réclamations de l'exercice en cours		
Paievements légaux	(585)	(481)
Frais de sinistres	(210)	(170)
Provision pour pertes pour des réclamations de l'exercice en cours	27 712	28 950
Solde à la fin de l'exercice	148 417 \$	151 461 \$

6. GAINS ET PASSIFS ÉVENTUELS

a) Gains éventuels

Certains des versements effectués par le Fonds revêtent la forme de règlements échelonnés à l'égard des réclamations relatives aux indemnités d'accident. La période de garantie relative à ces règlements varie de 10 à 30 ans. Pendant cette période, et en cas de décès du requérant, les intérêts réversifs reviendront à Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario, représentée par le ministre des Finances.

À titre de renseignement, même si la probabilité que le requérant décède pendant la période de garantie est faible, le Fonds a néanmoins calculé le montant approximatif des intérêts réversifs que représente l'assurance-vie du requérant au 31 mars 2018.

Au 31 mars 2018, les sommes versées par le Fonds à l'égard des réclamations relatives aux indemnités d'accidents sous forme de règlements échelonnés se chiffraient à environ 72,0 M\$ (68,0 M\$ en 2017), et les intérêts réversifs applicables atteignaient environ 53,9 M\$ (51,6 M\$ en 2017).

b) Passifs éventuels

Selon les NCOSBLSP, le Fonds comptabilise une provision lorsqu'il est probable qu'un passif a été engagé et que le montant de la perte peut faire l'objet d'une estimation raisonnable. Ces provisions sont passées en revue chaque année et ajustées pour tenir compte des incidences des négociations, des règlements, des décisions, de l'avis du conseiller juridique et d'autres informations et événements visant un cas donné. Les litiges sont de nature imprévisible et il se pourrait que l'issue défavorable de décisions rendues par un tribunal nuise à la situation financière, aux flux de trésorerie ou aux résultats d'exploitation du Fonds.

7. RÔLES DE L'ACTUAIRE ET DE LA VÉRIFICATRICE

La CSFO utilise les services d'un actuaire indépendant agissant à titre d'actuaire du Fonds. La responsabilité de l'actuaire consiste à effectuer une évaluation annuelle du passif du Fonds, qui comprend la provision pour réclamations impayées et frais de règlement, conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada. Au cours de cette évaluation, l'actuaire pose des hypothèses relatives aux taux futurs de fréquence et de l'ampleur des réclamations, à l'inflation, aux recouvrements et aux frais en tenant compte de la situation du Fonds. Le rapport de l'actuaire précise la portée de son travail et présente son opinion.

La vérificatrice générale de l'Ontario est nommée comme auditrice externe du Fonds, et il lui incombe à ce titre d'effectuer un audit indépendant et objectif des états financiers, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et à présenter son rapport au comité d'audit et des risques de la CSFO. Dans le cadre de l'exécution de son audit, la vérificatrice générale prend aussi en compte le travail de l'actuaire et son rapport à l'égard des réclamations impayées et des frais de règlement. Le rapport de la vérificatrice précise la portée de son audit et présente son opinion.

8. RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Le risque de crédit et le risque que les autres parties au contrat manquent à leurs obligations. Dans le cas des instruments financiers, le Fonds est exposé à un risque de crédit des sommes à recevoir – débiteurs. Le risque de crédit sur les soldes à recevoir découle de la possibilité que les entités qui doivent de l'argent au Fonds manquent à leurs obligations. La recouvrabilité est évaluée sur une base régulière et une provision pour créances douteuses est établie, au besoin, pour comptabiliser le risque de dépréciation décelé.

Le risque de liquidité est le risque que le Fonds ne soit pas en mesure de satisfaire ses obligations en matière de flux de trésorerie lorsqu'elles deviennent exigibles. Le risque de liquidité découle des comptes créditeurs et des charges à payer, de l'obligation au titre des avantages sociaux futurs et des réclamations impayées et des frais de règlement. Le risque est atténué du fait que le lieutenant-gouverneur en conseil, qui a un droit de regard sur la situation du Fonds et sur le montant versé par le Fonds au cours d'une période donnée, peut décréter qu'un montant qu'il juge nécessaire ou utile soit prélevé sur le Trésor de la province et versé au Fonds afin de subventionner et de financer ses activités.

[Haut de la page](#)

Le contenu publié sur cette page a été transféré en version PDF depuis le site Web de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) à titre de référence. Les liens fournis vers le contenu connexe ont également été transférés et se trouvent à la fin du présent document.

Rapport du surintendant sur les assurances - 2017

Sommaire pour l'exercice clos de 31 décembre 2017

TABLE DE MATIÈRES

- [Lettre au ministre des Finances](#)
- [Résumé de l'information financière](#)
- [Statistiques sur les primes](#)
- [Compagnies d'assurance IARD](#) 
- [Compagnies d'assurance-vie](#) 
- [Compagnies de réassurance](#) 
- [Sociétés fraternelles](#) 
- [Bourses d'assurance réciproque ou d'interassurance](#) 
- [Notes relatives au sommaire financier](#)

LETTRE AU MINISTRE DES FINANCES

L'honorable Vic Fedeli

Ministre des Finances

7, Queen's Park Crescent

Toronto (Ontario) M7A 1Y7

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous présenter, conformément à l'article 36 de la *Loi sur les assurances*, le 139^e rapport annuel, pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2017. Avant la création de la Commission des services financiers de l'Ontario, ce rapport était publié par le surintendant des assurances.

En plus des renseignements que renferme ce rapport, une liste de tous les assureurs détenant un permis est publiée dans la *Gazette de l'Ontario* en juillet de chaque année. Cette liste contient le nom, l'adresse et le numéro de téléphone des assureurs, le nom de leurs agents principaux et les catégories pour lesquelles des permis leur ont été octroyés. Des renseignements sur les assureurs nouvellement autorisés et les changements apportés aux permis déjà délivrés sont également publiés en cours d'année dans les bulletins de la Commission des services financiers de l'Ontario. Tout courtier ou membre du public peut vérifier

si un assureur en particulier est titulaire d'un permis en appelant notre bureau au 416 250-7250 ou en consultant notre site Web à www.fsco.gov.on.ca.

Des communiqués de presse et des mises en garde contenant d'autres renseignements d'intérêt public sont diffusés pendant l'année. Ils permettent d'atteindre un grand nombre de résidents de l'Ontario. De l'information est également fournie aux associations sectorielles pour qu'elles puissent l'inclure dans leurs publications destinées à un auditoire plus spécialisé. Des bulletins de la Commission des services financiers de l'Ontario sont diffusés suivant les besoins pour informer les assureurs et les autres personnes intéressées par le secteur de l'assurance.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments respectueux.



Brian Mills

Directeur général et
surintendant des services financiers

[Haut de la page](#)

RÉSUMÉ DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Sommaire des compagnies détenant un permis, selon la catégorie d'activité

Au 31 décembre 2017

ANALYSE DU TOTAL POUR 2017							
Type d'entreprises	Total 2016	Ajouts	Retraits	Total 2017	Ontario	Extra- prov.	Fédéral
Compagnies d'assurance multirisques (IARD)	194	0	0	194	47	15	132
Compagnies d'assurance-vie	66	0	0	66	0	14	52
Compagnies de réassurance	33	1	0	34	1	1	32
Bourses d'assurance réciproque	10	0	0	10	7	3	0
Sociétés fraternelles	14	0	0	14	1	0	13

Type d'entreprises	Total 2016	Ajouts	Retraits	Total 2017	Ontario	Extra- prov.	Fédéral
Totaux	317	1	0	318	56	33	229

Remarques :

1. Les compagnies qui offrent à la fois de l'assurance IARD et de l'assurance-vie sont répertoriées sous la rubrique « Compagnies d'assurance-vie » du résumé ci-dessus. Leur rendement financier est indiqué séparément, selon la catégorie d'activité, dans le rapport suivant.

2. Le total de la ligne « Fédéral » tient compte de l'exploitation des succursales.

3. Le rapport 2017 du surintendant fait état des données de la fin de l'année civile (le 31 décembre 2017), selon les déclarations annuelles des compagnies. Le rapport annuel 2017-2018 de la Commission des services financiers de l'Ontario présente les données à la fin de l'exercice (le 31 mars 2018).

STATISTIQUES SUR LES PRIMES

Le secteur des assurances constitue un marché de 49 milliards de dollars en Ontario. En 2017, du volume total des primes en dollars, 50,3 pour cent a été consacré à l'assurance IARD (y compris l'assurance-automobile) et 49 pour cent à l'assurance-vie.

Des 24,3 milliards de dollars déboursés pour les primes aux compagnies d'assurance-vie, 42,1 pour cent ont été consacrés à l'achat d'assurance-accidents ou d'assurance-maladie, 42,1 pour cent à l'achat d'assurance-vie individuelle ou collective et 15,8 pour cent aux rentes.

Volume des primes directes souscrites en Ontario en 2017

Total : 49 491 \$ (en millions)



VOLUME DES PRIMES DIRECTES SOUSCRITES EN ONTARIO EN 2017

TOTAL : 49 491 \$ (en millions)



COMPAGNIE		M\$	%
	Compagnies d'assurance IARD	24 881 \$	50,3
	Compagnies d'assurance-vie	24 259 \$	49,0
	Autre	351 \$	0,7

Graphique représentant le volume des primes directes souscrites en Ontario en 2017 

Compagnies d'assurance-vie : volume de primes directes souscrites en Ontario en 2017

Total de primes souscrites : 24 259 \$ (en millions)



**COMPAGNIES D'ASSURANCE-VIE :
VOLUME DE PRIMES DIRECTES
SOUSCRITES EN ONTARIO EN 2017**
**TOTAL DE PRIMES SOUSCRITES :
24 259 \$ (en millions)**



COMPAGNIE		M\$	%
	Assurance-vie individuelle	7 817 \$	32,2
	Rentes individuelles	1 086 \$	4,5
	Assurance-maladie ou accidents individuelle	1 279 \$	5,3
	Assurance-vie collective	2 404 \$	9,9
	Rentes collectives	2 752 \$	11,3
	Assurance-maladie ou accidents collective	8 922 \$	36,8

Graphique représentant Compagnies d'assurance-vie: Volume de primes directes souscrites en Ontario en 2017 

[Haut de la page](#)

[Compagnies d'assurance IARD](#) 

[Compagnies d'assurance-vie](#) 

Compagnies de réassurance 

Sociétés fraternelles 

Bourses d'assurance réciproque ou d'interassurance 

NOTES RELATIVES AU SOMMAIRE FINANCIER

1. L'ancienne dénomination sociale de MAX Insurance était MAX Canada Insurance Company.
2. Le permis de la compagnie se limite aux risques automobiles de la Commission de transport de Toronto.
3. Aucun renseignement financier n'a été reçu de la Canadian Farm Insurance Corporation en 2017.
4. Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2017 au sujet de La Compagnie de Cautionnement Alta. La compagnie a mis fin à ses activités dans le secteur de l'assurance au Canada.
5. L'ancienne dénomination sociale d'Atradius Crédito y Caución S.A. de Seguros y Reaseguros était Atradius Crédito y Caución, S.A. de Seguros y Reaseguros.
6. L'ancienne dénomination sociale de Petline Assurance était Western Financial Insurance.
7. L'ancienne dénomination sociale de Verassure Insurance Company était Northbridge Personal Insurance Corporation.
8. Le permis impose que la compagnie Reliance Insurance ne souscrive ni ne renouvelle de contrats d'assurance en Ontario depuis août 2001.
9. Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2017 au sujet de la compagnie State Farm Fire and Casualty. La compagnie a mis fin à ses activités dans le secteur de l'assurance au Canada.
10. Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2017 au sujet de la compagnie State Farm Mutual Automobile Insurance. La compagnie a mis fin à ses activités dans le secteur de l'assurance au Canada.
11. Le permis de la Shipowners' Mutual Protection and Indemnity Association (Luxembourg) se limite au traitement de polices existantes.
12. Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2017 au sujet de la compagnie XL Insurance Company SE. La compagnie a mis fin à ses activités dans le secteur de l'assurance au Canada.
13. Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2017 au sujet de L'Union-Vie, Compagnie mutuelle d'assurance.
14. Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2017 au sujet de la compagnie d'assurance La Capitale sécurité financière.
15. Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2017 au sujet de Phoenix Life Insurance Company.
16. Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2017 au sujet de Principal Life Insurance Company. La compagnie a mis fin à ses activités dans le secteur de l'assurance au Canada.
17. Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2017 au sujet de la Compagnie d'assurance-vie State Farm International Ltée. La compagnie a mis fin à ses activités dans le

secteur de l'assurance au Canada.

- .8. L'ancienne dénomination sociale de PartnerRe Life Reinsurance Company Of Canada était Aurigen Reinsurance Company.
- .9. Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2017 au sujet de la Caisse centrale de réassurance. La compagnie a mis fin à ses activités dans le secteur de l'assurance au Canada.
- !0. Aucun renseignement financier n'a été reçu de Wilton Re (Canada) Limited en 2017.

[Haut de la pagep](#)

COMPAGNIES D'ASSURANCE IARD

Remarques	SOMMAIRE FINANCIER pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 (en milliers)	PORTEFEUILLE ONTARIEN		PORTEFEUILLE GLOBAL				
		Primes directes souscrites	Sinistres directs subis	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Sinistres subis par rapport aux primes acquises	Bénéfice net/ perte nette
		\$	\$	\$	\$	\$	%	\$
		COMPAGNIES DE L'ONTARIO						
	ALGOMA MUTUAL INSURANCE COMPANY	9 427	5 323	19 088	11 812	7 276	58 %	139
	AMHERST ISLAND MUTUAL INSURANCE COMPANY	1 049	203	4 091	756	3 335	25 %	242
	AYR FARMERS' MUTUAL INSURANCE COMPANY	29 606	16 198	94 682	38 663	56 019	55 %	4 943
	BAY OF QUINTE MUTUAL INSURANCE CO.	24 441	13 289	64 779	26 220	38 559	50 %	2 572
	BERTIE AND CLINTON MUTUAL INSURANCE COMPANY	14 838	5 679	72 391	26 086	46 305	51 %	2 618
	BRANT MUTUAL INSURANCE COMPANY	6 375	3 620	15 535	9 528	6 007	63 %	(72)
	COMPAGNIE D'ASSURANCE GÉNÉRALE CAA	198 499	97 478	548 110	364 147	183 963	54 %	17 443
	CARADOC DELAWARE MUTUAL INSURANCE COMPANY	1 891	1 122	9 468	2 466	7 002	61 %	(53)
	CAYUGA MUTUAL INSURANCE COMPANY	8 320	5 178	33 130	15 127	18 003	64 %	1 126
	COACHMAN INSURANCE COMPANY	69 999	66 486	260 405	189 179	71 226	87 %	(5 919)
	DUFFERIN MUTUAL INSURANCE COMPANY	5 001	3 049	18 184	11 086	7 098	60 %	(341)

DUMFRIES MUTUAL INSURANCE COMPANY	12 223	7 433	63 535	24 998	38 537	62 %	1 829
EDGE MUTUAL INSURANCE COMPANY	25 621	9 604	55 127	30 051	25 076	60 %	554
ERIE MUTUAL FIRE INSURANCE COMPANY	7 185	5 962	27 471	9 629	17 842	77 %	(712)
FENCHURCH COMPAGNIE D'ASSURANCE GENERALE	13 881	13 612	35 902	28 625	7 277	53 %	1 539
GERMANIA MUTUAL INSURANCE COMPANY	18 048	11 217	52 438	30 142	22 296	65 %	140
GRENVILLE MUTUAL INSURANCE COMPANY	25 238	22 132	71 911	37 906	34 005	74 %	(1 282)
HALWELL MUTUAL INSURANCE COMPANY	21 965	16 641	62 813	31 913	30 900	73 %	(472)
HAMILTON TOWNSHIP MUTUAL INSURANCE COMPANY	26 359	13 276	72 932	41 740	31 192	59 %	1 084
HAY MUTUAL INSURANCE COMPANY	9 822	4 272	50 551	14 059	36 492	48 %	1 492
HOWARD MUTUAL INSURANCE COMPANY	11 758	8 197	53 234	19 327	33 907	76 %	3
HOWICK MUTUAL INSURANCE COMPANY	19 297	13 239	45 397	27 988	17 409	66 %	535
KENT & ESSEX MUTUAL INSURANCE COMPANY	32 863	26 389	102 477	54 179	48 298	75 %	936
L&A MUTUAL INSURANCE COMPANY	9 665	4 342	21 805	13 754	8 051	60 %	259
LAMBTON MUTUAL INSURANCE COMPANY	20 776	11 913	73 756	37 478	36 278	74 %	2 740
LAWYERS' PROFESSIONAL INDEMNITY COMPANY	115 505	102 016	743 449	489 771	253 678	98 %	616
MAX INSURANCE	4 483	2 596	32 507	22 316	10 191	53 %	(713)

MCKILLOP MUTUAL INSURANCE COMPANY	10 502	9 082	30 706	17 414	13 292	97 %	(1 560)
MIDDLESEX MUTUAL INSURANCE CO.	10 589	9 322	44 231	16 173	28 058	70 %	310
NORFOLK MUTUAL INSURANCE COMPANY	11 559	5 905	26 463	12 498	13 965	65 %	(242)
NORTH BLENHEIM MUTUAL INSURANCE COMPANY	10 589	5 830	33 902	12 908	20 994	65 %	561
NORTH KENT MUTUAL FIRE INSURANCE COMPANY	9 045	9 498	42 237	19 553	22 684	91 %	(1 273)
PEEL MUTUAL INSURANCE COMPANY	42 661	27 318	117 749	71 791	45 958	70 %	(187)
PRO-DEMUNITY INSURANCE COMPANY	26 252	11 400	99 335	67 287	32 048	86 %	62
SOUTH EASTHOPE MUTUAL INSURANCE COMPANY	16 433	9 512	60 473	23 205	37 268	66 %	1 298
THE COMMONWELL MUTUAL INSURANCE GROUP	146 001	112 877	451 052	243 159	207 893	71 %	2 074
THE WEST WAWANOSH MUTUAL INSURANCE COMPANY	16 694	10 418	51 912	21 551	30 361	63 %	1 154
THE WESTMINSTER MUTUAL INSURANCE COMPANY	9 785	4 255	26 495	16 901	9 594	49 %	926
TOWN & COUNTRY MUTUAL INSURANCE COMPANY	15 077	11 432	52 434	32 409	20 025	79 %	(838)
TOWNSEND MUTUAL INSURANCE COMPANY	10 424	4 813	21 759	11 417	10 342	63 %	(178)
TRADITION MUTUAL	13 860	6 025	45 407	17 785	27 622	46 %	2 182

2	INSURANCE COMPANY TRILLIUM MUTUAL INSURANCE COMPANY	55 090	31 453	132 294	73 005	59 289	59 %	2 644
	TTC INSURANCE COMPANY LIMITED	0	0	144 620	144 520	100	s.o.	0
	USBORNE AND HIBBERT MUTUAL FIRE INSURANCE COMPANY	7 570	4 342	43 169	8 204	34 965	57 %	185
	WABISA MUTUAL INSURANCE COMPANY	6 890	4 205	27 395	17 474	9 921	33 %	738
	WEST ELGIN MUTUAL INSURANCE COMPANY	12 975	8 357	50 378	24 080	26 298	73 %	21
	YARMOUTH MUTUAL INSURANCE COMPANY	10 822	6 584	28 769	16 506	12 263	59 %	587
		1 186 953	783 094	4 235 948	2 476 786	1 759 162		39 710
	COMPAGNIES EXTRAPROVINCIALES							
3	ALBERTA MOTOR ASSOCIATION INSURANCE COMPANY	0	0	667 118	489 018	178 100	90 %	(19 198)
	LA COMPAGNIE D'ASSURANCE BELAIR INC.	427 800	135 231	2 790 941	2 258 707	532 234	68 %	34 231
	CANADIAN FARM INSURANCE CORP.	0	0	0	0	0	s.o.	0
	GMS INSURANCE INC.	11 527	6 125	28 808	11 469	17 339	60 %	480
	L'INDUSTRIELLE-ALLIANCE PACIFIQUE, COMPAGNIE D'ASSURANCE GÉNÉRALES	0	0	0	0	0	s.o.	0
	LA MUTUELLE D'ÉGLISE DE L'INTER-OUEST	0	0	0	0	0	s.o.	0
	L'UNIQUE ASSURANCES GÉNÉRALES INC.	97	154	438 733	337 513	101 220	67 %	11 287
	MILLENNIUM INSURANCE CORPORATION	22 951	5 304	718 373	454 024	264 349	53 %	31 071
	OPTIMUM SOCIÉTÉ D'ASSURANCE INC.	46 118	29 705	235 661	170 536	65 125	58 %	2 564

	COMPAGNIE D'ASSURANCE VOYAGE ORION	42 198	26 159	75 947	46 823	29 124	51 %	(140)
	RED RIVER VALLEY MUTUAL INSURANCE COMPANY	1 589	342	196 246	112 146	84 100	46 %	11 675
	SGI CANADA INSURANCE SERVICES LTD.	10 439	1 505	587 585	458 548	129 037	79 %	17 253
	THE MUTUAL FIRE INSURANCE COMPANY OF BRITISH COLUMBIA	11 942	5 954	139 876	93 653	46 223	59 %	2 676
	TRANS GLOBAL INSURANCE COMPANY	2 509	24	9 605	5 032	4 573	3 %	560
	UNICA INSURANCE INC.	126 949	88 787	395 657	261 355	134 302	68 %	8 894
		704 119	299 290	6 284 550	4 698 824	1 585 726		101 353
	COMPAGNIES FÉDÉRALES							
	COMPAGNIE D'ASSURANCE AIG DU CANADA	413 342	349 592	4 287 800	3 500 023	787 777	81 %	37 088
	ALLSTATE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE	828 423	535 198	3 730 809	2 881 244	849 565	66 %	220 280
4	LA COMPAGNIE DE CAUTIONNEMENT ALTA	0	0	0	0	0	s.o.	0
	ARCH ASSURANCES CANADA LTÉE.	39 176	12 589	371 545	290 228	81 317	39 %	203
	LES ASSURANCES ASCENTUS LTÉE	0	(288)	4 938	1 114	3 824	s.o.	78
5	ATRADIUS CRÉDITO Y CAUCION S.A. DE SEGUROS Y REASEGUROS	4 690	4 467	42 172	27 603	14 569	59 %	(1 122)
	AVIVA, COMPAGNIE D'ASSURANCE GÉNÉRALE	732 775	599 614	2 386 983	2 108 513	278 470	60 %	(27 550)
	AVIVA, COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CANADA	1 763 139	1 199 454	7 800 591	6 742 294	1 058 297	93 %	(13 697)
	AXA COMPAGNIE D'ASSURANCE	1 473	664	10 692	3 560	7 132	35 %	250
	SOCIÉTÉ D'ASSURANCE HYPOTHÉCAIRE	123 301	1 514	2 023 803	992 970	1 030 833	6 %	133 612

CANADA GUARANTY LE BOUCLIER DU NORD CANADIEN, COMPAGNIE D'ASSURANCE CERTAS DIRECT, COMPAGNIE D'ASSURANCES	60	(238)	351 480	251 833	99 647	49 %	18 510
CERTAS, COMPAGNIE D'ASSURANCES AUTO ET HABITATION CHUBB DU CANADA COMPAGNIE D'ASSURANCE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE GÉNÉRALE CO- OPERATORS	376 042	267 884	1 438 907	1 258 639	180 268	86 %	15 435
COMPAGNIE D'ASSURANCE COSECO LA COMPAGNIE D'ASSURANCE GÉNÉRALE CUMIS DAS COMPAGNIE D'ASSURANCE DE PROTECTION JURIDIQUE LIMITÉE	1 445 612	734 757	7 130 064	5 758 365	1 371 699	51 %	28 177
ECHELON ASSURANCE ECONOMICAL, COMPAGNIE MUTUELLE D'ASSURANCE ELITE INSURANCE COMPANY ESURANCE INSURANCE COMPANY OF CANADA	493 300	293 663	3 999 975	3 034 831	965 144	55 %	83 102
LA COMPAGNIE D'ASSURANCE GÉNÉRALE CUMIS DAS COMPAGNIE D'ASSURANCE DE PROTECTION JURIDIQUE LIMITÉE	1 006 931	668 759	5 959 348	4 428 323	1 531 025	69 %	121 135
ECHELON ASSURANCE ECONOMICAL, COMPAGNIE MUTUELLE D'ASSURANCE ELITE INSURANCE COMPANY ESURANCE INSURANCE COMPANY OF CANADA	197 708	116 508	1 065 831	915 147	150 684	69 %	8 465
LA COMPAGNIE D'ASSURANCE GÉNÉRALE CUMIS DAS COMPAGNIE D'ASSURANCE DE PROTECTION JURIDIQUE LIMITÉE	160 489	74 236	437 300	341 610	95 690	54 %	13 655
ECHELON ASSURANCE ECONOMICAL, COMPAGNIE MUTUELLE D'ASSURANCE ELITE INSURANCE COMPANY ESURANCE INSURANCE COMPANY OF CANADA	10 772	11 099	91 118	68 704	22 414	47 %	(1 353)
LA COMPAGNIE D'ASSURANCE GÉNÉRALE CUMIS DAS COMPAGNIE D'ASSURANCE DE PROTECTION JURIDIQUE LIMITÉE	117 996	64 310	481 417	395 870	85 547	69 %	605
ECHELON ASSURANCE ECONOMICAL, COMPAGNIE MUTUELLE D'ASSURANCE ELITE INSURANCE COMPANY ESURANCE INSURANCE COMPANY OF CANADA	1 006 127	655 150	5 629 807	3 899 429	1 730 378	75 %	(92 678)
LA COMPAGNIE D'ASSURANCE GÉNÉRALE CUMIS DAS COMPAGNIE D'ASSURANCE DE PROTECTION JURIDIQUE LIMITÉE	94 942	58 960	883 916	769 621	114 295	75 %	(3 581)
ECHELON ASSURANCE ECONOMICAL, COMPAGNIE MUTUELLE D'ASSURANCE ELITE INSURANCE COMPANY ESURANCE INSURANCE COMPANY OF CANADA	762	264	26 520	3 696	22 824	105 %	(573)
LA COMPAGNIE D'ASSURANCE GÉNÉRALE CUMIS DAS COMPAGNIE D'ASSURANCE DE PROTECTION JURIDIQUE LIMITÉE	51 531	89 725	367 067	315 561	51 506	69 %	340
ECHELON ASSURANCE ECONOMICAL, COMPAGNIE MUTUELLE D'ASSURANCE ELITE INSURANCE COMPANY ESURANCE INSURANCE COMPANY OF CANADA	111 063	29 874	300 601	209 301	91 300	27 %	26 240
LA COMPAGNIE D'ASSURANCE GÉNÉRALE CUMIS DAS COMPAGNIE D'ASSURANCE DE PROTECTION JURIDIQUE LIMITÉE	97 448	104 641	603 866	433 148	170 718	85 %	(10 767)

D'ASSURANCE DU CANADA LA NORD-AMÉRICAIN, PREMIÈRE COMPAGNIE D'ASSURANCE	7 416	836	12 500	3 614	8 886	15 %	1 357
COMPAGNIE D'ASSURANCE D'HYPOTHÈQUES GENWORTH FINANCIAL CANADA	262 052	(209)	6 767 353	2 567 000	4 200 353	10 %	552 293
GORE MUTUAL INSURANCE COMPANY	344 200	253 618	1 026 029	722 879	303 150	77 %	(7 137)
HEARTLAND FARM MUTUAL INC.	120 037	76 769	269 678	176 484	93 194	65 %	(6 232)
INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE	2 436 901	1 185 617	16 727 502	13 279 567	3 447 935	82 %	300 930
INTERNATIONAL INSURANCE COMPANY OF HANNOVER SE	30 885	21 221	202 308	179 517	22 791	69 %	1 547
COMPAGNIE D'ASSURANCES JEVCO	86 256	25 797	1 327 760	1 155 230	172 530	68 %	28 482
COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES LEGACY	3 759	418	12 941	2 710	10 231	23 %	1 518
SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MIC DU CANADA	0	0	40 587	41	40 546	s.o.	412
SOCIÉTÉ D'ASSURANCE DES ENTREPRISES NORTHBRIDGE	0	0	0	0	0	s.o.	0
SOCIÉTÉ D'ASSURANCE DES ENTREPRISES NORTHBRIDGE	352 715	128 754	4 337 108	2 993 908	1 343 200	62 %	196 077
NOVEX COMPAGNIE D'ASSURANCE	206 548	134 984	1 509 149	1 312 218	196 931	68 %	21 696
L'ANCIENNE RÉPUBLIQUE, COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CANADA	125 502	79 076	365 026	292 055	72 971	61 %	4 266
OMEGA COMPAGNIE D'ASSURANCE GÉNÉRALE	37 996	16 841	72 907	63 799	9 108	125 %	(1 273)

6	OMEGA COMPAGNIE D'ASSURANCE GÉNÉRALE	41 032	26 062	271 351	201 868	69 483	57 %	16 542
	PEMBRIDGE, COMPAGNIE D'ASSURANCE	198 106	109 280	684 311	519 278	165 033	61 %	40 592
	PERTH, COMPAGNIE D'ASSURANCE	101 946	73 149	477 511	392 435	85 076	75 %	(2 816)
	PETLINE ASSURANCE	23 425	15 556	26 671	9 078	17 593	61 %	3 064
	PILOT INSURANCE COMPANY	102 892	(4 354)	360 868	310 541	50 327	75 %	(1 740)
	PRIMUM COMPAGNIE D'ASSURANCE	243 962	167 873	2 544 418	2 255 193	289 225	39 %	27 118
	COMPAGNIE D'ASSURANCE DU QUÉBEC	0	2	129 436	97 945	31 491	64 %	2 370
	COMPAGNIE D'ASSURANCE RBC DU CANADA	48 334	29 348	106 035	52 375	53 660	55 %	8 058
	ROYAL & SUN ALLIANCE DU CANADA, SOCIÉTÉ D'ASSURANCES	586 465	363 050	4 461 441	3 575 717	885 724	64 %	55 822
	S & Y COMPAGNIE D'ASSURANCE	33 151	3 385	209 129	189 323	19 806	75 %	(619)
	SAFETY NATIONAL CASUALTY CORPORATION	0	(354)	53 127	20 657	32 470	s.o.	(57)
	SCOTIA GÉNÉRALE , COMPAGNIE D'ASSURANCE	0	0	7 033	54	6 979	s.o.	(44)
	SCOTTISH & YORK INSURANCE CO. LIMITED	168 910	117 065	643 546	563 150	80 396	75 %	(2 767)
	LA SÉCURITÉ NATIONALE COMPAGNIE D'ASSURANCE	1 077 573	766 768	8 341 189	7 157 687	1 183 502	55 %	113 968
	COMPAGNIE D'ASSURANCE SONNET	54 338	45 094	491 502	345 059	146 443	75 %	(5 176)
	TD ASSURANCE DIRECTE INC. COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES TD	0	0	16 438	3	16 435	s.o.	182
		316 329	229 239	1 277 063	1 121 307	155 756	53 %	88

COMPAGNIE D'ASSURANCE HABITATION ET AUTO TD	8 101	(78 293)	1 117 873	841 268	276 605	170 %	39 305
LA COMPAGNIE D'ASSURANCE TEMPLE	57 693	16 236	921 052	736 147	184 905	67 %	5 820
LA COMPAGNIE D'INSPECTION ET D'ASSURANCE CHAUDIÈRES ET MACHINERIE	15 424	12 312	239 094	151 774	87 320	31 %	16 414
COMPAGNIE D'ASSURANCE GÉNÉRALE DOMINION DU CANADA	902 519	483 709	3 351 060	2 393 311	957 749	58 %	99 560
LA GARANTIE, COMPAGNIE D'ASSURANCE DE L'AMÉRIQUE DU NORD	280 396	180 506	1 628 586	1 007 056	621 530	61 %	42 494
LA COMPAGNIE D'ASSURANCE MISSISQUOI	186	3 421	551 186	402 161	149 025	75 %	(4 428)
LA NORDIQUE COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CANADA	252 848	425 655	2 032 432	1 851 913	180 519	68 %	70 490
LA PERSONNELLE, COMPAGNIE D'ASSURANCES	630 405	441 770	2 845 014	2 378 529	466 485	72 %	47 861
THE PORTAGE LA PRAIRIE MUTUAL INSURANCE COMPANY	35 882	25 816	442 634	288 733	153 901	59 %	13 393
LA SOUVERAINE, COMPAGNIE D'ASSURANCE GÉNÉRALE	102 041	70 966	1 449 158	1 240 079	209 079	69 %	11 912
COMPAGNIE MUTUELLE D'ASSURANCE- VIE WAWANESA	623 856	498 728	8 196 235	4 912 468	3 283 767	77 %	200 658
COMPAGNIE D'ASSURANCE TRADERS GÉNÉRALE	279 155	175 360	1 199 692	1 020 273	179 419	75 %	(5 196)
COMPAGNIE D'ASSURANCE TRAFALGAR DU CANADA	(7)	(9 126)	1 054 298	881 834	172 464	68 %	30 562
LA COMPAGNIE D'ASSURANCE TRAVELERS DU CANADA	105 501	64 518	953 286	556 124	397 162	56 %	20 447

7	COMPAGNIE D'ASSURANCE TRISURA GARANTIE	61 880	17 413	316 795	243 810	72 985	24 %	9 639
	UNIFUND, COMPAGNIE D'ASSURANCE	451 446	299 574	1 917 471	1 641 262	276 209	-114 %	51 027
	VERASSURE INSURANCE COMPANY	115 384	40 367	795 131	448 211	346 920	38 %	44 136
	WATERLOO INSURANCE COMPANY	192 763	142 682	606 407	519 766	86 641	75 %	(2 841)
	WESTERN ASSURANCE COMPANY	164 061	108 917	951 630	815 113	136 517	64 %	10 309
	WESTERN SURETY COMPANY	4 724	252	65 136	37 110	28 026	21 %	776
	GROUPE D'ASSURANCE WYNWARD	25 602	10 356	215 762	142 905	72 857	51 %	5 787
	COMPAGNIE D'ASSURANCE ZENITH	63 845	36 461	246 299	140 028	106 271	65 %	4 731
		20 461 537	12 704 881	133 294 698	100 842 194	32 452 504		2 617 231
		SUCCURSALES						
	AFFILIATED FM INSURANCE COMPANY	39 283	26 994	354 083	142 829	211 254	88 %	3 862
	COMPAGNIE D'ASSURANCE ALLIANZ RISQUES MONDIAUX	124 466	66 631	1 320 540	1 006 377	314 163	65 %	7 900
	COMPAGNIE D'ASSURANCE DE SPÉCIALITÉ ALLIED WORLD	14 366	5 213	93 808	59 487	34 321	44 %	111
	AMERICAN BANKERS COMPAGNIE D'ASSURANCE GÉNÉRALE DE LA FLORIDE	198 591	49 145	491 153	303 974	187 179	48 %	1 735
	ASSOCIATED ELECTRIC & GAS INSURANCE SERVICES LIMITED	6 615	2 816	282 661	185 462	97 199	109 %	(10 543)
	AXA ART INSURANCE CORPORATION	515	1	5 760	40	5 720	6 %	21
	COMPAGNIE D'ASSURANCE BERKLEY	47 992	16 481	332 174	211 681	120 493	43 %	4 641

CHEROKEE INSURANCE COMPANY	4 258	4 463	28 169	14 277	13 892	63 %	1 238
CHICAGO TITLE INSURANCE COMPANY	28 018	7 899	78 821	34 351	44 470	25 %	5 016
COMPAGNIE FRANCAISE D'ASSURANCE POUR LE COMMERCE EXTERIEUR	9 501	(905)	80 832	47 283	33 549	45 %	(244)
CONTINENTAL CASUALTY COMPANY	109 435	88 453	1 293 064	680 567	612 497	45 %	67 113
LA COMPAGNIE D'ASSURANCE COREPOINTE	33	(71)	12 838	1 673	11 165	-130 %	64
ECCLESIASTICAL INSURANCE OFFICE PUBLIC LIMITED COMPANY	31 895	19 994	215 925	154 021	61 904	72 %	(6 468)
ELECTRIC INSURANCE COMPANY	2 394	2 214	89 847	20 149	69 698	52 %	1 272
EMPLOYERS INSURANCE COMPANY OF WAUSAU	0	(46)	11 371	1 723	9 648	s.o.	204
EULER HERMES NORTH AMERICA INSURANCE COMPANY	23 644	5 207	114 451	59 030	55 421	27 %	7 882
FACTORY MUTUAL INSURANCE COMPANY	88 396	59 043	1 205 901	552 057	653 844	84 %	33 742
FEDERAL INSURANCE COMPANY	747	(2 180)	151 640	66 558	85 082	-35 %	14 729
FIRST AMERICAN TITLE INSURANCE COMPANY	150	(606)	72 768	18 610	54 158	60 %	3 951
GENERAL REINSURANCE CORPORATION	0	0	418 880	209 037	209 843	37 %	28 477
GREAT AMERICAN INSURANCE COMPANY	20 180	7 344	211 668	94 917	116 751	58 %	2 435
HARTFORD FIRE INSURANCE COMPANY	6 534	1 890	169 657	46 682	122 975	16 %	9 203
HDI GLOBAL SE CANADA	22 150	10 682	202 279	152 158	50 121	41 %	2 154

8	LES ASSURANCES IRONSHORE JEWELERS MUTUAL INSURANCE COMPANY	7 184	7 047	134 950	68 501	66 449	67 %	2 909
	LA COMPAGNIE D'ASSURANCE LIBERTÉ MUTUELLE	100 148	71 037	1 725 598	947 525	778 073	67 %	18 713
	LES SOUSCRIPTEURS DU LLOYD'S COMPAGNIE D'ASSURANCE MITSUI SUMITOMO LIMITÉE	908 444	544 497	11 301 578	8 184 055	3 117 523	55 %	356 698
	MOTORS INSURANCE CORPORATION	13 180	1 225	118 687	63 416	55 271	11 %	9 696
	MUNICH REINSURANCE AMERICA INC.	82 611	24 178	457 478	307 253	150 225	32 %	22 950
	NATIONAL LIABILITY & FIRE INSURANCE COMPANY	0	(54)	201 150	61 693	139 457	-71 %	6 779
	LA PROTECTRICE, SOCIÉTÉ D'ASSURANCE	31 659	14 828	451 591	197 285	254 306	95 %	(10 685)
	RELIANCE INSURANCE COMPANY	1 887	3 777	26 196	17 271	8 925	273 %	(2 729)
	SCOR UK COMPANY LIMITED	0	0	0	0	0	s.o.	0
	SENTRY INSURANCE A MUTUAL COMPANY	1 450	618	46 135	38 539	7 596	154 %	(368)
	ASSURANCES SOMPO NIPPONKOA DU JAPON INC.	947	799	41 264	5 323	35 941	13 %	545
	ST. PAUL FIRE AND MARINE INSURANCE COMPANY	3 729	1 149	97 292	11 145	86 147	69 %	724
	STARR INSURANCE & REINSURANCE LIMITED	37 791	(2 228)	739 778	461 182	278 596	66 %	9 912
	STATE FARM FIRE AND CASUALTY	10 776	5 927	185 089	139 479	45 610	95 %	864
		0	0	0	0	0	s.o.	0
9								

10	COMPANY STATE FARM MUTUAL AUTOMOBILE INSURANCE COMPANY	0	0	0	0	0	s.o.	0
	STEWART TITLE GUARANTY COMPANY	102 438	44 377	286 532	151 384	135 148	43 %	12 070
	SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MARITIME SUNDERLAND LIMITÉE [SUCCURSALE CANADIENNE])	(2)	5	32 138	17 669	14 469	39 %	(1 874)
	T.H.E. INSURANCE COMPANY	555	(34)	5 648	1 731	3 917	-3 %	191
	TECHNOLOGY INSURANCE COMPANY INC.	5 791	7 339	49 041	30 986	18 055	78 %	945
11	THE AMERICAN ROAD INSURANCE COMPANY	3 741	1 750	20 652	619	20 033	69 %	2 915
	L'ENTREPRISE D'ASSURANCES SHIPOWNERS' MUTUAL PROTECTION & INDEMNITY ASSOCIATION (LUXEMBOURG)	0	(26)	30 643	6 285	24 358	s.o.	2 903
	TOKIO MARINE & NICHIDO FIRE INSURANCE CO. LTD.	18 444	6 903	156 192	87 326	68 866	46 %	5 023
	COMPAGNIE D'ASSURANCE TRITON	19 401	4 057	187 671	87 344	100 327	35 %	8 005
	COMPAGNIE DE SURETÉ VIRGINIA INC.	1 861	7 979	85 860	63 098	22 762	67 %	(254)
12	WESTPORT INSURANCE CORPORATION	35 011	28 372	682 044	608 047	73 997	75 %	4 754
	COMPAGNIE D'ASSURANCE XL	0	0	0	0	0	s.o.	0
	XL REINSURANCE AMERICA INC.	9 149	3 305	415 187	244 338	170 849	45 %	7 341
	COMPAGNIE D'ASSURANCE XL SPÉCIALITÉ	94 589	68 720	1 218 841	705 492	513 349	65 %	2 532
	ZURICH COMPAGNIE	253 561	105 579	3 747 168	2 707 752	1 039 416	61 %	62 878

D'ASSURANCES
SA

	2 528 642	1 323 223	29 705 352	19 284 669	10 420 683	703 644
TOTAL	24 881 251	15 110 488	173 520 548	127 302 473	46 218 075	3 461 938

COMPAGNIES D'ASSURANCE-VIE

Remarques	SOMMAIRE FINANCIER pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 (en milliers)	PORTEFEUILLE ONTARIEN		PORTEFEUILLE GLOBAL			
		Primes directes souscrites	Indemnités et paiements versés aux titulaires de polices	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Bénéfice net/ perte nette
Nom	\$	\$	\$	\$	\$	\$	
	COMPAGNIES EXTRAPROVINCIALES						
ACADIE VIE	28	2	219 070	174 161	44 909	6 780	
ASSOMPTION COMPAGNIE MUTUELLE D'ASSURANCE-VIE	40 533	15 894	1 777 660	1 648 565	129 095	7 749	
CANASSURANCE COMPAGNIE D'ASSURANCE	4 732	3 037	159 589	142 417	17 172	(3 416)	
DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE, COMPAGNIE D'ASSURANCE VIE	946 770	676 843	40 010 187	36 854 221	3 155 966	610 534	
L'EXCELLENCE, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	9 048	1 486	265 540	209 182	56 358	7 815	
FIRST CANADIAN INSURANCE CORPORATION	29 033	0	697 125	440 757	256 368	12 970	
HUMANIA ASSURANCE INC.	4 886	1 788	595 383	517 697	77 686	4 963	
INDUSTRIELLE ALLIANCE, ASSURANCE ET SERVICES FINANCIERS INC.	1 486 785	1 029 472	61 906 374	56 770 408	5 135 966	531 524	
LA CAPITALE ASSURANCES ET GESTION DU PATRIMOINE INC.	192 228	97 664	1 963 287	1 749 010	214 277	23 866	
LA SURVIVANCE- VOYAGE, COMPAGNIE D'ASSURANCE	7 982	4 579	21 621	12 965	8 656	235	
ASSURANCE-VIE BANQUE NATIONALE, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	12 270	3 230	198 918	86 500	112 418	49 446	

SSQ, SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-VIE INC.	47 077	21 777	2 135 198	1 873 101	262 097	16 061
TRANS GLOBAL LIFE INSURANCE COMPANY	2 056	28	8 021	2 219	5 802	435
L'UNION-VIE, COMPAGNIE MUTUELLE D'ASSURANCE	0	0	0	0	0	0
	2 783 428	1 855 800	109 957 973	100 481 203	9 476 770	1 268 962
COMPAGNIES FÉDÉRALES						
ALLSTATE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	0	0	3 689	14	3 675	(8)
ASSURANT VIE DU CANADA	136 214	65 948	1 959 520	1 823 263	136 257	20 706
COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE CROIX BLEUE DU CANADA	32 448	45 460	1 186 843	1 027 889	158 954	8 811
BMO SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-VIE	574 985	309 733	9 809 897	8 669 076	1 140 821	229 136
BMO COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	49 143	4 848	9 838 013	8 764 114	1 073 899	236 796
COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE PREMIÈRE DU CANADA	85 205	14 639	223 350	148 871	74 479	1 668
CHUBB DU CANADA COMPAGNIE D'ASSURANCE VIE	123 248	40 365	168 880	120 564	48 316	9 955
COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE CIBC LIMITÉE	19 600	3 720	135 221	(88 516)	223 737	11 324
CIGNA DU CANADA COMPAGNIE D'ASSURANCE SUR LA VIE	26 095	25 506	132 011	43 627	88 384	4 904
SOCIÉTÉ D'ASSURANCE VIE SIAP	0	0	10 000	825	9 175	(70)
CO-OPERATORS COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	262 760	156 626	7 846 605	6 578 141	1 268 464	59 538
LA COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE CUMIS	58 850	24 355	1 352 858	1 052 130	300 728	27 597
FORESTERS, COMPAGNIE D'ASSURANCE VIE	88 947	86 839	1 602 669	1 334 136	268 533	36 362
IVARI	318 025	197 061	12 169 006	10 934 788	1 234 218	65 780

LA CAPITALE SÉCURITÉ FINANCIÈRE, COMPAGNIE D'ASSURANCE	0	0	0	0	0	0
LONDON LIFE, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	1 642 400	930 393	98 478 125	94 431 753	4 046 372	391 156
SOCIÉTÉ D'ASSURANCE VIE 0 MD		0	3 081 150	3 071 925	9 225	2 575
LA COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE PRIMERICA DU CANADA	151 431	67 507	3 808 269	3 365 226	443 043	81 775
COMPAGNIE D'ASSURANCE VIE RBC	803 319	412 354	14 061 861	12 049 641	2 012 220	164 024
LA RELIABLE, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	6 912	5 533	25 864	17 536	8 328	244
SCOTIA-VIE COMPAGNIE D'ASSURANCE	23 753	4 329	187 827	(16 423)	204 250	28 103
SUN LIFE DU CANADA COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	5 659 036	3 822 251	265 922 150	248 984 021	16 938 129	1 578 514
SUN LIFE ASSURANCES (CANADA) LIMITÉE	19 184	22 609	20 227 687	18 348 246	1 879 441	175 403
TD COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	61 186	20 930	209 198	143 002	66 196	3 843
LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CANADA SUR LA VIE	2 251 579	1 456 058	212 683 729	200 727 251	11 956 478	1 660 125
L'EMPIRE, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	450 624	319 719	16 746 749	15 026 168	1 720 581	178 505
L'EQUITABLE COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE DU CANADA	402 173	208 570	4 107 583	3 421 841	685 742	106 093
LA GREAT-WEST, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	3 101 603	2 291 255	341 365 250	318 810 996	22 554 254	2 473 965
LA COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE MANUFACTURERS	4 747 146	4 107 980	729 677 722	680 183 356	49 494 366	2 661 515
LA COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE WAWANESA	27 012	27 257	1 530 302	1 258 520	271 782	(639)
VSP CANADA, ASSURANCE DES SOINS DE LA VUE	0	2	9 471	637	8 834	(43)

WESTERN LIFE, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	55 014	12 540	279 708	216 326	63 382	(5 292)
	21 177 892	14 684 387	1 758 841 207	1 640 448 944	118 392 263	10 212 365
SUCCURSALES						
AETNA LIFE INSURANCE COMPANY	125	493	81 968	14 869	67 099	3 994
ALLIANZ LIFE INSURANCE COMPANY OF NORTH AMERICA	13	102	47 030	25 637	21 393	290
AMERICAN BANKERS COMPAGNIE D'ASSURANCE VIE DE LA FLORIDE	133 893	15 329	217 126	112 648	104 478	6 190
AMERICAN, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE ET D'ASSURANCE MALADIE	4 690	1 029	38 404	11 852	26 552	2 976
AMERICAN INCOME LIFE INSURANCE COMPANY	39 408	8 121	393 278	107 254	286 024	64 490
AXA EQUITABLE LIFE INSURANCE COMPANY	32	48	73 955	19 486	54 469	653
COMPAGNIE D'ASSURANCE COMBINED D'AMÉRIQUE	43 661	18 981	841 439	230 043	611 396	76 554
CONNECTICUT GENERAL LIFE INSURANCE COMPANY	2 097	1 039	157 613	105 904	51 709	(2 082)
GERBER LIFE INSURANCE COMPANY	1 576	363	50 343	35 504	14 839	(1 185)
HARTFORD LIFE INSURANCE COMPANY	0	0	6 647	1 019	5 628	644
COMPAGNIE D'ASSURANCE VIE JACKSON NATIONAL	2	13	9 260	6 556	2 704	77
LIBERTY LIFE ASSURANCE COMPANY OF BOSTON	485	602	14 626	4 553	10 073	(1 081)
LIFE INSURANCE COMPANY OF NORTH AMERICA	32 555	12 520	203 588	109 319	94 269	(13 616)
LA MÉTROPOLITAINE,	0	0	108 516	1 802	106 714	407

	COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE						
	COMPAGNIE D'ASSURANCE NEW YORK LIFE	36 451	9 513	496 982	143 221	353 761	(2 086)
	COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE PAVONIA DE MICHIGAN	2 324	866	58 006	17 928	40 078	2 748
15	PHOENIX LIFE INSURANCE COMPANY	0	0	0	0	0	0
16	PRINCIPAL LIFE INSURANCE COMPANY	0	0	0	0	0	0
17	COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE STATE FARM INTERNATIONAL LTÉE	0	0	0	0	0	0
	UNITED AMERICAN INSURANCE COMPANY	128	218	14 082	3 443	10 639	248
		297 440	69 237	2 812 863	951 038	1 861 825	139 221
	TOTAL	24 258 760	16 609 424	1 871 612 043	1 741 881 185	129 730 858	11 620 548

COMPAGNIES DE RÉASSURANCE

Ce tableau ne contient que le nom des compagnies autorisées à faire uniquement de la réassurance.

Remarques	SOMMAIRE FINANCIER pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 (en milliers)	PORTEFEUILLE ONTARIEN			PORTEFEUILLE GLOBAL		
		Primes prises en charge	Pertes nettes subies	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Sinistres réalisés par rapport aux primes acquises Bénéfice net/ perte nette
Nom	\$	\$	\$	\$	\$	%	\$
COMPAGNIES DE L'ONTARIO							
FARM MUTUAL REINSURANCE PLAN INC.	127 389	76 600	828 727	410 205	418 522	75 %	25 682
	127 389	76 600	828 727	410 205	418 522		25 682
COMPAGNIES EXTRAPROVINCIALES							
OPTIMUM RÉASSURANCE INC.	54 983	12 204	2 411 330	2 306 187	105 143	s.o.	14 828
	54 983	12 204	2 411 330	2 306 187	105 143		14 828
COMPAGNIES FÉDÉRALES							
COMPAGNIE DE RÉASSURANCE ARCH	7 797	5 399	114 164	82 685	31 479	98 %	(2 669)
ASPEN INSURANCE UK LIMITED	16 787	(14 235)	323 598	235 654	87 944	102 %	(3 069)
MUNICH REINSURANCE COMPANY OF CANADA	79 504	116 458	1 216 612	931 567	285 045	47 %	53 350
PACIFIC LIFE RE LIMITED	1 621	535	80 157	(3 578)	83 735	s.o.	5 971
PARTNER REINSURANCE COMPANY OF THE U.S.	22 519	2 732	476 036	258 147	217 889	13 %	39 816
PARTNERRE LIFE REINSURANCE COMPANY OF CANADA.	62 703	20 891	404 856	348 454	56 402	s.o.	280
RGA COMPAGNIE DE RÉASSURANCE-VIE DU CANADA	473 031	106 878	8 446 284	7 181 432	1 264 852	s.o.	33 674
SCOR CANADA COMPAGNIE DE RÉASSURANCE	43 994	10 795	550 276	407 767	142 509	52 %	13 380
SUECIA REINSURANCE	0	(845)	7 158	1 822	5 336	s.o.	505

19	COMPANY LA COMPAGNIE D'ASSURANCE CANADA-VIE DU CANADA	916 767	402 350	13 929 996	12 731 767	1 198 229	s.o.	176 438
		1 624 723	650 958	25 549 137	22 175 717	3 373 420		317 676
		SUCCURSALES						
	AMERICAN AGRICULTURAL INSURANCE COMPANY	5 661	(4 780)	85 680	27 945	57 735	-54 %	20 038
	AXIS COMPAGNIE DE RÉASSURANCE	8 430	8 793	412 707	325 894	86 813	42 %	10 735
	BRITISH INSURANCE COMPANY OF CAYMAN	42 571	38 165	498 147	205 941	292 206	s.o.	2 801
	CAISSE CENTRALE DE RÉASSURANCE	0	0	0	0	0	s.o.	0
	CATALINA GENERAL INSURANCE LTD.	31	64	15 148	4 448	10 700	325 %	212
	CCR RE	15 889	8 395	257 065	151 358	105 707	45 %	8 299
	EMPLOYERS REASSURANCE CORPORATION	70 306	57 849	722 348	(368 938)	1 091 286	s.o.	243 703
	EVEREST REINSURANCE COMPANY	82 641	8 187	1 081 529	566 797	514 732	38 %	25 173
	GENERAL AMERICAN LIFE INSURANCE COMPANY	113 058	74 010	2 592 924	1 070 778	1 522 146	s.o.	74 677
	GENERAL RE LIFE CORPORATION	606	128	17 667	2 652	15 015	s.o.	1 503
	HANNOVER RÜCK SE	172 602	76 681	1 553 291	899 242	654 049	61 %	51 164
	MUNICH RE CANADA VIE	3 426 298	2 432 560	6 502 481	2 587 725	3 914 756	s.o.	207 235
	NATIONWIDE MUTUAL INSURANCE COMPANY	0	0	6 459	810	5 649	s.o.	(202)
	ODYSSEY COMPAGNIE DE RÉASSURANCE	29 776	3 800	465 255	258 437	206 818	52 %	21 884
	COMPAGNIE SUISSE DE RÉASSURANCES S.A.	11 381	2 880	367 757	304 851	62 906	s.o.	5 523
	COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	0	0	51 178	9 261	41 917	s.o.	(1 684)
	RELIASTAR SCOR GLOBAL VIE	131 117	110 628	523 019	135 249	387 770	s.o.	70 009

SIRIUS AMERICA INSURANCE COMPANY	3 121	(517)	107 786	44 637	63 149	-114 %	6 797
COMPAGNIE SUISSE DE RÉASSURANCES S.A.	121 112	2 774	1 884 687	1 489 275	395 412	66 %	6 294
THE TOA REINSURANCE COMPANY OF AMERICA	14 100	3 198	239 269	175 350	63 919	30 %	11 507
TRANSATLANTIC REINSURANCE COMPANY	30 385	(1 935)	667 740	258 541	409 199	12 %	47 572
WILTON RE (CANADA) LIMITED	0	0	0	0	0	s.o.	0
	4 279 085	2 820 880	18 052 137	8 150 253	9 901 884		813 240
TOTAL	6 086 180	3 560 642	46 841 331	33 042 362	13 798 969		1 171 426

SOCIÉTÉS FRATERNELLES

Remarques	SOMMAIRE FINANCIER pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 (en milliers)	PORTEFEUILLE ONTARIEN		PORTEFEUILLE GLOBAL		
		Primes directes souscrites	Indemnités et paiements versés aux titulaires de polices	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif
Nom		\$	\$	\$	\$	Bénéfice net/ perte nette \$
COMPAGNIES DE L'ONTARIO						
GUARANTEED FUNERAL DEPOSITS OF CANADA (FRATERNAL)	0	0	660 826	657 883	2 943	662
COMPAGNIES FÉDÉRALES						
LA SOCIÉTÉ FRATERNELLE ACTRA	10 739	6 647	766 490	742 574	23 916	0
FAITHLIFE FINANCIAL	11 553	11 254	411 332	372 848	38 484	595
SONS OF SCOTLAND BENEVOLENT ASSOCIATION	877	673	12 389	10 921	1 468	(448)
LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE- VIE DES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS (FRATERNELLE)	15 298	7 152	78 271	59 214	19 057	(252)
THE GRAND ORANGE LODGE OF BRITISH AMERICA	1 427	985	29 319	23 134	6 185	1 086
THE INDEPENDENT ORDER OF FORESTERS	25 148	12 098	17 683 559	15 652 981	2 030 578	38 077
TORONTO POLICE WIDOWS AND ORPHANS FUND	0	0	0	0	0	0
UKRAINIAN FRATERNAL	4	38	9 414	7 995	1 419	(84)

SOCIETY OF
CANADA

65 046 38 847 18 990 774 16 869 667 2 121 107 38 974
SUCCURSALES

CROATIAN
FRATERNAL
UNION OF
AMERICA

304 427 14 167 11 818 2 349 (245)

KNIGHTS OF
COLUMBUS

85 750 35 572 3 812 066 2 913 854 898 212 15 570

THE ROYAL
ARCANUM
SUPREME
COUNCIL OF

83 76 12 420 8 966 3 454 (292)

UKRAINIAN
NATIONAL
ASSOCIATION

24 72 9 148 5 101 4 047 80

UNITED
COMMERCIAL
TRAVELERS OF
AMERICA
ORDER OF

67 104 4 748 3 030 1 718 (28)

86 228 36 251 3 852 549 2 942 769 909 780 15 085

TOTAL

151 274 75 098 23 504 149 20 470 319 3 033 830 54 721

BOURSES D'ASSURANCE RÉCIPROQUE OU D'INTERASSURANCE

		PORTEFEUILLE ONTARIEN		PORTEFEUILLE GLOBAL				
SOMMAIRE FINANCIER pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 (en milliers)		Primes directes souscrites	Sinistres directs subis	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Sinistres subis par rapport aux primes acquises	Bénéfice net/ perte nette
Remarques	Nom	\$	\$	\$	\$	\$	%	\$
COMPAGNIES DE L'ONTARIO								
	CANADIAN UNIVERSITIES RECIPROCAL INSURANCE EXCHANGE	11 473	6 201	171 618	90 386	81 232	109 %	(890)
	COMMUNITY NEWSPAPERS RECIPROCAL INSURANCE EXCHANGE	92	2	612	155	457	27 %	(27)
	HEALTHCARE INSURANCE RECIPROCAL OF CANADA	135 179	119 799	1 466 396	932 206	534 190	87 %	52 321
	MUNICIPAL ELECTRIC ASSOCIATION RECIPROCAL INSURANCE EXCHANGE	13 834	7 747	113 836	38 986	74 850	50 %	4 233
	ONTARIO MUNICIPAL INSURANCE EXCHANGE	24	(14 534)	188 312	158 686	29 626	-23 367 %	6 138
	FONDS D'ÉCHANGE D'ASSURANCE DES CONSEILS SCOLAIRES DE L'ONTARIO	31 585	14 727	239 972	116 903	123 069	53 %	16 990
	POULTRY INSURANCE EXCHANGE RECIPROCAL OF CANADA	2 992	308	15 224	3 982	11 242	18 %	2 189
		195 179	134 250	2 195 970	1 341 304	854 666		80 954
COMPAGNIES EXTRAPROVINCIALES								

CANADIAN AIRPORTS RECIPROCAL INSURANCE EXCHANGE (CARIE)	223	5	7 762	3 746	4 016	45 %	212
ALLIANCE RÉCIPROQUE DE L'INDUSTRIE DES ŒUFS DE CONSOMMATION DU CANADA	0	0	16 149	2 579	13 570	23 %	2 564
CANADIAN LAWYERS LIABILITY ASSURANCE SOCIETY	4 650	4 224	121 749	110 202	11 547	64 %	(1 321)
	4 873	4 229	145 660	116 527	29 133		1 455
TOTAL	200 052	138 479	2 341 630	1 457 831	883 799		82 409